

Royaume du Maroc



Ministère de l'Énergie, des Mines
et de l'Environnement



STRATÉGIE NATIONALE DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE À L'HORIZON 2030

Août 2020

Royaume du Maroc



Ministère de l'Énergie, des Mines
et de l'Environnement

**STRATÉGIE NATIONALE
DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE
À L'HORIZON 2030**

Août 2020



“ Si ces Assises sont un moment de partage et d’échange de points de vue, elles doivent également marquer un temps fort de mobilisation autour de l’efficacité énergétique qui constitue aujourd’hui avec les énergies renouvelables une nouvelle révolution dans le champ énergétique de par les nouvelles technologies et les nouveaux comportements sociétaux qu’elles impliquent.

Compte tenu du développement considérable que ces nouveaux gisements énergétiques seront appelés à connaître, ils doivent être dès aujourd’hui adoptés et intégrés dans les décisions d’investissement et de choix technologiques dans l’ensemble des secteurs clés, notamment l’industrie, le bâtiment et les transports.”

Extrait du Message Royal, adressé par Sa Majesté Le Roi Mohammed VI, **Que Dieu L’Assiste**, aux participants aux Premières Assises Nationales de l’Energie, tenues le 6 mars 2009 à Rabat.



SA MAJESTÉ LE ROI MOHAMMED VI
QUE DIEU L'ASSISTE

PREAMBULE	9
FAITS MARQUANT LE SECTEUR DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE AU ROYAUME DU MAROC	11
PREMIERE PARTIE :	13
PRINCIPALES REALISATIONS DURANT LA PERIODE 2009-2019	
• Principales actions d'efficacité énergétique réalisées dans le cadre du Plan National des Actions Prioritaires (PNAP)	14
• Réformes institutionnelles et réglementaires	14
• Actions et programmes d'efficacité énergétique	15
• Développement des capacités	16
• Mécanismes de financement	17
• Partage des expériences réussies dans le domaine de l'efficacité énergétique	17
DEUXIEME PARTIE :	19
ANALYSE DU CONTEXTE ENERGETIQUE NATIONAL	
• Contexte Energétique National	20
• Dynamique régionale en matière d'efficacité énergétique	21
• Analyse du contexte d'efficacité énergétique au Maroc	24
TROISIEME PARTIE :	27
IMPACT DU COVID-19 SUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE	
QUATRIEME PARTIE :	33
VISION ET ORIENTATIONS STRATEGIQUES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE	
• Vision Nationale en matière d'Efficacité Energétique	34
• Genèse de la stratégie nationale d'efficacité énergétique	35
• Orientations stratégiques en matière d'efficacité énergétique	36
• Segmentation sectorielle et cibles spécifiques	38
• Objectif global et objectifs spécifiques par secteur en matière d'efficacité énergétique	39
CINQUIEME PARTIE :	
FACTEURS CLES DE SUCCES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE NATIONALE D'EFFICACITE ENERGETIQUE	41
• Pérennisation et durabilité des actions de sensibilisation	42
• Développement des capacités nationales	42
• Mise en place d'un système de veille technologique	44
• Développement d'un cadre institutionnel approprié et un arsenal normatif prometteur	45
• Intensification de la Recherche et Développement, et de l'Innovation dans le domaine de l'efficacité énergétique	46
• Développement des mécanismes de financement appropriés	47
• Développement des mécanismes d'incitations liés aux résultats de performance énergétique	47

SIXIEME PARTIE :	49
IMPACT SOCIO-ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL	
• Impact économique	50
• Impact environnemental	51
• Impact social	52
SEPTIEME PARTIE :	53
MESURES D'EFFICACITE ENERGETIQUE PAR SECTEUR D'ACTIVITE	
• Secteur du transport	55
• Secteur du bâtiment	67
• Secteur de l'éclairage public	81
• Secteur de l'industrie	87
• Secteurs de l'agriculture et de la pêche maritime	93
• Mesures transverses	101
HUITIEME PARTIE :	119
SYSTEME DE GOUVERNANCE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE NATIONALE DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE	
ANNEXE :	121
PLAN D'ACTION, RESPONSABILITÉS ET INDICATEURS SECTORIELS	

LISTE DES ACRONYMES

ABRÉVIATION	SIGNIFICATION
ADEREE	Agence de Développement des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique
AMEE	Agence Marocaine pour l'Efficacité Energétique
CCNUCC	Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CDN	Contribution Déterminée au Niveau National
DGCL	Direction Générale des Collectivités Locales
EE	Efficacité Energétique
EnR	Energies Renouvelables
ENSMR	Ecole Nationale Supérieure des Mines de Rabat
ESCO	Société de Services Energétiques (Energy Service Company)
GES	Gaz à Effet de Serre
HCP	Haut Commissariat au Plan
IFMEREE	Institut de Formation aux Métiers des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique
IMANOR	Institut Marocain de Normalisation
IRESEN	Institut de Recherche en Energie Solaire et Energies Nouvelles
LBC	Lampes à Basse Consommation
LPEE	Laboratoire Public d'Essais et d'Etudes
MEME	Ministère de l'Energie, des Mines et de l'Environnement
OFPPT	Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail
ONEE	Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable
PIB	Produit Intérieur Brut
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PNAP	Plan National d'Actions Prioritaires
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PPP	Partenariat Public-Privé
R&D	Recherche et Développement
RTCM	Règlement Thermique de Construction au Maroc
SDL	Société de Développement Local
SIE	Société d'Ingénierie Energétique (Ex Société d'Investissements Energétiques)
TEP	Tonne Equivalent Pétrole
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture



PREAMBULE

Sous l'impulsion de **Sa Majesté Le Roi Mohammed VI, Que Dieu L'Assiste**, le Maroc a lancé en 2009, une stratégie énergétique nationale qui s'appuie sur quatre objectifs, qui sont :

- Le renforcement de la sécurité d'approvisionnement et la disponibilité de l'énergie ;
- L'accès généralisé à l'énergie à des prix compétitifs ;
- La maîtrise de la demande ;
- La préservation de l'environnement.

Cette stratégie s'articule autour de cinq orientations stratégiques, à savoir :

- Un mix diversifié et optimisé autour de choix technologiques fiables et compétitifs ;
- La mobilisation des ressources énergétiques nationales par la montée en puissance des énergies renouvelables ;
- L'efficacité énergétique érigée en priorité nationale ;
- Le renforcement de l'intégration régionale ;
- Le développement durable.

Cette stratégie s'est traduite par la mise en œuvre d'une batterie de réformes législatives, réglementaires et institutionnelles, visant à pérenniser les fondements d'un modèle énergétique durable, et d'un développement économique et social, permettant l'intégration des principes d'efficacité énergétique dans tous les secteurs socio-économiques du pays.

Le Maroc, fort de cette vision, a lancé plusieurs programmes d'énergies renouvelables, et de promotion de l'efficacité énergétique dans les différents secteurs énergivores dont le transport, le bâtiment, l'industrie, l'éclairage public, l'agriculture et la pêche maritime. Ce modèle permet au Maroc de disposer d'une énergie propre et compétitive. Ces programmes contribueront à l'atteinte des objectifs du Maroc en termes de sa Contribution Déterminée au niveau National (CDN) présentée au secrétariat de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC), visant à réduire ses émissions de Gaz à Effet de Serre de 42 %, par rapport aux émissions projetées pour l'année 2030.

Les premières actions d'efficacité énergétique ont vu le jour juste après le lancement de la stratégie énergétique nationale dans le cadre du Plan National d'Actions Prioritaires (PNAP), adopté pour la période 2009-2013.

Les actions et programmes mis en œuvre ont permis d'aboutir à des économies d'énergie significatives et de contribuer au développement des capacités nationales et de la prise de conscience de l'intérêt de l'efficacité énergétique.

La loi n° 47-09 relative à l'efficacité énergétique, publiée en novembre 2011, fixe les fondements de base et les principes de promotion de l'efficacité énergétique au niveau national.

Malgré les avancées enregistrées pour la mise en œuvre d'un modèle énergétique durable, le Maroc poursuit ses efforts pour développer et généraliser l'efficacité énergétique comme levier incontournable pour accélérer davantage sa transition énergétique.

Ainsi, et compte tenu de l'importance du potentiel en matière d'efficacité énergétique et de l'intérêt manifesté par les parties prenantes, le Maroc a élaboré une vision stratégique dédiée à l'efficacité énergétique dans le cadre d'un débat national participatif, inclusif et transparent. Ce débat a réuni l'ensemble des acteurs concernés, notamment les Départements Ministériels, les établissements publics, les Régions, les Collectivités Territoriales, le secteur privé, la société civile et les syndicats des secteurs concernés.

Par ailleurs, des commissions techniques sectorielles d'efficacité énergétique, intégrant les opérateurs publics, privés et associations professionnelles, ont été mises en place et ont établi un état des lieux de la situation de l'efficacité énergétique, en particulier l'analyse des contraintes et des opportunités, et la proposition de recommandations portant sur des mesures et actions permettant d'accélérer l'efficacité énergétique dans les secteurs du transport, du bâtiment, de l'éclairage public, de l'industrie et de l'agriculture/pêche maritime. Ces réunions ont abouti à des recommandations intégrées dans le présent projet de stratégie d'efficacité énergétique à l'horizon 2030.

Cette stratégie prend également en considération les principales recommandations émises et retenues à la suite de différentes missions d'évaluation du secteur de l'énergie.





FAITS MARQUANT LE SECTEUR DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE AU ROYAUME DU MAROC

2020

- Octroi des premiers agréments pour les organismes d'audit énergétique.
- Conventions de Partenariat avec les Régions pour la promotion de l'efficacité énergétique.
- Publication de l'arrêté pour rendre obligatoire 19 normes supplémentaires d'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.
- Repositionnement stratégique de la Société d'Investissements Energétiques en tant que Super Esco Publique sous la dénomination « Société d'Ingénierie Energétique ».

2019

- Création des commissions techniques nationales de l'efficacité énergétique
- Lancement de l'initiative Maroc -Ethiopie « Coalition For Sustainable Energy Access » à l'occasion du sommet sur le climat.
- Organisation du Solar Decathlon Africa, portant sur l'habitat durable.
- Publication du décret n° 2-17-746 relatif à l'audit énergétique obligatoire au Bulletin Officiel.
- Adoption par le Conseil du Gouvernement du décret n° 2-18-165 fixant le cahier des charges des entreprises de services énergétiques.
- Réunion du Comité National de l'Efficacité Energétique dans le Bâtiment.

2018

5 Octobre : Décision de transformer la Société d'Investissements Energétiques en Super ESCO publique.
Novembre 2018 : Hautes Instructions Royales relatives à l'Exemplarité de l'Administration en matière d'efficacité énergétique. Ateliers de sensibilisation sur l'efficacité énergétique.

2016

6 Octobre : Création de l'Agence Marocaine pour l'Efficacité Energétique.

2017

1^{er} Mai : Prix octroyé à Sa Majesté Le Roi, Que Dieu l'Assiste « Visionnaire en EE » (Washington).
22 Juin : Présentation de la stratégie nationale de l'efficacité énergétique au Conseil du Gouvernement
Novembre : Prix de la meilleure Stratégie Energétique au Forum Africain de l'Investissement (Paris).
Ouverture du 1^{er} IFMEREÉ à Oujda.

2015

26 décembre : Hautes Orientations Royales pour la refonte institutionnelle du secteur de l'énergie.

2014

6 Novembre : Publication du décret n° 2-13-874 approuvant le Règlement Général de Construction fixant les Règles de Performance Energétique des Constructions et instituant le Comité National de l'Efficacité Energétique dans le Bâtiment.

2013

8 Février : Lancement des Etats Généraux de l'efficacité énergétique.

2011

29 Septembre : Publication de loi n°47-09 relative à l'efficacité énergétique.

2010

18 Mars 2010 : Publication de la loi n°16-09 relative à la création de l'ADEREE.

2009

6 Mars 2009 : Message Royal à l'occasion des Premières Assises de l'énergie.
23 juin : Lancement de la campagne nationale de sensibilisation en efficacité énergétique (8,4 MDH).
Premier août : Entrée en vigueur de la circulaire Interministérielle relative à la tarification incitative et sociale.





PREMIERE PARTIE
PRINCIPALES REALISATIONS
DURANT LA PERIODE 2009-2019

PRINCIPALES ACTIONS D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE RÉALISÉES DANS LE CADRE DU PNAP

Les premières actions d'efficacité énergétique ont été réalisées dans le cadre du Plan National d'Actions Prioritaires (PNAP), adopté pour assurer l'adéquation entre l'offre et la demande électrique durant la période 2009-2013. Concernant la demande, les mesures d'efficacité énergétique ont porté sur la généralisation des Lampes à Basse Consommation (LBC), la mise en place de la tarification sociale et incitative pour les résidentiels et la tarification optionnelle super pointe pour les industriels THT- HT, l'adoption de l'horaire GMT+1, la réalisation de la campagne de sensibilisation à l'efficacité énergétique ainsi que l'installation de batteries de condensateurs par l'Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable.

RÉFORMES INSTITUTIONNELLES ET RÉGLEMENTAIRES

Le cadre institutionnel a été marqué en 2016, par la transformation de l'Agence de Développement des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique (ADEREE) en Agence Marocaine pour l'Efficacité Energétique (AMEE), créée par la loi n°39-16 portant modification de la loi n° 16-09 relative à l'ADEREE, en focalisant ses missions sur l'efficacité énergétique.

Sur le plan législatif, la loi n°47-09 relative à l'efficacité énergétique a été adoptée en 2011 dans l'objectif d'augmenter l'efficacité énergétique dans l'utilisation des sources d'énergie, d'éviter le gaspillage, de réduire la facture énergétique et de contribuer au développement durable.

En application de la loi n° 47-09 relative à l'efficacité énergétique, le décret n°2-13-874 approuvant le règlement général de construction, fixant les règles de performance énergétique des constructions et instituant le comité national de l'efficacité énergétique dans le bâtiment a été publié en 2014. Dans la perspective de rationaliser la consommation énergétique dans les secteurs de l'industrie et du tertiaire, le décret n°2-17-746 relatif à l'audit énergétique obligatoire et aux organismes d'audit a été publié au bulletin officiel en mai 2019.

En 2018, l'étude du repositionnement stratégique de la Société d'Investissements Energétiques en société de services énergétiques « Super Esco » publique a été lancée suite à la décision du Conseil d'Administration de la SIE, pour assurer la réalisation de projets ainsi que pour agréger et démultiplier les projets en matière d'efficacité énergétique dans les administrations, les entreprises et les établissements publics. Les super Escos sont largement répandues en Europe et en Asie, l'expérience marocaine est la première en Afrique.

La création d'un tissu d'entreprises de services énergétiques a nécessité la mise en place d'un cadre réglementaire approprié pour le développement d'un tel marché à travers notamment l'adoption du projet de décret n°2.18.165 fixant le cahier des charges des entreprises de services énergétiques lors du Conseil du Gouvernement tenu le 21 novembre 2019.

Par ailleurs, et afin de respecter les exigences de l'étiquetage énergétique et des performances énergétiques des équipements fonctionnant à l'électricité, au gaz naturel, aux produits pétroliers liquides ou gazeux, au charbon et aux énergies renouvelables, proposés à la vente sur le territoire national, un projet de décret a été co-signé par les Ministres en charge de l'énergie et de l'industrie en prévision de son adoption.

I ACTIONS ET PROGRAMMES D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

L'efficacité énergétique, dans la continuité des actions entreprises dans le cadre du PNAP, a connu la mise en place de plusieurs programmes et projets qui ont démontré la faisabilité de l'efficacité énergétique dans les principaux secteurs consommateurs d'énergie. Plusieurs modèles ont pu être validés à l'exemple du secteur de la sidérurgie pour l'industrie, des bus électriques pour le transport et des contrats de performance énergétique pour le bâtiment, toutes ces initiatives étant réalisées dans la perspective de l'émergence d'un marché national d'efficacité énergétique.

En application des **Hautes Orientations Royales** en vue de densifier et encourager la force d'exemplarité de l'administration publique en recourant autant que possible aux énergies renouvelables, en maximisant ainsi l'efficacité énergétique et réalisant des économies significatives, un programme d'efficacité énergétique dans les administrations publiques a été élaboré par le MEME et de nombreux projets sont en cours d'exécution par les départements ministériels et les établissements publics.

Le programme de mise à niveau énergétique des mosquées, qui vise à diffuser les techniques de l'efficacité énergétique au niveau des mosquées, a permis la mise à niveau énergétique de 100 mosquées réparties sur neuf villes, la réalisation du diagnostic énergétique de 600 mosquées et l'organisation de sessions de formation et de sensibilisation sur les technologies utilisées au profit des Imams.

Concernant l'éclairage public, il a été procédé à la mise en place, depuis 2015, de la première Société de Développement Local (SDL) au niveau de la commune de Salé dans le cadre du modèle PPP pour la gestion efficace de l'éclairage public. D'autres communes urbaines ont dupliqué le modèle de SDL (Berrechid, Martil, Tiznit, Oujda, Marrakech...).

A ce titre, le projet d'éclairage public de la ville de Marrakech a été réalisé en 2019, plus de 160 millions de Dirhams d'investissement privé avec l'objectif d'atteindre 250 millions en 2021, ce même projet génère localement 50.000 J/H de travail et totalise une économie d'énergie entre 65% et 85% pour un réseau relativement récent avec un taux de vétusté inférieur à 4%.

Une étude est en cours pour la mise en place d'un projet de pompage solaire pour l'irrigation agricole avec le soutien du GEF et du PNUD. Ce projet vise à promouvoir l'adaptation de systèmes de pompage photovoltaïque (PV) pour l'irrigation localisée par la création d'un cadre propice à la mise en œuvre du programme national du pompage solaire.

Le projet porte sur les six axes principaux suivants :

- Le développement des capacités institutionnelles nécessaires au développement, à la mise en œuvre et à la gestion de projets de pompage solaire ;
- La mise à niveau du secteur privé aux standards de qualité, la normalisation des équipements, la certification des opérateurs et la formation des installateurs ;
- Le développement du marché du pompage solaire à travers des mécanismes financiers et d'incitation adaptés ;

- Le soutien au développement des sociétés nationales de production d'équipements de pompage solaire ;
- Le renforcement des réseaux de proximité et la création d'emploi ;
- Mise en place d'un cadre pour le suivi des impacts en matière d'atténuation des émissions des GES.

I DÉVELOPPEMENT DES CAPACITÉS

Le renforcement des compétences humaines dans le domaine l'efficacité énergétique est une priorité. A cette fin, le Maroc a entrepris la réalisation d'un programme de création d'Instituts de Formation aux Métiers des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique (IFMEREE), dont deux sont déjà opérationnels à Oujda et à Tanger, et le troisième est en cours de construction à Ouarzazate.

Plusieurs écoles et instituts ont également créé des filières d'EE et des EnR. Ainsi, il a été procédé à la formation de 220 techniciens (IFMEREE), et de 110 ingénieurs (ENSMR).

Un accord entre le Gouvernement du Maroc et l'UNESCO a été signé pour la création d'un Centre Régional pour les Energies Renouvelables et l'Efficacité Energétique, et sa dotation du label Centre de Catégorie 2, placé sous l'égide de l'UNESCO.

Ce centre a pour objectif le renforcement des capacités des acteurs, contribuant ainsi à la mise en place du Programme Global d'Education et de Formation sur les Energies Renouvelables. Ce centre permet également de favoriser l'échange d'information et de savoir-faire et de promouvoir la coopération Sud-Sud et Nord-Sud sur les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique, par le biais de réseaux spécialisés au niveau national et international.

Grâce à une collaboration avec l'UNESCO et les organisations concernées au niveau de la région, le Centre a vocation à assister les gouvernements africains dans la formulation des stratégies et des politiques sur les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique, fondées sur l'état des connaissances et des technologies disponibles. Il permet également la sensibilisation du grand public, des organismes nationaux et internationaux, des ONG et des pouvoirs publics, sur le développement durable, la protection de l'environnement, l'atténuation des changements climatiques, et le rôle des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique pour un accès à l'énergie durable pour tous.

L'ONEE a entrepris également des actions en vue d'organiser des sessions de formation comportant notamment 100 participants des pays africains par an à partir de 2020 (308 participants formées entre 2016 et 2019, issues de 27 pays africains). Un investissement est prévu pour mettre à niveau les laboratoires et équipements d'apprentissage.

En matière de recherche et développement, 14 appels à projets à fin 2019 (235 MDH) et 20 à l'horizon 2022 (300 MDH), ont été lancé par l'IRESN, portant sur des thématiques variées dont l'efficacité énergétique, le solaire PV, la mobilité durable, le solaire thermique, le stockage, l'éolien, les réseaux intelligents, la bioénergie et la biomasse.

Il a été procédé, également, à l'équipement de 17 laboratoires et à la réalisation d'une plateforme R&D (Green Energy Park - 200 MDH) et 4 autres en cours de développement (Bâtiments Verts et Efficacité Énergétique - Dessalement et traitement des eaux - Carburants verts - Biomasse et nexus énergie agriculture) pour un montant de 500 MDH.

■ MÉCANISMES DE FINANCEMENT

Outre l'appui financier de la coopération pour l'efficacité énergétique au Maroc, la mise en place d'une ligne de financement de l'énergie durable dans le cadre de l'initiative Morseff dédiée au secteur privé, avec l'appui des bailleurs de fonds, a permis de financer 260 projets permettant la réduction de la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre, avec une enveloppe globale de 1,2 milliard DH au profit des PME principalement dans les secteurs de l'hôtellerie, de l'industrie et de l'agriculture. Cette ligne de financement a confirmé la pertinence de développer et de diversifier des produits financiers appropriés pour exploiter les opportunités réelles offertes en matière d'efficacité énergétique.

En outre, « Tamwil El fellah » qui est un mécanisme de financement ciblant les agriculteurs notamment les projets de pompage par énergie solaire, a permis de faire bénéficier à ce jour environ 3000 clients depuis 2015, date de sa mise en place et de mobiliser 200 Millions de DH.

■ PARTAGE DES EXPÉRIENCES RÉUSSIES DANS LE DOMAINE DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Le MEME a mis en œuvre un programme d'ateliers thématiques et de commissions sectorielles, avec les différents acteurs aux niveaux central et régional, pour promouvoir l'efficacité énergétique dans les secteurs clés de l'économie nationale, notamment le bâtiment, l'industrie, l'éclairage public, l'agriculture, et le transport mais aussi dans la normalisation et la certification.





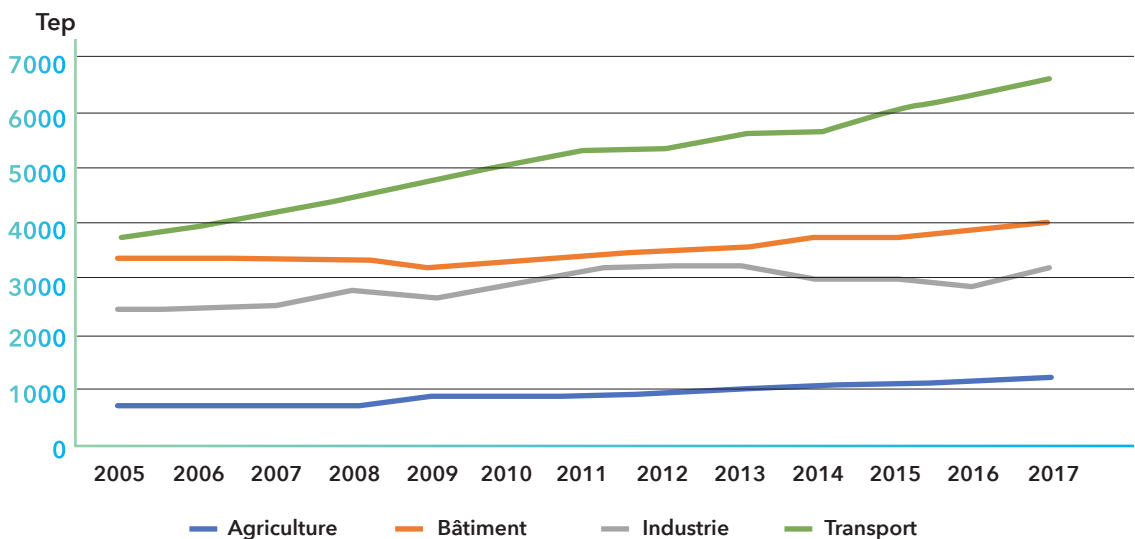
DEUXIEME PARTIE
**ANALYSE DU CONTEXTE
ENERGETIQUE NATIONAL**

I CONTEXTE ENERGÉTIQUE NATIONAL

Au Maroc, l'efficacité énergétique (EE) offre une excellente opportunité pour améliorer la compétitivité économique de notre pays, augmenter le pouvoir d'achat, en réduisant les dépenses d'importation des combustibles fossiles et par conséquent la facture énergétique qui s'élève à plus de 82 Milliards de DH en 2018. L'EE contribue également à renforcer la sécurité énergétique et à réduire la dépendance énergétique du pays. L'importance des mesures d'efficacité énergétique se reflète également dans la contribution nationale déterminée (NDC) du pays et dans l'atteinte des Objectifs du Développement Durable.

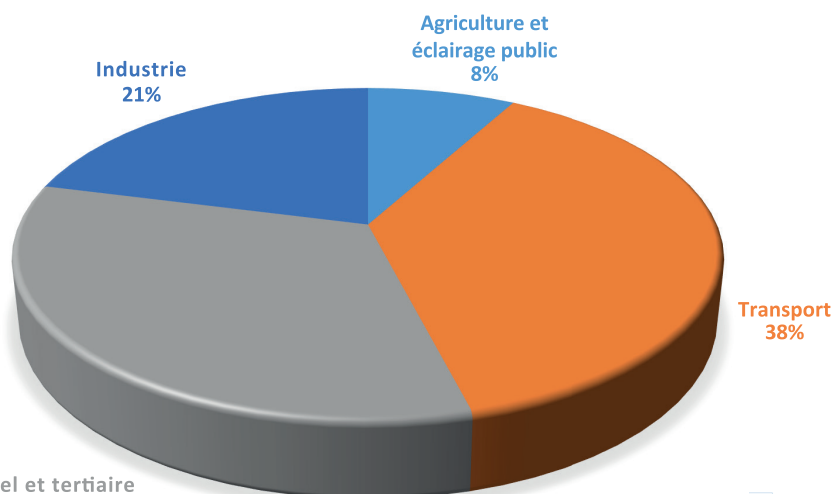
La consommation énergétique au Maroc poursuit son rythme de croissance en raison du développement socio-économique que connaît le pays et de la généralisation de l'accès à l'énergie au milieu rural. Les graphes ci-dessous illustrent la répartition de la consommation d'énergie dans les secteurs du transport, de l'habitat, de l'industrie et de l'agriculture, ainsi que son rythme de croissance entre 2005 et 2017.

Evolution de la demande par Secteur



Source : Bilan énergétique national et enquête énergétique

Répartition de la demande par Secteur

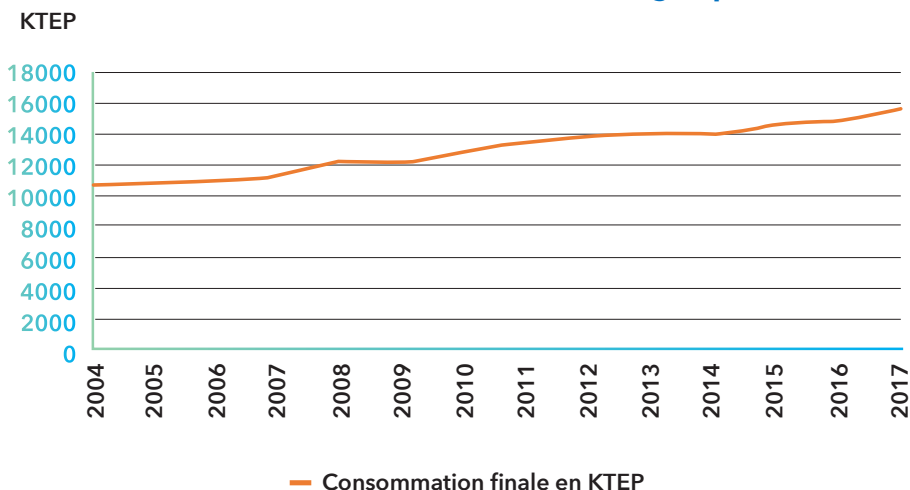


Source : Bilan énergétique national

Les données énergétiques, à elles seules, ne sont pas suffisantes pour évaluer en détail l'impact des mesures d'efficacité énergétique dans le pays. En effet, l'intensité énergétique, qui représente le rapport entre la consommation d'énergie d'un pays et son produit intérieur brut (PIB), est un indicateur important d'évaluation de l'efficacité énergétique.

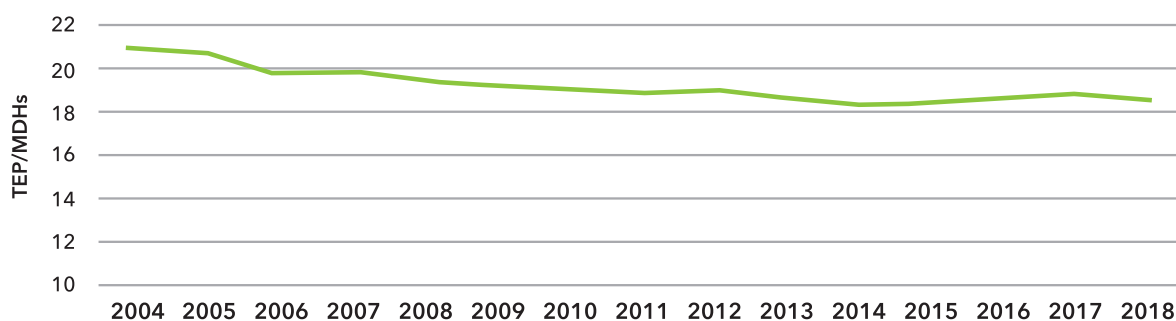
La consommation énergétique nationale finale a poursuivi sa tendance haussière en raison du développement socio-économique de notre pays et une amélioration de l'intensité énergétique est enregistrée, comme l'illustre les graphiques ci-dessous.

Evolution de la consommation énergétique



Source : Bilan énergétique national

Évolution de l'Intensité Énergétique



Source : Bilan énergétique national et comptabilité nationale

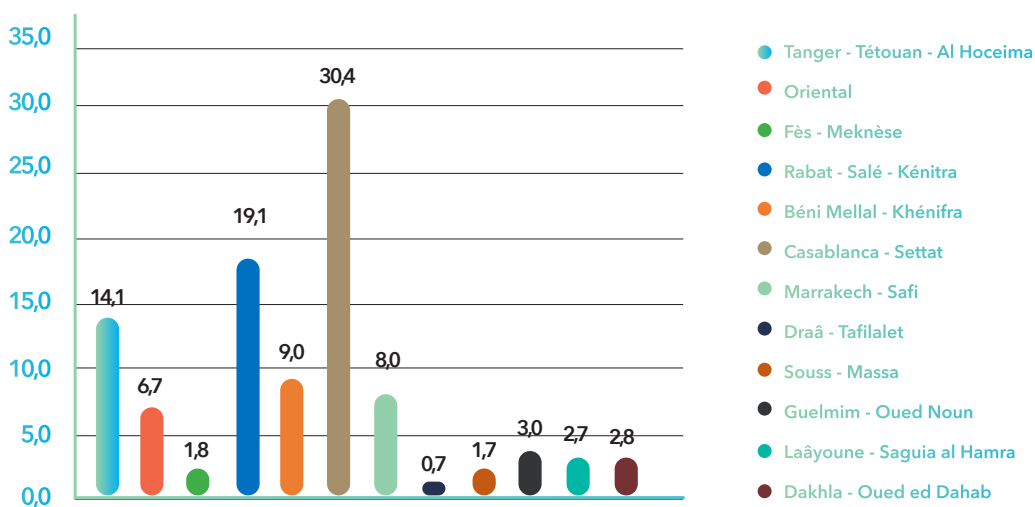
I DYNAMIQUE RÉGIONALE EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Le Maroc s'est engagé dans un processus de régionalisation avancée qui vise la mise à niveau économique et sociale des régions à travers le développement d'activités économiques et sociales ainsi que la création d'emplois, la réduction de la pauvreté et de l'exclusion sociale, tout en assurant une décentralisation des activités économiques et une urbanisation équilibrée afin de réduire les disparités entre les régions.

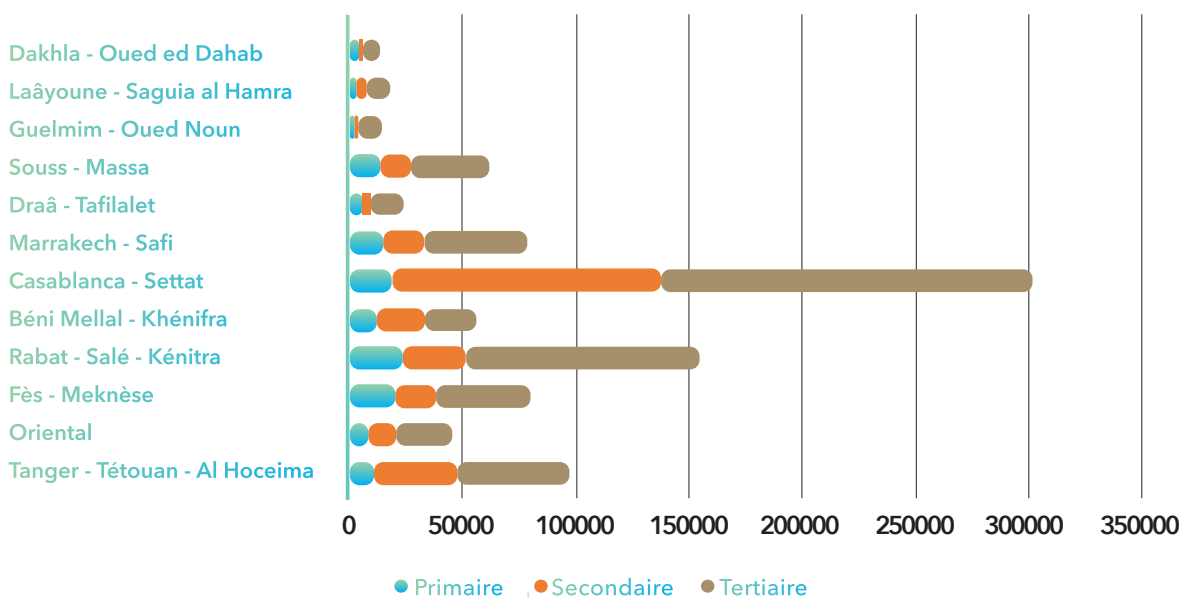
Cependant, il existe toujours une disparité entre les régions, notamment en termes de densité de la population, d'activités économiques, de ressources naturelles, de conditions climatiques, ce qui nécessite en plus d'une approche nationale, l'adoption d'une approche régionale. Les régions ont toutes des propriétés spécifiques qui nécessitent des solutions appropriées. Les graphiques ci-dessous mettent en exergue les disparités régionales en termes d'activités économiques.

Contribution des régions à la croissance du PIB national (en %)

(HCP.2017)



Produit intérieur brut (aux prix courants) par secteurs d'activité et par région (en millions de DH) -Année 2017- HCP



Les activités primaires (agriculture et pêche) ont contribué à hauteur de 12,4% du PIB au niveau national en 2017. Au niveau régional, la part de ces activités a atteint 27,1% au PIB de la région de Dakhla-Oued-Ed-Dahab, 21,7% au PIB de la région Fès-Meknès, 18,7% au PIB de la région Béni Mellal-Khénifra, et 18,4% au PIB de la région de Souss-Massa. La région de Casablanca-Settat affiche, quant à elle, la part la plus faible avec 5,3%.

Les activités secondaires (industrie, mines, électricité, eau, bâtiment et travaux publics) ont représenté 26,2% du PIB au niveau national en 2017. Quatre régions affichent des parts supérieures à cette moyenne : la région de Casablanca-Settat avec 35,2%, celle de Béni Mellal-Khénifra avec 34,9%, celle de Tanger-Tétouan-Al Hoceïma avec 34% et celle de Laâyoune-Saguia Al Hamra avec 28,2%.

Les activités tertiaires (services marchands et non marchands) ont créé la moitié de la richesse nationale en 2017. Les régions de Guelmim-Oued Noun, de Dakhla-Oued-Ed-Dahab et de Rabat-Salé-Kénitra présentent des structures économiques dominées par les activités des services, avec des parts largement supérieures à la moyenne nationale, respectivement de 69,9%, 62,3% et 59,8%. Elles affichent, toutefois, les parts les plus faibles relatives à la participation des activités secondaires à la création de la richesse régionale.

Ce constat montre une diversité en termes de consommation énergétique et donc du potentiel d'économie d'énergie dont l'exploitation nécessite une approche ciblée qui tient compte des activités spécifiques de chaque région.



I ANALYSE DU CONTEXTE DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE AU MAROC

► Forces

- Engagement du Maroc dans un modèle économique basé sur le développement durable, élaboré sous contrainte économique et porté par le marché.
- Avancé réalisée en matière de transition vers les énergies renouvelables.
- Maturité atteinte par les institutions publiques relevant du secteur de l'énergie, notamment à travers la création du facilitateur-agrégateur et tiers de confiance publique.
- Position géostratégique favorable permettant au Maroc de devenir un pays de transit très important dans le secteur de l'énergie et d'exportation d'énergie durable, en particulier comme terrain d'amorçage pour une production d'équipements à haut rendement énergétique adressés à l'Export.
- Un cadre réglementaire et institutionnel développé pour l'efficacité énergétique déjà mis en place.
- Partenaires fortement sensibilisés et mobilisés pour le développement de l'Efficacité Énergétique.
- Mise en place de lignes budgétaires obligatoires pour les projets d'efficacité énergétique pour les administrations publique.
- Potentiel important en termes d'opportunités d'investissements doublé d'un gisement d'économie d'énergie très important.
- Volonté des pouvoirs publics à lancer des programmes d'efficacité énergétique notamment dans l'éclairage public.

► Faiblesses

- Accessibilité sur le marché national d'équipements énergivores.
- Subvention du gaz butane qui freine le développement d'équipements efficaces et de sources d'énergie alternatives.
- Absence de mécanisme institutionnalisé pour le monitoring et le reporting des actions d'efficacité énergétique au niveau national et régional.
- Absence de produits financiers et de mécanismes de financements réellement adaptés à la réalité du marché d'efficacité énergétique.
- Faible attractivité des projets de partenariat publics privés en matière d'efficacité énergétique.
- Faiblesse de mesures d'incitation et de soutien publics à l'efficacité énergétique
- Nombre limité d'entreprises spécialisées dans l'efficacité énergétique.

► Menaces

- Coût des technologies d'efficacité énergétique.
- Baisse des prix des carburants et des combustibles fossiles.
- Faible mobilisation des partenaires et des bailleurs de fonds.
- Indisponibilité sur le marché de produits performants à des coûts accessibles.

► Opportunités

- Possibilité d'atténuer la responsabilité financière de l'Etat dans les investissements en s'appuyant sur les institutions spécialisées dotées d'un cadre approprié pour lever les financements requis.
- Renforcement du positionnement du Maroc à l'échelle internationale dans le domaine de la transition énergétique.
- Fort impact socio-économique au niveau national et local.
- Fort intérêt des investisseurs privés à investir massivement dans le marché de la performance énergétique, notamment dans le cadre du programme de relance économique post COVID-19.
- Contribution à l'atteinte des objectifs du Maroc en matière des NDC.
- Baisse du coût des technologies et équipements d'efficacité énergétique.
- Baisse de la facture énergétique nationale par l'amélioration de la performance par rapport à une année de référence établie.





TROISIEME PARTIE
IMPACT DU COVID-19 SUR
L'EFFICACITE ENERGETIQUE

Dans un contexte inédit de crise sanitaire liée à la propagation de la pandémie du COVID-19, le monde devrait afficher une récession de -3% en 2020 contre +2,9% en 2019, selon le Fonds Monétaire International.

Selon un scénario de référence fondé sur l'hypothèse d'une atténuation de la pandémie au cours du deuxième semestre de l'année 2020, l'économie mondiale devrait se redresser pour croître de 5,8% en 2021, à mesure que l'activité économique se normalise grâce aux plans de relance entrepris par les pouvoirs publics des différents pays.

I EFFONDREMENT DES PRIX DES PRODUITS ÉNERGÉTIQUES

Dans un contexte de perturbation des chaînes d'approvisionnement et du repli de l'activité économique, les prix des matières premières ont subi une baisse d'une grande ampleur qui a impacté à la fois l'offre et la demande mondiale. Les prix des produits énergétiques ont ainsi subi un effondrement. Les cours du pétrole ont reculé à 26,6 \$/bbl en moyenne mensuelle, atteignant ainsi leur plus bas niveau depuis 2002.

Cette baisse s'explique principalement par la morosité du secteur des transports sévèrement touché par la chute du trafic aérien et par la contraction de l'activité économique conjuguée à une offre abondante.

I INVESTISSEMENTS DANS LE SECTEUR DE L'ÉNERGIE

Le choc économique mondial causé par la pandémie de Covid-19 a des effets généralisés sur les investissements dans le secteur de l'énergie. Le rapport de l'Agence Internationale de l'Énergie «World Energy Investment 2020», confirme les impacts de la crise de Covid-19 sur la demande d'énergie et se concentre sur les tendances d'investissement et de financement dans tous les domaines de l'approvisionnement énergétique, de l'efficacité énergétique et de la recherche et développement. Les principaux résultats de ce rapport sont :

- Une réduction d'un cinquième des dépenses d'investissement en 2020 par rapport à 2019 ;
- Une réduction du total des investissements en électricité dans les énergies fossiles estimée à 15% dans le monde par rapport à 2019. Quant aux énergies renouvelables, une réduction globale de 10% des dépenses par rapport à 2019 est estimée. L'investissement dans les réseaux, en baisse dans plusieurs pays, devrait à nouveau baisser d'environ 9% en 2020 ;
- Les émissions mondiales de CO2 devraient diminuer de 8%, soit près de 2,6 Gt, par rapport aux niveaux d'il y a dix ans ;
- Les investissements mondiaux dans l'efficacité énergétique sont restés stables en 2019. Un total de 250 milliards USD a été investi dans l'efficacité énergétique dans les secteurs du bâtiment, des transports et de l'industrie en 2019, au même niveau que l'année précédente. Bien qu'il y ait eu des signes de nouvelles activités dans certaines régions, les changements annuels pour chaque secteur sont demeurés modérés ;
- Les investissements dans l'efficacité énergétique ne sont pas suffisants pour atteindre les objectifs de durabilité et réduire l'effort requis de l'approvisionnement énergétique. L'intensité énergétique primaire doit chuter en moyenne de 3,6% par an pour atteindre les objectifs climatiques ;

- Les investissements dans l'efficacité énergétique pourraient chuter de plus de 12% en 2020, principalement en raison de la baisse présumée de 6% de la croissance économique mondiale, puis potentiellement en réponse à la baisse de la demande et des prix de l'énergie, en particulier pour le pétrole ;
- L'efficacité énergétique est synonyme d'innovation et d'intégration des technologies d'information dans les process. Les dépenses publiques de recherche et développement dans le domaine de l'énergie en 2019 ont augmenté de 3% pour atteindre 30 milliards USD en 2019, et étaient principalement destinées aux technologies énergétiques efficaces à faible émission de carbone ;
- La poussée en faveur d'une mobilité plus propre a stimulé la recherche et développement énergétique globale des entreprises depuis 2010, avec une progression des énergies renouvelables plus rapide, induisant ainsi une reprise de la dynamique de l'efficacité énergétique dans le secteur du transport.

DES SIGNES DE RÉCESSION AU NIVEAU NATIONAL DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE EN 2020

Le Maroc n'est pas à l'écart des perturbations des chaînes d'approvisionnement et de production. La fermeture des frontières met à l'arrêt plusieurs secteurs, dont notamment le tourisme et, dans une moindre mesure, les branches d'activité orientées à l'export.

L'évolution des activités sectorielles dans le contexte de cette crise sanitaire laisse présager, des évolutions contrastées dont l'ampleur et l'étendue seront différentes :

- des secteurs qui continueront à bien se comporter et dont la contribution à la création de richesse est importante à l'instar de l'industrie extractive, l'industrie agroalimentaire, l'industrie chimique, le secteur de télécommunication et les services financiers ;
- des secteurs importants modérément touchés par la crise sanitaire à l'image du BTP, du commerce et du transport. Les deux premiers secteurs reviendraient immédiatement à une activité normale dès la levée du confinement alors que le secteur du transport prendrait plus de temps notamment pour ce qui est du transport aérien ;
- des secteurs très impactés à l'instar du tourisme et des activités connexes et, dans une moindre mesure, du textile et des industries mécanique, métallurgique et électrique.

PLAN DE RELANCE DU GOUVERNEMENT

Le Gouvernement est en cours de préparation de programmes de relance pour la lutte contre les répercussions économiques et sociales induites par la crise du coronavirus, en capitalisant sur les mesures proactives mises en place par notre pays grâce aux Hautes Instructions de Sa Majesté Le Roi Mohammed VI, Que Dieu L'Assiste, qui ont accordé toute la priorité aux aspects humain et social.

Dans ce cadre, il a été procédé à l'élaboration d'une loi de finances rectificative pour l'exercice 2020, notamment pour mettre en place des mesures visant la sauvegarde de l'économie nationale, le soutien de la consommation et la promotion de la production au niveau national. Outre les priorités fixées par le Programme Gouvernemental, d'autres priorités sont apparues telles que l'accélération de la transformation numérique, ainsi que d'autres mutations qui feront l'objet de programmes.

Certains secteurs ont connu une amélioration, comme l'agriculture, et en particulier l'agro-alimentaire qui a su préserver sa vitalité ainsi que certaines branches industrielles qui ont su relever le défi de se reconvertir vers d'autres activités pour combattre la pandémie comme la confection de bavettes et des désinfectants dont la demande s'est accrue.

S'agissant du secteur énergétique, la production locale d'électricité a reculé de 6,6% à fin avril 2020. Cette évolution provient des baisses allant de 2,3% au niveau des projets d'énergies renouvelables inscrits dans le cadre de la loi n° 13-09 relative aux énergies renouvelables, à -5,6% pour la production concessionnelle et à -11,5% pour la production de l'ONEE.

Dans cette évolution, la consommation à MT a accusé un repli de 1,9%. De même, l'électricité distribuée aux régions et la consommation d'électricité à THT et HT ont enregistré des baisses respectives de 4% et 16,5%. Quant à la consommation résidentielle, elle a enregistré une augmentation de 6% à fin avril 2020. Il est à noter que la demande en électricité a connu une baisse de 14% en moyenne durant la période allant du 20 mars au 14 mai 2020 en liaison avec l'arrêt de certaines industries ainsi que les hôtels, les restaurants et les commerces, ce qui s'est traduit par une baisse de la production.

PRINCIPALES MESURES POUR LA POURSUITE DE LA DYNAMIQUE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE POST PANDÉMIE COVID-19

Les principaux projets ou programmes à poursuivre ou à lancer dans la période post Covid-19 porte essentiellement sur ce qui suit :

- Accompagnement des administrations publiques dans la mise en œuvre des mesures d'efficacité énergétique dans les bâtiments publics. L'objectif est de saisir les opportunités de financement offertes notamment par les bailleurs de fonds internationaux, dont la KfW (Kreditanstalt für Wiederaufbau - Établissement de crédit pour la reconstruction) et la Banque Européenne d'Investissement (BEI), dans le cadre de leur nouvelle politique de prêt dans le secteur de l'énergie adoptée en novembre 2019, et qui place l'efficacité énergétique comme priorité et particulièrement dans le secteur du bâtiment, qui pourrait jouer un rôle de catalyseur pour relancer les économies, dans le contexte actuel de la crise sanitaire. La BEI a exprimé l'intérêt de financer un programme d'efficacité énergétique dans les bâtiments publics dans plusieurs pays du voisinage et particulièrement au Maroc.
- Renforcement des capacités et des infrastructures nationales en matière de normalisation, de contrôle et de certification du photovoltaïque, dans le cadre de la coopération avec le Ministère Fédéral de la Coopération Economique Allemand. Le projet porte sur un don de plus de 13 millions de DH (1,3 Millions d'Euro), à mettre en œuvre sur une période de trois ans à partir du troisième trimestre de l'année 2020.

Ce projet permettra de contribuer au renforcement du cadre normatif relatif aux équipements d'efficacité énergétique et des énergies renouvelables, qui a connu en avril 2020, l'obligation de 19 normes supplémentaires portant essentiellement sur le contrôle de qualité et d'efficacité des systèmes photovoltaïques et les chauffe-eaux solaires.

- Mise en œuvre des conventions cadre de coopération avec les régions pour entamer la réalisation des actions et des projets d'efficacité énergétique en partenariat avec les

Régions. Le MEME a proposé des projets de conventions aux différentes Régions du Maroc, dont l'objectif est de promouvoir l'efficacité énergétique et les applications des énergies renouvelables à travers la mise en œuvre de projets concrets. Cinq conventions sont déjà adoptées par les Conseils Régionaux et les autres conventions sont en phase d'approbation.

- Renforcement de la coopération technique notamment avec la GIZ par la mise en œuvre d'un programme visant les secteurs de l'industrie, du bâtiment et de l'éclairage public sur la période 2021-2024, portant sur un montant globale d'environ 200 millions de DH et ayant pour objectif le développement du cadre réglementaire et normatif, le développement de mécanismes d'incitation et de financement, ainsi que la promotion des produits et services d'efficacité énergétique.

FORT INTERET POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE APRES LA PANDEMIE COVID-19

Le champ économique serait caractérisé par un fort intérêt des opérateurs des secteurs de l'industrie, du transport, de l'agro-industrie, ainsi que des acteurs concernés par les bâtiments et l'éclairage publics, pour réduire leur facture énergétique, en vue de renforcer leur compétitivité. Et de ce fait, l'efficacité énergétique gagnerait davantage une place prépondérante en matière d'outils et de mesures post Covid-19.

Ceci permettrait de générer de la valeur ajoutée et de créer des emplois, aussi bien au niveau national que local, par l'engagement des opérateurs dans des programmes et projets d'efficacité énergétique budgétairement maîtrisés, accompagnés par une forte action de sensibilisation et d'incitation et le développement du cadre réglementaire et l'arsenal normatif, en faveur des activités et des ingrédients servant aux projets d'efficacité énergétique.



The background features a stylized city skyline in white line art against a blue gradient. A white sun is positioned on the left side. Two large, overlapping arcs, one orange and one light green, frame the central text. A dark blue arc is at the bottom, and a light green arc is at the top left.

QUATRIEME PARTIE

VISION ET ORIENTATIONS STRATEGIQUES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

I VISION NATIONALE EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Le Maroc accorde un intérêt particulier à l'efficacité énergétique, dans le cadre de son modèle de développement socio-économique, eu égard à son rôle en matière de renforcement des droits fondamentaux des citoyens, de protection de l'environnement, de préservation de la santé publique, de réduction de la dépendance énergétique et de la rationalisation du budget de l'Etat.

Ainsi, l'efficacité énergétique constitue le deuxième pilier du modèle énergétique marocain. **Sa Majesté Le Roi Mohammed VI, Que Dieu L'Assiste**, a adressé un Message Royal aux participants aux Assises Nationales de l'Energie, tenues le 6 mars 2009, dans lequel le SOUVERAIN a hissé l'efficacité énergétique au rang de priorité nationale. Ci-après l'extrait du Message Royal :

«Si ces Assises sont un moment de partage et d'échange de points de vue, elles doivent également marquer un temps fort de mobilisation autour de l'efficacité énergétique qui constitue aujourd'hui avec les énergies renouvelables une nouvelle révolution dans le champ énergétique de par les nouvelles technologies et les nouveaux comportements sociétaux qu'elles impliquent.

Compte tenu du développement considérable que ces nouveaux gisements énergétiques seront appelés à connaître, ils doivent être dès aujourd'hui adoptés et intégrés dans les décisions d'investissement et de choix technologiques dans l'ensemble des secteurs clés, notamment l'industrie, le bâtiment et les transports.»

La Loi n° 47-09 relative à l'efficacité énergétique, qui constitue la Loi fondamentale de l'efficacité énergétique au Maroc, a permis d'ancrer cette vision. Elle stipule dans son article premier une définition de l'efficacité énergétique.

Au sens de cette Loi, l'efficacité énergétique s'entend comme :

« Toute action agissant positivement sur la consommation de l'énergie, quelle que soit l'activité du secteur considéré, tendant à :

- » La gestion optimale des ressources énergétiques ;
- » La maîtrise de la demande d'énergie ;
- » L'augmentation de la compétitivité de l'activité économique ;
- » La maîtrise des choix technologiques d'avenir économique viable ;
- » L'utilisation rationnelle de l'énergie.

et ce, en maintenant à un niveau équivalent les résultats, le service, le produit ou la qualité d'énergie obtenue ».

L'efficacité énergétique allie plusieurs actions afin d'agir positivement sur toute la chaîne de valeur, notamment au niveau de la production, du transport, de la distribution et de la consommation d'énergie.

L'efficacité énergétique correspond à un ensemble d'actions à mener, parmi lesquelles, la maîtrise de la demande d'énergie et des choix technologiques appropriés en vue d'optimiser et rationaliser la consommation d'énergie. Ces actions ne doivent pas aboutir à une diminution de la qualité attendue des produits et des services.

I GENÈSE DE LA STRATÉGIE NATIONALE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

La Stratégie Nationale de l'Efficacité Energétique se traduit en cinq (5) orientations stratégiques, mises en œuvre à travers des actions ciblant des filières concernant les secteurs énergivores du Royaume à savoir : l'industrie, le transport, le bâtiment, l'agriculture et la pêche maritime ainsi que l'éclairage public.

L'engagement du pays dans la voie de la transition énergétique, à travers le développement d'un modèle énergétique efficient et décarbonisé, au bénéfice du bien-être et de la prospérité des citoyens, s'appuie essentiellement sur la montée en puissance des énergies renouvelables et le développement de l'efficacité énergétique.

L'efficacité énergétique constitue, aujourd'hui, avec les énergies renouvelables, une nouvelle révolution dans le secteur énergétique de par l'évolution technologique qui assure une corrélation entre ces deux composantes. Elles devraient être intégrées et prises en considération dans les décisions d'investissement et de choix technologiques dans l'ensemble des secteurs d'activités socio-économiques.

Il a été procédé à l'organisation en 2013 des Etats Généraux de l'Efficacité Energétique, un débat national sans précédent dans le domaine d'efficacité énergétique, réunissant l'ensemble des parties prenantes dans un objectif d'élaborer une stratégie d'Efficacité Energétique à l'horizon 2030, avec la participation de l'ensemble des parties prenantes dans le cadre de 34 ateliers sectoriels et thématiques.

Ces Etats Généraux ont permis d'identifier les principales mesures d'efficacité énergétique qui devraient générer des impacts économiques, environnementaux et sociaux significatifs jusqu'à l'horizon 2030. Sur la base d'un benchmark international, un projet de stratégie d'efficacité énergétique a été élaboré et présenté au Conseil de Gouvernement le 22 juin 2017.

Par ailleurs, les différents ateliers et réunions professionnelles organisés, ainsi que les Commissions Techniques Nationales mises en place par le MEME, ont permis d'avoir un retour d'expérience traduit en des recommandations et propositions à même de mieux cerner les mesures d'efficacité énergétique à réaliser au niveau de notre pays. Ces propositions ont été intégrées dans le plan d'action de la présente stratégie.

I ORIENTATIONS STRATEGIQUES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGÉTIQUE

1

Respect des fondements d'efficacité énergétique par tout nouvel investissement

- Intégrer de manière progressive l'obligation du respect des lois, normes et standards de l'efficacité énergétique ;
- Généraliser les études d'impact énergétiques et veiller à la mise en œuvre obligatoire des mesures d'efficacité énergétique en découlant ;
- Veiller au partage équitable des risques et des responsabilités, et inciter à adopter les services énergétiques sans se limiter aux seuls remplacements d'équipements ;
- Développer la vérification permanente de la performance des projets d'efficacité énergétique réalisés ;
- Contrôler l'accès au territoire national des équipements énergivores.

2

Intégration de l'obligation du respect de l'efficacité énergétique au niveau de toutes les dépenses publiques et tous les projets bénéficiant de l'appui de l'Etat

- Intégrer, le cas opportun, le partenariat public-privé dans tout projet d'efficacité énergétique ;
- Inclure les critères d'Efficacité Énergétique dans toute commande publique et l'accompagner par les services de M&V (Mesures et Vérifications) essentiels ;
- Généraliser l'efficacité énergétique dans les services publics, les établissements publics, les régions et les collectivités territoriales et ce, dans le cadre du principe de l'exemplarité de l'administration ;
- Veiller au respect des exigences de l'efficacité énergétique pour tout projet public bénéficiant du soutien public.

3

Structuration et professionnalisation du secteur de l'efficacité énergétique

- Améliorer le cadre institutionnel relatif à l'efficacité énergétique ;
- Promouvoir la création d'entreprises spécialisées dans les métiers de l'efficacité énergétique et veiller à mettre à leur disposition des solutions de financements adéquates ;
- Professionnaliser les métiers de l'efficacité énergétique et veiller à la création de synergies entre l'ensemble des acteurs ;
- Encourager le développement d'acteurs professionnels dans la gestion de l'énergie ;
- Consolider les capacités nationales dans le domaine de l'efficacité énergétique dans les cursus de formation de base et professionnelle ;
- Encourager le développement d'une industrie locale et d'un écosystème d'entreprises nationales spécialisées en matière d'efficacité énergétique ;
- Développer et soutenir les programmes de R&D sur l'efficacité énergétique ;
- Développer les mécanismes et les moyens de contrôle de la réglementation relative à l'efficacité énergétique ;
- Mettre en place des répertoires de compétences nationales regroupant l'ensemble des acteurs agissant dans le secteur de l'efficacité énergétique.

4

Positionnement de l'efficacité énergétique au cœur des enjeux et des préoccupations des professionnels et citoyens

- Organiser des campagnes d'information et de sensibilisation ciblées en matière d'efficacité énergétique ;
- Accompagner et inciter les acteurs à identifier et exploiter le potentiel d'économies d'énergie ;
- Organiser un évènement annuel à portée régionale et internationale dans le domaine de l'efficacité énergétique ;
- Transformer les projets de démonstration innovants réussis en modèles économiques généralisables, les pérenniser et les vulgariser ;

5

Mobilisation des ressources et amélioration de la coordination pour le développement de l'efficacité énergétique

- Améliorer la coordination institutionnelle notamment avec les régions et les collectivités territoriales sur des programmes d'efficacité énergétique ;
- Développer les mécanismes et les lignes de financement de l'efficacité énergétique dédiés à la fois aux clients finaux qu'aux entreprises privées de services énergétiques ;
- Développer la coopération nationale et internationale sur les programmes d'efficacité énergétique ;
- Décentraliser les programmes d'efficacité énergétique pour l'intégration et l'implication des régions, des collectivités territoriales, des professionnelles, des pouvoirs publics et Départements Ministériels, notamment par le déploiement d'antennes régionales opérationnelles dans les services énergétiques ;
- Digitaliser le système d'information sur l'efficacité énergétique pour faciliter l'accès aux données nécessaires pour établir les lignes de base et des politiques publiques d'efficacité énergétique et mieux maîtriser la consommation énergétique.

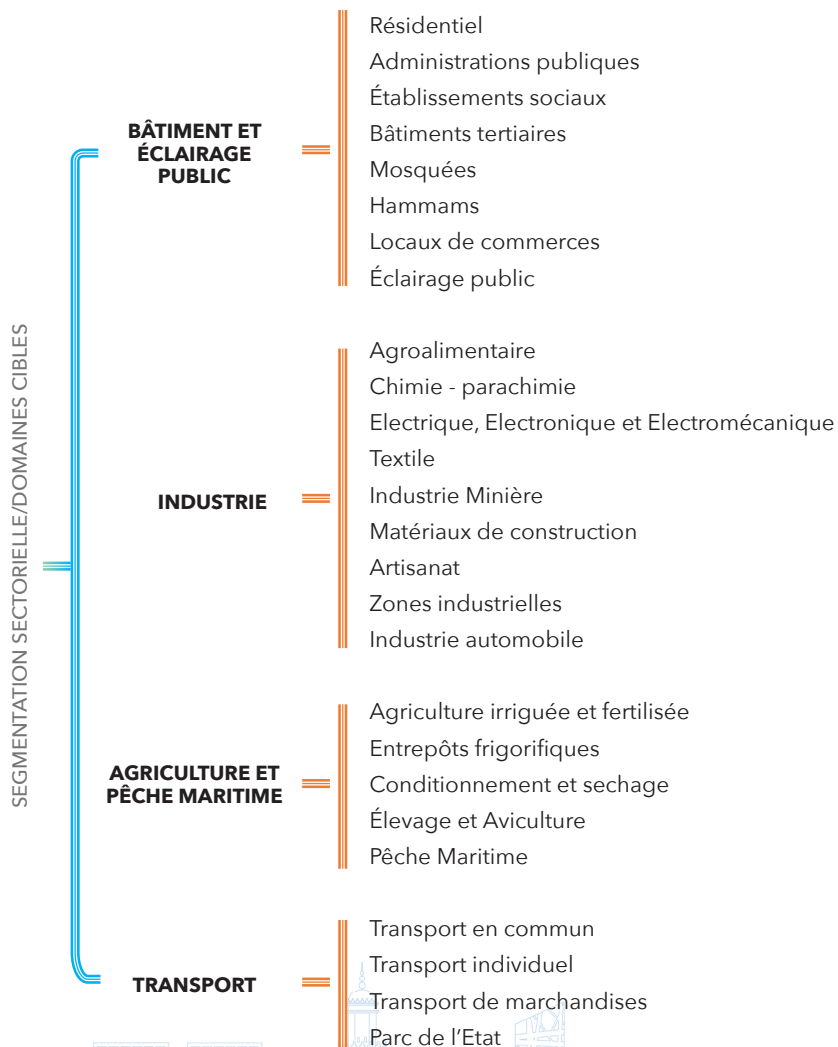
I SEGMENTATION SECTORIELLE ET CIBLES SPÉCIFIQUES

Le Maroc cible dans le cadre de sa stratégie nationale d'efficacité énergétique, quatre secteurs énergivores, à savoir : le transport qui représente environ 38% de la consommation énergétique finale, le bâtiment (33%), l'industrie (21%) et puis l'agriculture et l'éclairage public (8%).

Plusieurs rencontres et ateliers ont été organisés en 2018 et 2019 afin de promouvoir l'efficacité énergétique dans les différents secteurs, suite auxquels il a été conclu qu'une segmentation plus fine de ces secteurs devrait être développée en vue de tenir compte des spécificités des différentes activités et niches de consommation, de la variété des acteurs et des spécificités de chaque région.

Cette segmentation permet de renforcer le ciblage et la proposition de solutions adaptées et innovantes en matière d'économie d'énergie, en tenant compte de la diversité du tissu socio-économique et de la spécificité des différents secteurs et sous-secteurs, ainsi que la taille et les capacités des acteurs et des entreprises nationales.

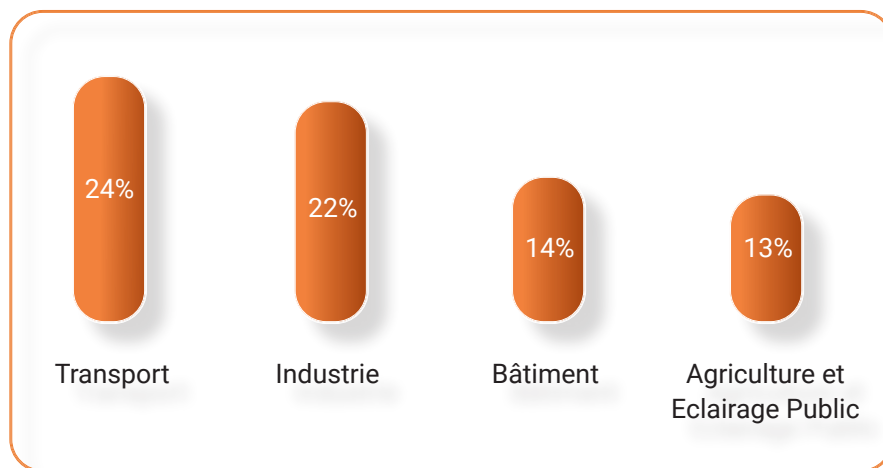
La segmentation retenue porte sur les secteurs et les niches ciblés suivants :



OBJECTIF GLOBAL ET OBJECTIFS SPÉCIFIQUES PAR SECTEUR EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

L'objectif global de la Stratégie Nationale de l'Efficacité Énergétique est d'atteindre une économie d'énergie de 20 % à l'horizon 2030. Cet objectif global sera atteint à travers la réalisation des mesures et des actions d'efficacité énergétique inscrites dans le cadre de cette stratégie.

L'objectif global est décliné en objectifs sectoriels en matière d'économie d'énergie à l'horizon 2030 comme l'illustre le graphique suivant :



Source : Etude sur les états généraux

Ainsi, les objectifs fixés pour chaque secteur sont comme suit :

- **Réduction de la consommation énergétique à 24% dans le secteur du transport à l'horizon de 2030 ;**
- **Réduction de la consommation énergétique à 22% dans le secteur de l'industrie à l'horizon de 2030 ;**
- **Réduction de la consommation énergétique à 14% dans le secteur du bâtiment à l'horizon de 2030 ;**
- **Réduction de la consommation énergétique à 13% dans le secteur de l'agriculture et éclairage public à l'horizon de 2030 ;**


En vue d'atteindre les objectifs de la Stratégie Nationale de l'Efficacité Énergétique, il est prévu que les mesures de l'efficacité énergétique soient mises en œuvre selon une approche progressive.

La démarche consiste essentiellement en la mise en œuvre au cours des premières années, des mesures à faible coût avec un retour sur investissement rapide (Quick-Wins). Les mesures et actions coûteuses ou complexes sont généralement programmées pour le moyen et le long

termes, en vue de pouvoir mobiliser les conditions et les moyens nécessaires à leur mise en œuvre, et pouvoir bénéficier également de la tendance baissière des coûts des technologies. Ceci permettrait de réduire l'impact de la pandémie du coronavirus (Covid-19) sur la mise en oeuvre effective du projet de la stratégie d'efficacité énergétique.

Les critères économiques sont importants pour déterminer le phasage des mesures, les mesures d'ordre réglementaire et normatif seront généralement planifiées à court terme en vue d'accompagner la dynamique déjà amorcée dans le marché de l'efficacité énergétique.



The background features a stylized city skyline in white line art against a blue gradient. A white circle representing the sun or moon is positioned on the left. Several decorative arcs are overlaid: a large orange arc framing the text, a light green arc on the left, and a dark blue arc at the bottom. The text is centered in white, bold, uppercase letters.

CINQUIEME PARTIE
FACTEURS CLES DE SUCCES
DE LA MISE EN ŒUVRE DE
LA STRATEGIE NATIONALE
D'EFFICACITE ENERGETIQUE

LES PRINCIPAUX FACTEURS CLÉS DE SUCCÈS PERMETTANT D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE, SE RÉSUMENT AUTOUR DES AXES SUIVANTS :

I PÉRENNISATION ET DURABILITÉ DES ACTIONS DE SENSIBILISATION

La pérennisation et durabilité de la sensibilisation est primordiale, elle constitue un préalable pour faire évoluer le comportement des consommateurs vers les bonnes pratiques et s'approprier des solutions et des modèles économiques à même de faciliter le développement de l'efficacité énergétique. Les mesures concrètes de sensibilisation permettent de favoriser à tous les niveaux les initiatives de partage, d'échange et de valorisation des résultats en matière d'efficacité énergétique.

L'approche préconisée est de travailler en collaboration avec l'ensemble des parties prenantes pour le développement d'une campagne de sensibilisation ciblée en s'appuyant sur tous les canaux de communication, notamment via la mise en place d'une plateforme digitale pour le grand public comportant des conseils et des informations pour orienter le consommateur dans sa démarche d'économie d'énergie ou d'achat d'équipements et matériels appropriés.

Les programmes de sensibilisation tiendront compte de la segmentation sectorielle et des niches ciblées dans le cadre de la stratégie.

Parmi les grands axes relatifs aux mesures transversales de la communication et de sensibilisation durable prévus par la stratégie Nationale d'Efficacité Énergétique à l'horizon de 2030, nous pouvons citer les suivants :

- » Institutionnaliser une journée nationale annuelle dédiée à l'efficacité énergétique;
- » Mettre en place un programme spécifique pour les régions;
- » Mettre en place un programme de sensibilisation à l'efficacité énergétique, à destination des jeunes;
- » Mener des campagnes d'information et de sensibilisation ciblées à destination des professionnels;
- » Mettre en place et encourager les labels «efficacité énergétique» et des «Prix d'Excellence» pour les secteurs clés et les collectivités territoriales.

I DÉVELOPPEMENT DES CAPACITÉS NATIONALES

Il est indispensable de soutenir les capacités nationales dans le domaine de l'efficacité énergétique, en développant les compétences nationales pour maîtriser tous les métiers d'efficacité énergétique afin d'être en mesure de concevoir et réaliser des projets et programmes en la matière.

Ceci passera nécessairement par une offre de formation ciblée, permettant aux professionnels, de s'approprier les démarches, les outils et techniques nécessaires à l'intégration de l'efficacité énergétique dans toutes leurs activités.

► **PROMOUVOIR LE CENTRE D'EXCELLENCE DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE À MARRAKECH**

Une structure technologique de prestation de services de formation dédiée à la planification, la conception et la gestion de la formation dans le domaine de l'efficacité énergétique est mise en place à Marrakech.

Cette plateforme, classée centre catégorie II par l'UNESCO, assure une large palette de formations continues, intégrées et complètes, couvrant l'ensemble des thématiques de l'efficacité énergétique et des applications des énergies renouvelables.

En plus de la formation continue dans les domaines des énergies renouvelables (systèmes solaires photovoltaïques d'électrification décentralisée, systèmes solaires de pompage d'eau, systèmes hybrides, systèmes solaires thermiques pour le chauffage d'eau sanitaire, microcentrales hydrauliques), les actions de formation sont étendues aux thématiques de l'efficacité énergétique.

Ces formations visent à développer les capacités nationales en matière de conception, dimensionnement, suivi, réception et entretien des projets d'équipement et/ou de construction dans le domaine de l'efficacité énergétique.

Il sera procédé au renforcement du dispositif actuel pour développer les modules de formation, destinés à tous les partenaires nationaux et africains, publics et privés, œuvrant dans les secteurs ciblés par la politique d'efficacité énergétique.

Le Centre d'Excellence en Efficacité Énergétique est doté d'une plateforme pédagogique dédiée aux travaux pratiques et aux visites techniques notamment des bancs techniques de travaux pratiques et simulateur pour l'éco-conduite.

► **DÉVELOPPER LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE**

En vue d'accompagner la mise en œuvre des premiers projets et actions de la stratégie nationale d'efficacité énergétique, un programme a été lancé pour la réalisation d'Instituts de Formation dans les Métiers des Énergies Renouvelables et de l'Efficacité Énergétique (IFMERE). Deux sont déjà opérationnels à Oujda et à Tanger et un troisième est en cours de construction à Ouarzazate.

L'IFMERE assure essentiellement des cursus de formation initiale de techniciens spécialisés dans les métiers des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique et des sessions de formation continue et de perfectionnement au profit des salariés des entreprises du secteur énergétique.

En égard aux avancées enregistrées dans la transition énergétique vers les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique, une dynamique a été amorcée au niveau des institutions de formation en intégrant des modules ciblés d'EE dans les cursus de

formation universitaires, des grandes écoles et de formation professionnelle et de techniciens spécialisés. Il sera procédé, en concertation avec toutes les parties prenantes, à une réadaptation continue des formations dispensées aux besoins évolutifs du marché de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables, en vue de développer les compétences nécessaires sur les plans quantitatif et qualitatif.

► **METTRE EN PLACE DES LABELS ET DES PROGRAMMES DE FORMATION CIBLÉS À DESTINATION DES PROFESSIONNELS**

La qualification de la main d'œuvre chargée de l'exécution des mesures d'EE, nécessite la mise en place de filières de formation de base et continue destinées aux professionnels dans le domaine d'efficacité énergétique. Les actions de formation ciblent entre autres :

- » Les installateurs de toits solaires photovoltaïques et chauffe-eaux solaires ;
- » Les installateurs de matériaux d'isolation thermique dans le bâtiment ;
- » Les industriels et les architectes (responsables énergies, dirigeants, ...) sur les normes ISO 50 001.

La mise en place des labels professionnels et des prix d'excellence pour les secteurs clés et les collectivités territoriales contribuera fortement au développement de l'expertise nationale et à la promotion de l'innovation de l'efficacité énergétique.

La concrétisation de ce levier est de nature à renforcer davantage la création des « Cités des Métiers et des Compétences » qui vise à doter les 12 régions de Royaume de structures de formation multisectorielles et multifonctionnelles appelées à devenir un facteur majeur de création des métiers verts et des start-up. Ces nouvelles cités vont privilégier des formations qui répondent aux spécificités et aux potentialités de chaque région en matière d'EE et d'énergies renouvelables en intégrant dans leurs cursus de formation des modules traitant des thématiques répondant aux besoins spécifiques des régions.

► **DÉVELOPPER DES FORMATIONS À DISTANCE « E-LEARNING »**

Il sera également procédé au développement d'une plateforme de formation en ligne spécialisée « e-learning ». L'accès à distance aux modules de formation permettra de réduire les coûts y afférents par rapport aux méthodes classiques de formation.

I MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE VEILLE TECHNOLOGIQUE

Il sera procédé à la mise en place d'un système de veille sur les technologies et les systèmes d'efficacité énergétique. Ce dispositif permettra d'assurer la veille technologique, scientifique et réglementaire sur les éco technologies dans les différents secteurs.

DÉVELOPPEMENT D'UN CADRE INSTITUTIONNEL APPROPRIÉ ET UN ARSENAL NORMATIF PROMETTEUR

► METTRE EN PLACE UN CADRE RÉGLEMENTAIRE APPROPRIÉ

Les différentes campagnes de communication et de sensibilisation et les résultats positifs des différents projets de démonstration et des programmes pilotes, ont renforcé la prise de conscience de l'intérêt de l'efficacité énergétique au Maroc.

Aujourd'hui, le tissu socio-économique et industriel marocain s'apprête à adhérer à cette dynamique d'efficacité énergétique à travers sa contribution à la concrétisation de toute initiative lancée dans ce sens. A cet effet, le MEME a accéléré le processus d'achèvement de la mise en œuvre d'un cadre réglementaire et institutionnel approprié pour optimiser l'impact social, économique et environnemental des projets d'efficacité énergétique. Il y a lieu de citer à ce sujet :

- La publication du décret N° 2.17.746 relatif à l'audit énergétique obligatoire et aux organismes d'audit, le 02 mai 2019, fixant les seuils d'audit énergétique obligatoire à 1500 tep pour le secteur industriel et 500 tep pour le tertiaire. Il sera procédé à la fixation du seuil pour d'autres secteurs notamment le transport et l'agriculture et, à terme, la révision à la baisse des seuils déjà fixés pour l'industrie et le tertiaire.
- L'adoption par le Conseil du Gouvernement du projet Décret N° 2.18.165 fixant les cahiers des charges définissant les entreprises des services énergétiques (ESCO).
- La signature du décret relatif aux performances énergétiques minimales des appareils et équipements fonctionnant à l'électricité, gaz naturel ou produits pétroliers liquides ou gazeux.
- La décision du Comité National de l'Efficacité Énergétique dans le secteur du bâtiment, lors de sa réunion annuelle en novembre 2019, pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre des dispositions du règlement et particulièrement pour les projets publics et tout projet bénéficiant du soutien de l'État.

La liste des collectivités territoriales appelées à rationaliser leur consommation énergétique sera arrêtée, ainsi que la liste des marchés publics devant intégrer les normes d'efficacité énergétique.

► DÉVELOPPER UN ARSENAL NORMATIF PROMETTEUR

L'opérationnalisation de la stratégie de l'EE nécessite l'adoption d'une approche visant à améliorer systématiquement le cadre normatif et à standardiser l'ensemble des équipements et des procédés dans tous les secteurs.

Une commission nationale présidée par le MEME a été mise en place. Elle a établi un état des lieux du cadre normatif lié à l'efficacité énergétique en identifiant les mesures à prendre pour développer davantage les normes et les systèmes de certification relatifs aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique afin de garantir la qualité des équipements commercialisés ou importés dans le marché national. Cette commission a

déjà identifié 19 normes pour les rendre obligatoires. L'arrêté pour les rendre obligatoires a été publié au bulletin officiel.

Le développement du cadre normatif sera accompagné par des actions de formation et de sensibilisation pour tous les acteurs concernés par la mise en place de normes obligatoires, et des modalités de contrôles.

► AMÉLIORER CONTINUUELLEMENT LE CADRE INSTITUTIONNEL

Il a été procédé au repositionnement de la Société d'Investissements Energétiques (SIE) en tant qu'une « Super Esco » publique. Sa principale mission est l'agrégation de la commande publique dans le domaine de l'efficacité énergétique, le suivi de l'exécution des projets d'efficacité énergétique, ainsi que le développement d'un écosystème de sociétés de services énergétiques privés et de PME en efficacité énergétique.

Les mesures opérationnelles et missions précises de la Super Esco ont été établies pour concrétiser ce repositionnement, elles concernent en particulier la mise en œuvre des contrats de performance énergétique. Ses priorités d'actions sont bien alignées avec les priorités retenues pour la Stratégie Nationale de l'Efficacité Energétique, elle a un rôle d'accompagnement des administrations, des entreprises et établissements publics, dans le cadre de la démarche d'exemplarité de l'Administration Publique en matière d'EE, en leur offrant un ensemble de services visant à réduire leur facture et leur consommation d'énergie.

Les nouvelles missions de la SIE comprennent le soutien aux PME/PMI et Esco privées impliquées dans l'Efficacité Energétique afin que son action contribue efficacement au renforcement de l'écosystème industriel du secteur.

La SIE agira avec les autres institutions énergétiques en s'assurant de l'exploitation des synergies existantes dans les domaines de complémentarité via des liens entre elles.

INTENSIFICATION DE LA RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, ET DE L'INNOVATION DANS LE DOMAINE DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Dans le cadre de la promotion de la R&D en matière d'EE, le soutien des programmes de R&D dans l'efficacité énergétique est basé essentiellement sur :

- » Le développement des plateformes R&D ;
- » L'accroissement du financement des laboratoires et centres de recherche ;
- » Le lancement d'appels à projet ;
- » Les bourses d'étude à des fins de recherche.

Un programme de développement de plateformes R&D est en cours de mise en œuvre et il porte essentiellement sur :

- » La première étant le complexe «Green Energy Park» à Benguerir, inauguré par **Sa Majesté Le Roi Mohammed VI, Que Dieu L'Assiste**, le 12 janvier 2017 et qui renferme des laboratoires de pointe et des plateformes de test et de projets pilotes en photovoltaïque ;
- » La deuxième plateforme « Green & Smart Building Park » est en cours de finalisation. Elle est dédiée à la recherche et développement dans le domaine des bâtiments verts et de l'efficacité énergétique.

Un bilan d'étape sera réalisé pour évaluer et examiner l'opportunité de développer le cadre institutionnel, pour mieux accompagner l'évolution rapide du modèle énergétique Marocain et exploiter toutes les synergies possibles avec les institutions nationales et internationales en matière de R&D dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.

I DÉVELOPPEMENT DES MÉCANISMES DE FINANCEMENT APPROPRIÉ

La mise en œuvre de la stratégie d'efficacité énergétique nécessite le développement d'outils de financement et plus particulièrement la disponibilité des fonds pour la mise en œuvre des projets d'EE dans les domaines les plus énergivores. A ce sujet, il sera procédé à ce qui suit :

- Elaboration d'un portefeuille de projets éligibles aux financements internationaux et nationaux.
- Exploration des opportunités de financement offertes par les bailleurs de fonds, les banques nationales et les fonds existants, accompagnés des mesures d'octroi de la garantie de l'Etat lorsqu'elle est requise.
- Incitation des banques nationales pour la mise en place de produits financiers appropriés qui tiennent compte des spécificités du secteur et des niches ciblées, tant au profit du client final que des entreprises de services énergétiques.
- Mise en place de lignes de garanties et de crédits, de fonds d'investissement structurés pour apporter des contributions sous forme de dettes ou de fonds propres.

I DÉVELOPPEMENT DES MÉCANISMES D'INCITATIONS LIÉS AUX RÉSULTATS DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

Les efforts consentis par les pouvoirs publics en matière de mobilisation de ressources et de fonds pour accompagner la mise en œuvre des dispositions institutionnelles, réglementaires et incitatives devront être compensés par l'atteinte des objectifs de réduction de la consommation escomptées et de leur impact sur les plans sociale et économique.

Il sera procédé à la définition des mesures d'incitation et d'appui technique aux actions et projets d'efficacité énergétique, et les rendre assujetties à l'obligation des résultats d'économies d'énergies, tout en tenant compte de leur impact sur l'emploi, la création de la valeur ajoutée et l'intégration industrielle. Les mesures d'incitation soutiendront la Performance, elles concerneront aussi bien l'adoption des protocoles internationaux de mesures et vérification de la performance qui feront l'objet de vulgarisations, que le suivi des performances de tous les projets d'efficacité énergétique réalisés.



The background features a stylized city skyline in white line art against a blue gradient. A white circle representing the sun or moon is positioned on the left. Several thick, curved lines in orange and light green are overlaid on the scene, creating a sense of movement and framing the central text.

SIXIEME PARTIE

IMPACT SOCIO-ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL

I IMPACT ÉCONOMIQUE

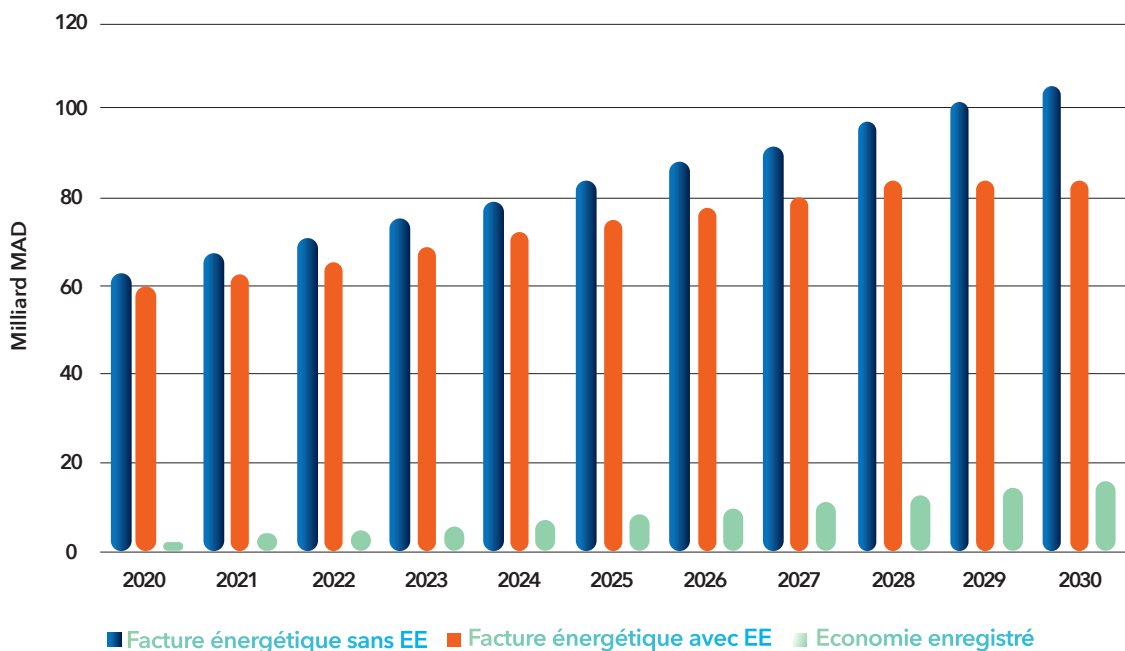
Sur le plan économique, la Stratégie Nationale d'Efficacité Energétique permettrait de réduire le rythme de croissance de la consommation de l'énergie finale d'un point par rapport au scénario «Laisser Faire ».

La Stratégie permettrait de réaliser une économie cumulée de 28 Mtep sur la période 2020-2030, soit environ un cumul de **103 milliards de MAD** de réduction sur la facture énergétique nationale.

Les économies seraient croissantes et atteindraient **4,7 Mtep en 2030**, soit une baisse de 20% de la consommation prévue à cet horizon.

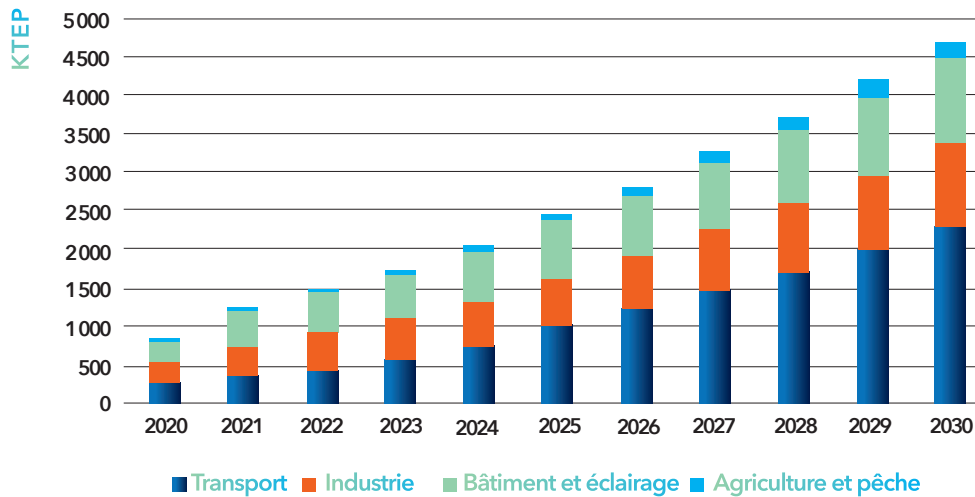
En outre, la mise en oeuvre des programmes et des mesures réglementaires inscrites dans le cadre de cette stratégie, permettraient non seulement de créer une activité économique sûrement compétitive, mais également de développer davantage le savoir-faire national dans le domaine de l'efficacité énergétique.

Evolution de la facture énergétique



Source : Etude sur les états généraux

Estimation des économies d'énergies par secteur d'activité



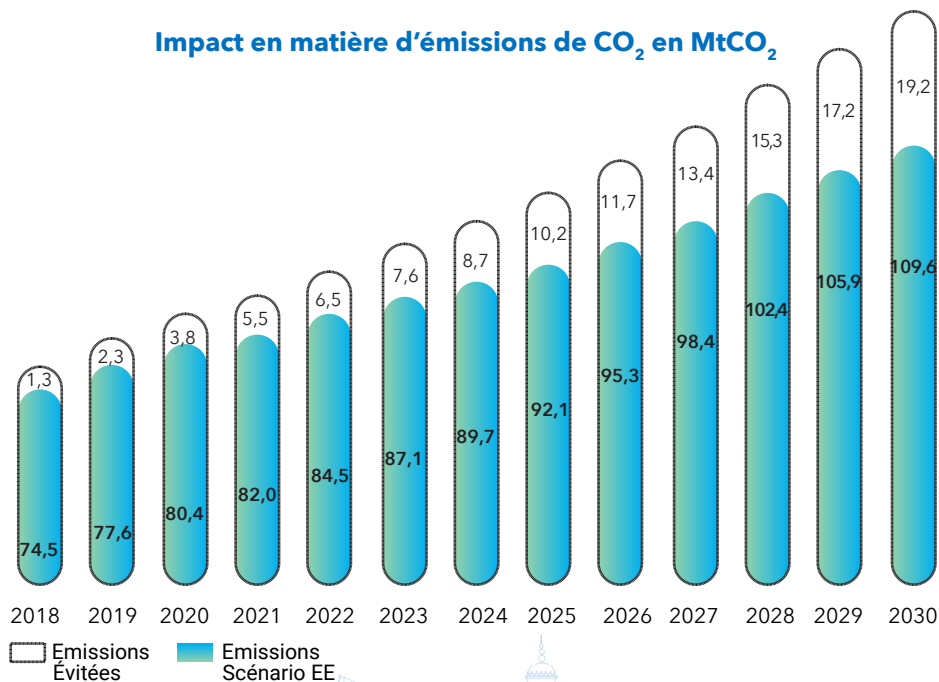
Source : Etude sur les états généraux

Environ 40% des économies prévus à l'horizon 2030, dans le cadre de la stratégie, concernent le secteur du transport. Des économies de l'ordre de 1,1 Mtep seraient réalisées en 2030 dans le secteur industriel, soit une réduction de 22% de la consommation prévisionnel de ce secteur à cet horizon.

IMPACT ENVIRONNEMENTAL

La Stratégie Nationale d'Efficacité Énergétique permettrait d'éviter des émissions d'environ 119 Mt de CO₂ sur la période 2020 - 2030.

Impact en matière d'émissions de CO₂ en MtCO₂




Source : Etude sur les états généraux

I IMPACT SOCIAL

Sur la base des repères de plusieurs études réalisées par l'Agence Internationale de l'Energie (International Energy Agency), le Conseil Américain pour l'Economie de l'Efficacité Energétique (American Council for an Energy Efficient Economy), ainsi que l'Institut de Recherche en Politique Economique (Political Economy Research Institute), environ 0,7 emploi direct est créé pour chaque million de MAD investis. Ainsi, le potentiel de création d'emploi par La Stratégie d'Efficacité Energétique est d'environ 80 000 emplois sur la période 2020 - 2030.






SEPTIEME PARTIE
MESURES D'EFFICACITE
ENERGETIQUE PAR SECTEUR
D'ACTIVITE

La stratégie nationale de l'efficacité énergétique repose sur un ensemble d'objectifs sectoriels, axés sur toutes les initiatives et actions nationales et régionales visant à améliorer le niveau d'efficacité énergétique et augmenter l'économie d'énergie, à travers :

- 1 La coordination et l'exécution des programmes nationaux d'efficacité énergétique
- 2 La réalisation d'études prospectives
- 3 L'élaboration des indicateurs relatifs au domaine d'efficacité énergétique
- 4 La mise en place de réglementations et de standards
- 5 La sensibilisation
- 6 Le monitoring et l'évaluation des mesures arrêtées selon un système MRV (Monitoring, Reporting et Vérification)

Les principaux secteurs ciblés sont l'industrie, le transport, le bâtiment, l'éclairage public, l'agriculture et la pêche maritime.



SECTEUR DU
TRANSPORT

▶ OBJECTIF 1 : REDUCTION DE 24% DE LA CONSOMMATION ÉNERGETIQUE DANS LE SECTEUR DU TRANSPORT PRÉVUE A L'HORIZON 2030

Le secteur du transport constitue plus de 38% de la consommation énergétique nationale. Tous les modes de transport devraient afficher une augmentation substantielle de leurs activités et de la consommation en carburant à l'avenir. Le transport routier (voitures de particuliers et camions de fret), en particulier, continuera à dominer la consommation de ce segment pour représenter près de 80%.

Les économies d'énergie dans le secteur du transport atteindront **2,3 Mtep en 2030** ce qui représente 24% à cet horizon.

16 grandes mesures ont été proposées afin de mettre en œuvre cette stratégie et atteindre l'objectif fixé. Parmi ces mesures, il y a des mesures réglementaires, financières, normatives et d'accompagnement à la mise en œuvre des programmes d'efficacité énergétique.

Les mesures relatives aux poids lourds et voitures de particuliers généreraient plus de 70% des économies réalisables dans le secteur du transport sur cette période. Les transports en commun de passagers présentent également des gisements d'économies d'énergie importantes, notamment via le développement des transports en commun en site propre.

La mise en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique pour le secteur du transport, à l'échelle nationale, permettrait d'économiser environ **19,2 Mt de CO₂** d'ici 2030. Seule la mise en œuvre simultanée de l'ensemble des mesures permettrait d'atteindre le résultat escompté notamment à travers les actions suivantes :

- L'amélioration de la technologie des véhicules pour en optimiser l'efficacité énergétique ;
- L'utilisation et la promotion des transports collectifs ;
- La promotion de la mobilité propre, qui constitue aujourd'hui un choix stratégique pour notre pays ;
- Le développement de solutions locales de production de bio carburant compétitif et à faible émission de particules (recyclage de déchets plastiques, ...);
- Le développement de l'éco-conduite ;
- Le développement du transport intermodal et multimodal ;
- Le développement du transport durable et de l'éco mobilité.

Les principales mesures proposées dans le cadre de cette stratégie sont présentées ci-après :

MESURE 01

SUIVRE, ÉVALUER ET RECONDUIRE LE PROGRAMME DE PRIME À LA CASSE ET DE RENOUELEMENT DES VÉHICULES DE TRANSPORT DE MARCHANDISES

La prime à la conversion incite au remplacement de vieux véhicules polluants par de plus propres. Cette mesure déjà en cours de mise en œuvre, nécessite l'évaluation pour le renouvellement de véhicules vétustes de transport de marchandises et la reconduction de la mesure en vue d'un

rajeunissement du parc de transport de marchandises. Cela aura pour cible le renouvellement de 10500 véhicules de transport de marchandises selon le budget mobilisé. L'impact sur l'économie d'énergies liées au rajeunissement du parc est estimé à **255 Ktep** à l'horizon 2030. Cette mesure sera déclinée en 2 actions, qui sont :

Action 1.1

Organisation d'une évaluation et d'un monitoring du programme de prime à la casse et de renouvellement :

- » Revue des objectifs pour tenir compte du nombre de véhicules ayant bénéficié du programme;
- » Revue des financements accordés pour le renouvellement ;
- » Évaluation des gains en économies d'énergies et en émissions GES ;
- » Réalisation d'un bilan du programme et évaluation.

Action 1.2

Étude et recommandation pour la reconduction du programme de prime à la casse et de renouvellement des véhicules de transport de marchandises :

- » Revue des critères d'éligibilité pour la mise à la casse de véhicules de transport de marchandises ;
- » Négociation avec les partenaires pour la planification budgétaire.

MESURE 02

SUIVRE, ÉVALUER ET RECONDUIRE LE PROGRAMME DE PRIME À LA CASSE ET DE RENOUELEMENT DES VÉHICULES DE TRANSPORT COLLECTIF DE PASSAGERS

L'objectif est d'évaluer la mesure de prime à la casse pour le renouvellement de véhicules vétustes de transport collectif de passagers, et la reconduction de la mesure en vue d'un rajeunissement du parc de transport de passagers. Pour ce faire, le but est de renouveler 2700 véhicules de transport collectif de passagers selon le budget mobilisé. Par l'initiation des programmes ciblés d'amélioration de l'efficacité énergétique, l'économie d'énergie estimée liée au rajeunissement du parc serait de **64 Ktep** à l'horizon 2030. Cette mesure sera déclinée en 2 actions :

Action 2.1

Organisation d'un monitoring du programme de prime à la casse et de renouvellement :

- » Revue des objectifs fixés pour tenir compte du nombre de véhicules ayant bénéficié du programme;
- » Revue des financements accordés pour le renouvellement ;
- » Évaluation des gains en économies d'énergie et des émissions GES ;
- » Réalisation d'un Bilan du programme et son évaluation.

Action 2.2

Etude et recommandation conjointe pour la reconduction du programme de prime à la casse et renouvellement des véhicules de transport de passagers :

- » Revue des critères d'éligibilité pour la mise à la casse de véhicules de transport de passagers ;
- » Négociation avec les partenaires (Ministères chargés des Finances et du Transport, Professionnels du Transport, ...) pour la planification budgétaire.

MESURE 03

METTRE À JOUR LA RÉGLEMENTATION SUR LE POIDS À L'ESSIEU EN AUGMENTANT LE TONNAGE PAR ESSIEU

Pour couvrir l'ensemble des véhicules et remorques de transport de marchandises, il va falloir favoriser une plus grande massification du transport de marchandises et ainsi une réduction du parc de véhicules de transport de marchandises en circulation. L'optimisation de la consommation énergétique permettrait des économies d'énergie liées à la massification du parc de 283 Ktep à l'horizon 2030.

Cette mesure sera déclinée en 2 actions :

Action 3.1

Étude et évaluation de l'impact d'augmentation des seuils de tonnage à l'essieu sur le parc existant, la sécurité routière, les infrastructures, le renforcement des contrôles, etc.

Action 3.2

Elaboration et publication de la réglementation encadrant les seuils de tonnage par essieu pour les différentes catégories de véhicules de transport de marchandises.

MESURE 04

IMPOSER UNE OBLIGATION D'INFORMATION SUR LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE POUR LES PROPRIÉTAIRES ET GESTIONNAIRES DE FLOTTES DE VÉHICULES

Pour identifier et collecter l'information auprès des flottes les plus énergivores et les sensibiliser à leur potentiel d'économie d'énergie, au niveau de toutes les entreprises et administrations disposant d'une flotte de véhicules (seuil et nombre d'entreprises cibles à définir), il faudrait accompagner les acteurs à identifier le potentiel d'économie d'énergie.

Cette mesure sera déclinée en 6 actions :

Action 4.1

Évaluation de l'état des lieux du secteur du transport :

- » Répartition du parc par type de flotte (professionnels, flotte propre, taille des flottes, ...) et leur consommation énergétique ;
- » Identification des flottes cibles pour l'obligation d'information.

Action 4.2

Mise en place du cadre juridique afférent aux :

- » Seuils d'obligation d'information ;
- » Modalités pratiques de l'obligation d'information ;
- » Administrations récipiendaires de l'information.

Action 4.3

Préparation d'un formulaire type destiné aux gestionnaires des flottes ciblées.

Action 4.4

Définition des modalités et des processus de collecte de données :

- » Mise en place d'une cellule chargée du pilotage du processus et de la collecte des données ;
- » Mise en place d'une base de données regroupant les gestionnaires de flottes identifiées.

Action 4.5

Organisation du monitoring de la collecte de données et du suivi de la consommation.

Action 4.6

Sensibilisation des gestionnaires de flottes à la démarche de suivi et d'information.

MESURE 05

ELABORER UNE RÉGLEMENTATION RELATIVE À LA RÉALISATION DE PLANS DE TRANSPORT MULTIMODAUX DANS LES GRANDES AGGLOMÉRATIONS ET LES NOUVELLES ZONES URBAINES

Cette mesure vise à initier le lancement d'études pour l'élaboration de plans de déplacements urbains multimodaux dans les grandes agglomérations de plus de 250 000 habitants, le développement du transport collectif et intégrer l'ensemble des types de transport (bus, train, tram, taxis, etc).

Cette mesure sera déclinée en 3 actions :

Action 5.1

- » Instauration d'une structure de gouvernance et de coordination dans chaque agglomération de plus de 250.000 habitants, chargée de réaliser des plans de déplacements urbains en intégrant les critères d'efficacité énergétique.
- » Participation active de l'ensemble des parties prenantes au sein de cette structure.

Action 5.2

Définition d'un cahier des charges détaillé pour la réalisation d'une étude d'impact énergétique préalable à tout développement ou extension d'un réseau de transport collectif dans les agglomérations au-delà de 250.000 habitants.

Action 5.3

Préparation et validation de la réglementation imposant la réalisation d'études d'impacts et de plans de transport multimodaux dans les agglomérations au-delà de 250 000 habitants.

MESURE 06

METTRE EN PLACE UN PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT ET DE MISE À NIVEAU DU TRANSPORT COLLECTIF URBAIN EN PRIVILÉGIANT LE RECOURS AUX PPP

Cette mesure vise à favoriser le développement du transport collectif en site propre dans les grandes agglomérations pour arriver à des économies d'énergie et une baisse des émissions de Gaz à Effets de Serre de **924 Ktep** à l'horizon 2030 en privilégiant le Partenariat Public Privé. Cette mesure sera déclinée en 3 actions :

Action 6.1

Identification des besoins dans les agglomérations et des technologies les plus adaptées à mettre en place, en partenariat avec le secteur privé.

Action 6.2

Définition des projets à mettre en place en fonction de la taille des agglomérations :

- » Grandes agglomérations (> 500 000 habitants) : mise en place de plans de déplacements multimodaux : Réseaux Express Régionaux, tramway, bus sur voies dédiées ;
- » Villes nouvelles : élaboration de plans de déplacements innovants (liaison avec les grandes agglomérations, bus sur voies dédiées, etc.) ;
- » Collectivités territoriales dépassant 250 000 habitants : standardisation des différents transports (équipements et modes pour toutes les communes du Royaume).

Action 6.3

Identification et développement de partenariats internationaux et nationaux pour le financement et le développement technique des projets à mettre en place.

MESURE 07

METTRE EN PLACE DES NORMES OBLIGATOIRES DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE POUR LES MOTOCYCLES ET TRIPORTEURS

L'objectif est de définir des seuils de consommation énergétique acceptable pour les motocycles et triporteurs et inciter les utilisateurs à acheter des véhicules plus performants parmi l'ensemble des motocycles et triporteurs commercialisés.

Cette mesure consiste aussi à systématiser et rendre obligatoires les normes et standards en matière de consommation énergétique, ce qui engendrera des économies d'énergie liées à l'utilisation de véhicules répondant aux normes de performance énergétique et de sécurité. Cette mesure sera déclinée en 3 actions :

Action 7.1

Définition conjointe entre les parties prenantes d'une classification et d'un étiquetage, en prenant en compte la résistance au roulement, l'adhérence et le potentiel d'économies en carburants.

Action 7.2

Elaboration et adoption de la réglementation correspondante pour la rendre obligatoire.

Action 7.3

Mise en place d'une campagne de sensibilisation grand public et acheteurs potentiels.

MESURE 08

METTRE EN PLACE UNE CLASSIFICATION ET UN ÉTIQUETAGE OBLIGATOIRE DES VÉHICULES PARTICULIERS COMMERCIALISÉS, SUR LA BASE DE LEUR CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE

L'objectif est d'informer et sensibiliser les consommateurs sur les performances énergétiques de leurs véhicules particuliers et de les guider dans leurs choix sur l'ensemble des véhicules particuliers commercialisés. Et pour atteindre des économies d'énergie liées à l'utilisation de véhicules plus performants de **208 Mtep** à l'horizon de 2030, les normes et les standards en matière d'efficacité énergétique devraient être systématisés et obligatoires. Cette mesure sera déclinée en 4 actions :

Action 8.1

Définition conjointe entre les parties prenantes d'une classification et d'un étiquetage, en prenant en compte et en mettant en valeur :

- » Marque et modèle ;
- » Type de transmission ;
- » Puissance fiscale ;
- » Type de carburant ;
- » Consommation de carburants (urbaine, extra-urbaine, mixte) ;
- » Consommation par mode de conduite (sportive, normale, écoconduite) ;
- » Rejets de CO₂.

Action 8.2

Elaboration et adoption de la réglementation relative à l'étiquetage obligatoire pour tous les véhicules particuliers commercialisés.

Action 8.3

Mise en place d'une campagne de sensibilisation du grand public pour informer les consommateurs sur l'intérêt de l'étiquetage énergétique pour les véhicules particuliers.

Action 8.4

Actualisation de la classification et de l'étiquetage pour toute classe énergétique supérieure ou intermédiaire.

MESURE 09

METTRE EN PLACE UNE CLASSIFICATION ET UN ÉTIQUETAGE OBLIGATOIRE DES PNEUMATIQUES, SUR LA BASE DE LEUR PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

Cette mesure vise à informer et sensibiliser les consommateurs sur les performances énergétiques de leurs pneumatiques, les économies potentielles et les guider dans leurs choix parmi l'ensemble des pneumatiques commercialisés pour tous types de véhicules.

Ainsi, systématiser et rendre obligatoire les normes et standards en matière d'efficacité énergétique se traduira par une économie d'énergie de **616 tep** à l'horizon 2030.

Cette mesure sera déclinée en 3 actions :

Action 9.1

Définition conjointe avec les parties prenantes d'une classification et d'un étiquetage, en prenant en compte :

- » La résistance au roulement ;
- » L'adhérence ;
- » Le potentiel d'économies en carburants.

Action 9.2

Mise en place d'une campagne de sensibilisation du grand public pour informer les consommateurs sur l'intérêt des pneumatiques efficaces.

Action 9.3

Actualisation de la classification et de l'étiquetage pour toute classe énergétique supérieure ou intermédiaire.

MESURE 10

INSTAURER UN ÂGE LIMITE POUR LE RETRAIT DES VÉHICULES DE LA CIRCULATION

L'objectif de cette mesure est de retirer de la circulation, de manière progressive, les véhicules dépassant un âge limite d'environ 25 ans, puis de 20 ans. Le but étant d'atteindre l'ensemble des véhicules de particuliers et de transport de marchandises dépassant :

- » L'âge limite estimé à 25 ans (environ 22 000 véhicules de tourisme et 9 000 poids lourds) ;
- » L'âge limite estimé à 20 ans (environ 180 000 véhicules de tourisme et 34 000 poids lourds).

Pour des économies d'énergie liées au retrait de la circulation des véhicules dépassant l'âge limite, **894 Ktep** d'économie d'énergie sont prévues par cette mesure à l'horizon 2030. Cette mesure sera déclinée en 3 actions :

Action 10.1

- » Étude et état des lieux du parc de véhicules en circulation : répartition du parc par âge et par usage (professionnels, particuliers) ;
- » Évaluation d'impact du retrait des véhicules vétustes sur la sécurité routière, les professionnels du transport, etc.

Action 10.2

Mise en place d'une campagne de sensibilisation destinée aux conducteurs sur les risques (sécurité, consommation de carburant) liés à l'utilisation de véhicules dépassant l'âge limite.

Action 10.3

Elaboration et publication de la réglementation définissant les modalités d'application de retrait des véhicules vétustes :

- » Seuil d'âge à partir duquel les véhicules sont interdits de circulation ;
- » Exceptions et limite d'application de la réglementation (voitures de collection, ...) ;
- » Modalités de retrait et de contrôle à mettre en place.

MESURE 11

METTRE EN PLACE UN PROGRAMME PROGRESSIF DE RENOUVELLEMENT DU PARC DE VÉHICULES DES ORGANISMES ET ENTREPRISES PUBLIQUES EN VÉHICULES EFFICIENTS PUBLICS

Il faut viser l'ensemble des véhicules du parc de l'État, des Etablissements et Entreprises Publics et des collectivités territoriales avec une cible de renouvellement d'approximativement 2250 véhicules par an pour pouvoir atteindre l'objectif visant à équiper le parc de l'État et des collectivités territoriales en véhicules efficaces énergétiquement et renforcer l'exemplarité de l'Administration Publique.

Renforcer l'exemplarité de l'Administration Publique. en matière d'efficacité énergétique économisera **104 Ktep** à l'horizon 2030. Cette mesure sera déclinée en 3 actions :

Action 11.1

Définition des critères d'efficacité énergétique et sélection des types de véhicules, selon les usages, répondant à ces critères.

Action 11.2

Préparation et validation des cahiers des charges et des appels d'offres types pour l'achat de véhicules en intégrant les critères d'efficacité énergétique.

Action 11.3

Négociation et validation des budgets d'achats de véhicules efficaces pour chaque département et collectivité territoriale.

MESURE 12

RENDRE LA FORMATION À L'ÉCOCONDUITE OBLIGATOIRE, POUR TOUTES LES CATÉGORIES DE CONDUCTEURS, LORS DE LA FORMATION DE BASE POUR LE PERMIS DE CONDUIRE

Former l'ensemble des nouveaux conducteurs à l'écoconduite est l'objectif principal de cette mesure.

Généraliser l'efficacité énergétique dans le cursus de formation de base et professionnelle permettra de réduire la consommation de carburant de **3,2 Mtep** à l'horizon 2030. Cette mesure sera déclinée en 3 actions :

Action 12.1

Définition d'un module d'écoconduite dans le cadre de l'apprentissage du permis de conduire, intégrant les principes de :

- » Changements de rapports à bas régime moteur ;
- » Entretien des véhicules et des pneumatiques ;
- » Anticipation du trafic ;
- » Stabilisation de la vitesse.

Action 12.2

Elaboration et publication de la réglementation intégrant l'écoconduite dans l'apprentissage du permis de conduire.

Action 12.3

Mise en place d'un cursus de formation à l'écoconduite pour les formateurs au sein des auto-écoles.

MESURE 13

RENDRE OBLIGATOIRE LA FORMATION CONTINUE À L'ÉCOCONDUITE POUR LES PROFESSIONNELS DU TRANSPORT

Former l'ensemble des professionnels du transport à l'écoconduite dans le cadre de leur formation continue obligatoire est l'objectif de cette mesure. Ceci se traduira par la formation de 185 000 professionnels. Généraliser l'efficacité énergétique dans le cursus de formation de base et professionnelle aura pour conséquence une réduction de la consommation de carburant de **1,4 Mtep** à l'horizon 2030. Cette mesure sera déclinée en 3 actions :

Action 13.1

Définition conjointe d'un module d'écoconduite dans le cadre de la formation continue obligatoire intégrant les principes de :

- » Changements de rapports à bas régime moteur ;
- » Entretien des véhicules et des pneumatiques ;

- » Anticipation du trafic ;
- » Stabilisation de la vitesse.

Action 13.2

Elaboration et publication de la réglementation intégrant l'écoconduite dans la formation continue obligatoire des professionnels du transport.

Action 13.3

Mise en place d'un cursus de formation à l'écoconduite pour les formateurs au sein des centres de formation de l'OFPPT.

MESURE 14

GÉNÉRALISER LA MISE EN PLACE DE BOÎTES DE CONTRÔLE POUR LES VÉHICULES DE TRANSPORT COLLECTIF DE PASSAGERS

Assurer un contrôle de sécurité et d'incitation à l'écoconduite sont des éléments fondamentaux dans la gestion du parc de véhicules de transport collectif des passagers. Ainsi, il est proposé de mettre en place la réglementation instaurant l'obligation d'installation des boîtes de contrôle pour les transporteurs de passagers. Cette mesure sera déclinée en 3 actions :

Action 14.1

- » Homologation des boîtes de contrôle ;
- » Identification des modalités et des actions pratiques par la mise en place des boîtes de contrôle.

Action 14.2

- » Identification de partenaires technologiques et financiers (assureurs, ...) pour la mise en place de boîtes de contrôles dans les véhicules de transport collectifs de passagers ;
- » Usage des informations disponibles par les administrations récipiendaires de l'information.

Action 14.3

- » Sensibilisation et information des transporteurs sur l'usage des boîtes de contrôles et le potentiel d'économies d'énergies réalisables ;
- » Identification des Moyens de contrôles.

L'ensemble des véhicules du transport collectif des passagers (cars et bus) sont concernés par cette mesure.

MESURE 15

INSTAURER L'OBLIGATION DE L'AUDIT ÉNERGÉTIQUE À PARTIR D'UN SEUIL DE CONSOMMATION DES ENTREPRISES DE TRANSPORT

Le secteur du transport est le premier consommateur d'énergie finale avec environ 38 %. L'audit de flottes de transport permettra d'identifier les projets d'économie d'énergie, l'utilisation

des nouvelles technologies durables de mobilité durable, en vue de diminuer la facture énergétique du transport et améliorer l'impact environnemental. Cette mesure sera déclinée en 2 actions :

Action 15.1

Définition des seuils d'audit obligatoire pour les flottes de transport.

Action 15.2

Préparation de l'arrêté conjoint pour l'obligation de l'audit énergétique.

MESURE 16

ACCÉLÉRER LA MISE EN PLACE DE PLANS DE DÉPLACEMENTS URBAINS EFFICIENTS

Les plans de déplacements urbains ont pour objectif de faciliter les déplacements, de rationaliser la consommation d'énergie et de protéger l'environnement. Le PDU est une démarche de planification, à moyen et long terme, de l'ensemble des déplacements dans les agglomérations. Cette mesure sera déclinée en 2 actions :


Action 16.1

Accélérer la réalisation du plan de déplacements urbain dans les grandes villes.

Action 16.2

Renforcement des capacités des communes et des villes en matière de mobilité et création d'une expertise de proximité dans le domaine.





SECTEURS
DU BATIMENT
ET DE L'ECLAIRAGE
PUBLIC

BATIMENT

▶ OBJECTIF 2 : REDUCTION DE 14% DE LA CONSOMMATION ÉNERGETIQUE DANS LE SECTEUR DU BATIMENT ET DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Au Maroc, le secteur du bâtiment se positionne en deuxième rang de consommation énergétique avec 33% de la consommation énergétique finale. Le secteur comprend le résidentiel et le tertiaire. Il s'agit d'intervenir dans ce secteur en agissant sur les volets suivants :

- Réglementaire à travers l'élaboration et l'adoption de textes réglementaires.
- Normalisation des équipements et services.
- Caractérisation du secteur dans son volet énergétique.
- Renforcement de capacité du secteur de la construction dans les différentes Régions du Maroc.
- Mesures de contrôles du respect des normes et qualités de construction liées à l'efficacité énergétique.
- Communication au grand public et aux professionnels sur les bonnes pratiques d'EE.

Les économies d'énergie dans le secteur du bâtiment et éclairage public seront d'environ **1,1 Mtep** en 2030 ce qui représente 14% de la consommation finale du secteur à cet horizon.

Les mesures 17 à 36 permettront d'atteindre l'objectif fixé.

MESURE 17

ACCOMPAGNER L'OPÉRATIONNALISATION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE CONSTRUCTION FIXANT LES RÈGLES DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DE CONSTRUCTION

La mise en place sur le terrain de la réglementation thermique, qui doit toucher tous les acteurs, promoteurs immobiliers, architectes, responsables techniques des Agences urbaines, Communes, etc, nécessite un accompagnement ciblé sur tout le territoire national. Cette mesure vise d'une façon directe ou indirecte, l'ensemble des acteurs, à travers les actions suivantes:

Action 17.1

Développer un portail électronique comprenant tous les documents et programmes de formation à distance dans ce domaine, à mettre à la disposition des professionnels.

Action 17.2

Développer les Normes de Performances Énergétiques Minimales (MEPS) et le contrôle technique permettant de promouvoir les équipements et appareils performants énergétiquement sur le marché national.

Action 17.3

» Formation, sensibilisation des professionnels des bâtiments et particulièrement les architectes et des écoles d'architecture sur les dispositions de la réglementation thermique

des bâtiments et les normes obligatoires d'efficacité énergétique à intégrer au niveau de tout nouveau projet de construction.

- » Sensibilisation des promoteurs immobiliers, des bailleurs de fonds, des architectes et des citoyens aux économies d'énergie liées à l'acquisition d'un bien répondant à la réglementation thermique du Bâtiment.

Action 17.4

Accompagnement des agences urbaines et collectivités territoriales dans l'opérationnalisation des procédures de contrôles à travers la sensibilisation et la formation.

MESURE 18

ACCÉLÉRER LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME NATIONAL D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DANS LES BÂTIMENTS PUBLICS DANS LE CADRE DE L'EXEMPLARITÉ DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

Dans le cadre de l'exemplarité de l'Etat, le programme vise à intégrer les mesures d'efficacité énergétique dans les bâtiments publics à travers :

Action 18.1

Elaboration du programme d'EE dans les administrations publiques à travers l'évaluation du potentiel d'économie d'énergie et des mesures préconisées.

Il sera procédé à la poursuite du Programme de mise à niveau énergétique des mosquées visant l'installation des systèmes d'éclairage économe et de chauffe-eaux solaires, ainsi que le lancement d'un programme d'efficacité énergétique ciblant les centres sociaux.

Action 18.2

Mobilisation du budget nécessaire pour les actions d'efficacité énergétique au niveau des établissements bénéficiaires et mobilisation des fonds.

Action 18.3

Mise en place des organes de gouvernance et de pilotage du programme s'appuyant sur la synergie des acteurs.

Action 18.4

Mise en œuvre des audits énergétiques et projets d'économie d'énergie.

MESURE 19

COMPLÉTER LA MISE EN ŒUVRE DU CADRE RÉGLEMENTAIRE RÉGISSANT L'EE DANS LE CADRE DE LA RÉGLEMENTATION THERMIQUE DE CONSTRUCTION

Le décret approuvant le règlement général fixant les règles de performances énergétiques dans les constructions a été publié au bulletin officiel en novembre 2014 pour sa mise en œuvre en 2015. A travers ce décret, la conformité avec la réglementation thermique est exigée au niveau des permis de construire.

Cette mesure vise l'achèvement des actions d'accompagnement et de soutien ciblant les maîtres d'ouvrages, les maîtres d'œuvres, les architectes et les bureaux d'études en vue d'assurer la mise en œuvre optimale et le contrôle de l'application des dispositions de ce décret au niveau régional. Les économies d'énergies liées à l'opérationnalisation de la réglementation thermique du bâtiment sont estimées à **700 Ktep** à l'horizon 2030. Cette mesure sera déclinée en 3 actions :

Action 19.1

Etudier et identifier les modifications aux arrêtés et circulaires relatifs aux documents nécessaires de construction, et qui vise aussi l'intégration de missions de contrôle pour vérifier la conformité à la RTCM.

Action 19.2

Amender les arrêtés et circulaires relatifs à la construction visant l'intégration des mesures de contrôle.

Action 19.3

Intégrer les exigences de l'efficacité énergétique dans les cahiers des charges adoptés par le secteur public.

MESURE 20

ELABORER UNE MALLETTE À OUTILS DE CONSTRUCTIONS DURABLES POUR RENFORCER LES CAPACITÉS DES MAÎTRES D'ŒUVRE, ET MAÎTRES D'OUVRAGE DANS LA CONSTRUCTION EN INTÉGRANT L'EE

Action 20.1

Conception et réalisation de la mallette en concertation avec les départements et les établissements concernés.

Action 20.2

Diffusion et formation sur le contenu de la mallette au niveau régional.

MESURE 21

METTRE EN PLACE UN SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES DONNÉES ET INDICATEURS RELATIFS À LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE DANS LE BÂTIMENT

La mesure consiste à mettre en place et actualiser les données de consommation énergétique dans les secteurs du bâtiment et les secteurs tertiaires, notamment à travers :

Action 21.1

Mettre en place un réseau de collecte de données et des études sur le profil de consommation.

Action 21.2

Consolider les données à travers des enquêtes nationales.

Action 21.3

Diffusion et communication sur les profils de consommation.

MESURE 22

INTÉGRER LES CONSIDÉRATIONS DE QUALITÉ DES ÉQUIPEMENTS DANS LES APPELS D'OFFRES PUBLICS ET COMMERCIAUX SUR LE MARCHÉ NATIONAL

Cette mesure vise à protéger le marché des équipements des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique contre la mauvaise qualité en matière de performances énergétiques et de sécurité, préserver l'image de ces équipements efficaces, protéger les consommateurs finaux et développer le marché national. Il est opportun et important de mettre en place les dispositions nécessaires pour renforcer le cadre réglementaire et normatif ainsi qu'un système de contrôle adéquat pour vérifier la mise en conformité des équipements d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique aux normes obligatoires existantes.

Action 22.1

Identifier la situation actuelle ainsi que les mesures à prendre pour améliorer les normes et les systèmes de certification relatifs aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique afin de garantir la qualité des équipements utilisés dans ce domaine.

Action 22.2

Intégrer dans les cahiers de charges publics et privés des critères de qualité et d'efficacité énergétique.

Action 22.3

Intégrer et appliquer les normes nécessaires relatives à la performance énergétique des appareils et des équipements à vendre dans le marché national, et prendre des mesures nécessaires au contrôle technique des appareils et des équipements, afin d'assurer l'efficacité énergétique et le rendement requis de l'utilisation des appareils et des équipements.

Action 22.4

Intégration des dispositions relatives à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables, notamment celles relatives aux normes marocaines, dans les cahiers de prescriptions communes utilisés par les départements ministériels et les établissements publics et les sociétés de la gestion déléguée pour tous les marchés publics et surtout pour les projets publics et les projets qui bénéficient de la subvention de l'état.

MESURE 23

ACHEVER LE CADRE RÉGLEMENTAIRE RELATIF À LA LOI N° 47-09 RELATIVE À L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Action 23.1

Adoption du projet de décret relatif à l'étude d'impact énergétique qui prévoit l'obligation de la réalisation de l'étude d'impact énergétique pour tout nouveau projet de construction

dépassant un seuil de consommation énergétique.

L'objet de ce projet est de fixer, en particulier les seuils de consommation d'énergie par catégorie de projet qui seront soumis à l'étude d'impact énergétique, ainsi que les modalités de l'octroi de l'acceptabilité énergétique.

Action 23.2 :

Adoption du projet de décret définissant la liste des administrations et les établissements publics, ainsi que les collectivités territoriales tenues de rationaliser la consommation d'énergie de leurs services qui a pour objet de :

- » fixer la liste des communes qui seront tenues d'intégrer les critères d'efficacité énergétique ;
- » fixer la liste des normes de l'efficacité énergétique à respecter par les administrations et les établissements publics ainsi que les collectivités territoriales lors des marchés publics (2^{ème} alinéa de l'article 4 de la loi 47-09).

Action 23.3

Adoption du projet de décret relatif au contrôle technique des performances énergétiques qui vise à :

- » Définir les modalités et les formes d'organisation et d'exercice du contrôle technique ;
- » Définir les modalités de la délivrance, de la suspension et du retrait de l'agrément des organismes et laboratoires.

MESURE 24

OPÉRATIONNALISER L'OBLIGATION D'INFORMATION ANNUELLE SUR LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE POUR LES BÂTIMENTS TERTIAIRES AU-DELÀ D'UN SEUIL ÉVOLUTIF DE 500 TEP PAR AN

L'objectif est d'identifier les bâtiments tertiaires les plus énergivores et les sensibiliser à la réalisation d'audits énergétiques afin de cibler les bâtiments tertiaires avec une consommation supérieure à 500 tep/an, puis l'abaissement de ce seuil. Cet objectif aura comme effet de levier l'accompagnement des acteurs à identifier le potentiel d'économies d'énergie. Cette mesure sera déclinée en 5 actions :

Action 24.1

Définir ce qui suit :

- » Les seuils dégressifs d'obligation d'information ;
- » Les modalités pratiques de l'obligation d'information ;
- » Les administrations récipiendaires de l'information.

Action 24.2

Identification des entités ciblées (hôtels, établissements de santé, établissements d'enseignement, ...).

Action 24.3

- » Définition des modalités et des processus de collecte de données.
- » Mise en place d'une base de données regroupant les entreprises identifiées.

Action 24.4

Organisation du monitoring de la collecte de données et du suivi de la consommation.

Action 24.5

Sensibilisation des gestionnaires de bâtiments tertiaires à la démarche de suivi et d'information. L'impact escompté sur les économies d'énergie lié aux investissements post-audit est estimé à **186 Ktep** à l'horizon 2030.

MESURE 25

OPÉRATIONNALISER LA MISE EN PLACE DES AUDITS OBLIGATOIRES POUR LES BÂTIMENTS TERTIAIRES AU-DELÀ D'UN SEUIL ÉVOLUTIF DE 500 TEP PAR AN

L'objectif principal est la réalisation d'audits de près de 300 bâtiments tertiaires les plus énergivores sur les gisements d'économies et sur les modalités à mettre en place pour parvenir. Cette mesure cible principalement les bâtiments tertiaires avec une consommation > 500 tep / an et l'abaissement du seuil par la suite. Elle a pour levier d'accompagner les acteurs à identifier le potentiel d'économies d'énergie. L'impact escompté est de réaliser des économies d'énergies liées aux programmes d'investissement post-audit estimés à **186 Ktep** à l'horizon 2030.

Cette mesure sera déclinée en 5 actions :

Action 25.1

Définition d'une procédure de référencement des auditeurs énergétiques.

Action 25.2

Définition d'un cahier des charges pour la réalisation des audits énergétiques et diffusion de ce cahier de charges auprès des auditeurs et des gestionnaires de bâtiments tertiaires.

Action 25.3

Mise à disposition auprès des auditeurs des logiciels, cahiers de charge, directives et rapports type relatifs à la réalisation d'audits énergétiques dans le bâtiment.

Action 25.4

- » Mise en place de modalités pratiques de suivi et de monitoring de la réalisation des audits énergétiques;
- » Création d'une cellule chargée du pilotage du processus ;
- » Adoption et mise en place des processus de monitoring des audits.

Action 25.5

Formation et sensibilisation des gestionnaires de bâtiments tertiaires à la mise en place d'audits énergétiques.

MESURE 26

MOBILISER DES LIGNES DE FINANCEMENT POUR DES PROJETS DE RÉNOVATION ET D'ÉQUIPEMENTS DES LOGEMENTS EXISTANTS

Cette mesure vise à mobiliser un financement bancaire pour la rénovation des bâtiments résidentiels et tertiaires afin d'amorcer l'initiation des programmes ciblés d'amélioration de l'efficacité énergétique. Cette mesure sera déclinée en 3 actions :

Action 26.1

Mise en place d'une liste de projets standards de rénovation des bâtiments bancables (isolation toiture, isolation des murs, rénovation vitrage, ...).

Action 26.2

Appel à manifestation d'intérêt auprès des organismes internationaux et fonds existants afin de débloquer des lignes de financement (roadshow à organiser) et implication des banques commerciales pour la mise en place de lignes de crédits à taux plafonnés.

Action 26.3

Lancement d'une campagne de communication associant les différents acteurs.

MESURE 27

PROMOUVOIR ET DIFFUSER DES APPAREILS DE COMPTAGE ÉLECTRONIQUES (SMART-METERING) AUPRÈS DES MÉNAGES

Mettre à disposition des ménages des outils de maîtrise de leur consommation électrique afin d'inciter l'ensemble des ménages, en priorité les ménages les plus énergivores à l'optimisation de la consommation énergétique. Cette mesure sera déclinée en 4 actions :

Action 27.1

Identification des appareils de comptage électronique (smart-metering) à promouvoir et à diffuser, en fonction de la fréquence des relevés, des télé-opérations possibles, etc.

Action 27.2

Identification des ménages susceptibles d'acquérir des appareils de comptage électronique (smart-metering) : priorisation des ménages en fonction de leurs niveaux de consommations.

Action 27.3

Définition des modalités de la campagne de promotion et de diffusion des appareils de comptage électronique (smart-metering) : message, fréquence, canaux de communication, etc.

Action 27.4

Commercialisation des appareils à travers les opérateurs et distributeurs d'électricité.

MESURE 28

PERMETTRE LE DÉPASSEMENT DE LA SURFACE CONSTRUCTIBLE AUTORISÉE POUR LES PROJETS IMMOBILIERS À HAUTE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

Inciter les promoteurs à intégrer l'efficacité énergétique dans les projets de développements immobiliers en autorisant un dépassement de surface pour les bâtiments à très haut rendement énergétique. Le but est de développer de nouveaux programmes de bâtiments résidentiels et tertiaires à haut rendement énergétique. Cette mesure sera déclinée en 2 actions :

Action 28.1

Identification des critères de sélection des projets immobiliers cibles.

Action 28.2

Définition d'un seuil plancher de dépassement de la surface constructible, estimé à 20%, pour les bâtiments neufs à très haut rendement énergétique.

MESURE 29

METTRE EN ŒUVRE LE LABEL D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE « ECO-BINAYATE » ET PROMOUVOIR UN CERTIFICAT DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE POUR TOUS LES BÂTIMENTS LORS DE LA VENTE OU LA LOCATION

L'objectif est de mettre en avant, valoriser et promouvoir les bâtiments à haute efficacité selon les exigences techniques du label « Eco-Binayate », et d'informer les potentiels acquéreurs ou locataires des biens immobiliers résidentiels ou tertiaires de leurs performances énergétiques avant leur achat ou location. La cible concerne l'ensemble des bâtiments résidentiels et tertiaires. Cette mesure sera déclinée en 4 actions :

Action 29.1

Définition d'un standard de label « Eco-Binayate » et de certificat de performance énergétique, renseignant sur la performance d'un logement ou d'un bâtiment, et évaluant sa consommation d'énergie.

Action 29.2

Définition des modalités et des mesures de performance énergétique à mener pour l'établissement du certificat : isolation, revêtement et matériaux du bâtiment, équipements de chauffage, de refroidissement, d'eau chaude sanitaire et de ventilation.

Action 29.3

Mise en place de mesures établissant l'obligation de disposer d'un certificat énergétique lors des opérations de vente ou de location.

Action 29.4

Sensibilisation et information des ménages, des agents immobiliers, des administrations et du privé sur le certificat et label de performance énergétique.

MESURE 30

METTRE EN PLACE DES NORMES OBLIGATOIRES DE CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE POUR LES ÉQUIPEMENTS DOMESTIQUES, EN PRIORITÉ LES RÉFRIGÉRATEURS, CLIMATISEURS ET ÉCLAIRAGE

Cette mesure a pour objectif de définir des seuils de rendement énergétique réglementaires minimales par catégorie d'équipement (Éclairage, lave-linges et sèche-linges, téléviseurs, lave-vaisselles...) et inciter les utilisateurs à acheter les équipements les plus performants. Elle vise surtout l'ensemble des équipements domestiques à terme, en priorité l'éclairage. Cette mesure sera déclinée en 5 actions :

Action 30.1

Elaboration des normes d'étiquetage énergétique et de performance pour les équipements électroménagers (Éclairage, lave-linge, téléviseurs, lave-vaisselle ...) ainsi que pour l'éclairage domestique, etc.

Action 30.2

Mise en place de campagnes de sensibilisation auprès des ménages pour les informer sur les gains énergétiques/économiques liés à l'utilisation des équipements répondant aux normes supérieures.

Action 30.3

Adoption et mise en œuvre d'une réglementation dédiée interdisant :

- » La commercialisation d'équipements ne respectant pas les normes établies ;
- » L'entrée sur le territoire marocain d'équipements ne respectant pas les normes en vigueur.

Action 30.4

Diffusion auprès des distributeurs et grossistes du référentiel de normes marocaines et sensibilisation sur l'interdiction de commercialisation des équipements non efficaces.

Action 30.5

Diffusion auprès de la Direction de la Douane du référentiel de normes marocaines et de leur équivalent à l'international et sensibilisation sur l'interdiction d'importation des équipements non efficaces.

MESURE 31

ACTUALISER L'ÉTIQUETAGE OBLIGATOIRE POUR LES ÉQUIPEMENTS DOMESTIQUES, EN Y INTÉGRANT L'INFORMATION SUR LE COÛT GLOBAL ÉNERGÉTIQUE

Cette mesure vise à Informer et sensibiliser les consommateurs sur le niveau de performance énergétique de leurs équipements et les guider dans leurs choix. Cet étiquetage ciblera l'ensemble des équipements domestiques à terme, en priorité les réfrigérateurs, climatiseurs et éclairage ayant pour levier la systématisation de l'information des consommateurs sur les normes et niveaux de consommation. Cette mesure sera déclinée en 2 actions :

Action 31.1

Préciser les éléments à intégrer aux étiquettes énergétiques : classe énergétique et coût énergétique global moyen.

Action 31.2

Actualisation des textes réglementaires imposant l'étiquetage de l'ensemble des équipements domestiques (Réfrigérateurs, lave-linge, climatiseurs, téléviseurs, lave-vaisselle, éclairage domestique...).

MESURE 32

IMPOSER UNE OBLIGATION D'INSTALLATION DES CHAUFFE-EAUX SOLAIRES POUR TOUTE NOUVELLE CONSTRUCTION ET SOUTENIR L'ACQUISITION DES CHAUFFE-EAUX SOLAIRES

L'objectif principal de cette mesure est d'installer une surface globale de 3 millions de m² de panneaux solaires en 2030. Le but est de systématiser et de rendre obligatoires les normes et standards en matière d'efficacité énergétique. La cible principale de cette mesure est l'ensemble des bâtiments résidentiels et tertiaires neufs de moins de 3 étages ou à définir. Cette mesure sera déclinée en 5 actions :

Action 32.1

Elaboration et approbation d'un texte d'application pour l'obligation d'installation de chauffe-eaux solaires pour toutes les nouvelles constructions de moins de 3 étages ou à définir.

Action 32.2

Etablissement de la liste de chauffe-eaux solaires efficaces labellisés.

Action 32.3

- » Mener un programme de soutien à l'achat de chauffe-eaux solaires.
- » Mise en place d'une campagne de communication et de sensibilisation à destination des particuliers.

Action 32.4

Identification et référencement d'installateurs de chauffe-eaux solaires agréés et rédaction d'un référentiel de bonnes pratiques à adopter pour l'installation de chauffe-eaux solaires.

Action 32.5

Mise en place de formations spécifiques dédiées aux installateurs et techniciens spécialisés de maintenance de chauffe-eaux solaires et publication d'une liste d'installateurs de chauffe-eaux solaires formés et habilités pour l'installation et la maintenance.

MESURE 33

DÉFINIR LES PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES DES MATÉRIAUX LOCAUX DE CONSTRUCTION AU NIVEAU NATIONAL

Cette mesure vise à définir les propriétés techniques et caractériser les performances énergétiques par catégories de matériaux et inciter les promoteurs/développeurs à utiliser les matériaux les plus performants et eco-durables. Cette mesure aura pour levier la systématisation de l'information des consommateurs sur les normes et niveaux de consommation et pour cible l'ensemble des matériaux de construction à terme, en priorité les vitrages, isolants toiture et murs, etc. Cette mesure sera déclinée en 3 actions :

Action 33.1

Identifier les critères à intégrer pour caractériser la performance énergétique des matériaux de construction.

- » Types de matériaux de construction à cibler ;
- » Types de critères à intégrer pour chaque matériau.

Action 33.2

Réalisation de campagne de test des matériaux de construction auprès d'organismes certificateurs agréés et actualisation d'une liste de matériaux de construction par type, avec leurs caractéristiques en termes de performances énergétiques.

Action 33.3

Mise en place de campagnes de sensibilisation auprès des architectes, des fédérations et des promoteurs pour les informer sur les gains énergétiques/économiques liés à l'utilisation des matériaux de construction efficaces respectant la Réglementation Thermique du Bâtiment.

MESURE 34

PROMOUVOIR LES SOLUTIONS D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET D'ÉCONOMIE DU BOIS DE FEU AU NIVEAU DES MÉNAGES RURAUX ET DES HAMMAMS PUBLICS

Le bois énergie continue de constituer une source d'énergie en milieu rural, il satisfait une grande partie des besoins énergétiques de cette population.

En milieu urbain, la consommation du bois de feu est dominée par le secteur des hammams dont la consommation de chaque unité varie de 300 à 2000 kg/jour selon la taille et la fréquentation. Le Maroc compte près de 12000 hammams et douches traditionnels.

En milieu rural, et selon l'étude sur le profil de consommation en bois de feu en milieu rural, la demande énergétique des ruraux est orientée surtout vers la cuisson et le chauffage hivernal (notamment en zones montagneuses) et l'importance des prélèvements de bois-énergie, contribue fortement à la surexploitation et la dégradation du patrimoine forestier préjudiciable à l'équilibre écologique du pays.

Compte tenu des besoins croissants du pays en biomasse ligneuse, et afin de réduire la pression sur la ressource, il convient d'une part, de rechercher d'autres alternatives au bois et les grignons d'olives et autres résidus agricoles qui offrent des opportunités quant à leur utilisation à des fins énergétiques et d'autres part, de développer et d'introduire des équipements et des modes de chauffage et de cuisson améliorés. Ces dispositions constituent l'une des principales solutions techniques d'économie d'énergie et de sauvegarde de la ressource.

Action 34.1

- » Substitution du bois de feu par les déchets bio-massiques dans les hammams publics.
- » Identification détaillée du potentiel national des sous-produits et résidus organiques issus de l'activité agricole et agroindustrielle (grignons d'olives, noyaux d'olives, coquilles d'argan et d'amande, coques de noix et autres résidus potentiels).
- » Etablissement d'une cartographie du potentiel national en biomasse/déchets agricoles et sa répartition par région et par typologie.
- » Optimisation énergétique et amélioration technique des brûleurs à biomasse/déchets (audits énergétiques, recommandations d'amélioration, ...).

Action 34.2

- » Développement d'un système de chauffage à bois efficient en énergie pour les locaux ruraux, notamment en zone montagneuse.
- » Amélioration de la performance énergétique des logements ruraux.
- » Etudier les différents types de bâtiments ruraux et analyser leurs performances énergétiques (au moins 2 types de bâtiments par zone rurale seront étudiés). Les zones concernées sont les zones montagneuses du rif, du moyen atlas et du Haut atlas.

Action 34.3

- » Optimisation énergétique des fours à bois pour la cuisson et le chauffage.
- » Diffusion des technologies optimisées.

MESURE 35

ACCOMPAGNER LES PROJETS DE RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS EXISTANTS

Un ensemble de mesures simples peuvent être réalisés dans le cadre de la réhabilitation énergétique des bâtiments existants. Ces mesures peuvent être entreprises dans le cadre de programmes au niveau des régions et bâtiments, mais aussi au niveau du milieu rural.

Action 35.1

Identification du potentiel et des mesures adéquates à mettre en place.

Action 35.2

Mettre en place un programme visant la réhabilitation énergétique des bâtiments existants (hors bâtiments publics).

Action 35.3

Développer et mettre à disposition des solutions d'efficacité énergétique adaptées à l'habitat rural et urbain pour faire face à la précarité énergétique dans les zones vulnérables à climat extrême froid ou chaud.

MESURE 36

ETABLIR LES PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES MINIMALES DES ÉQUIPEMENTS LIÉS À L'ÉNERGIE DANS LE BATIMENT

L'établissement de performances énergétiques minimales (MEPS) a été réalisé pour quatre types d'équipements : réfrigérateurs, climatiseurs, moteurs électriques et transformateurs. Il est prévu d'augmenter le nombre de catégories d'équipements concernés par cette approche, notamment dans le secteur de l'éclairage public et du bâtiment. Cette mesure est déclinée en 2 actions :

Action 36.1

Augmenter le nombre d'équipements performants couverts par un étiquetage et une classification énergétique obligatoire.

Action 36.2

Modifier la fiscalité des équipements liés à l'énergie en vue de favoriser les équipements performants.





**SECTEURS
DU BATIMENT
ET DE L'ECLAIRAGE
PUBLIC**

ECLAIRAGE PUBLIC

L'éclairage public représente une charge importante pour les communes. Le parc de l'éclairage public dans les communes urbaines compte plus de 1,5 millions de point lumineux avec une consommation annuelle estimée à 1000 Gwh, enregistrant un accroissement annuel de 8% entre 2016 et 2018. Les dépenses d'investissement et d'exploitation y afférentes ont atteint environ 3,5 milliard de DH en 2018.

Par conséquent, l'utilisation répandue de l'éclairage écoénergétique constitue un élément important du plan stratégique. Une réduction substantielle de la demande d'énergie d'éclairage serait engendrée par la mise en place d'un ensemble de mesures incitatives et normatives au sein du secteur de l'éclairage public. Plusieurs défis subsistent et concernent :

- » La gouvernance qui ne facilite pas l'adoption accélérée des meilleures pratiques, technologies et systèmes d'éclairage nécessaires pour atteindre les objectifs ;
- » L'insuffisance de connaissances concernant les meilleures pratiques et les technologies d'éclairage parmi les prescripteurs, les installateurs et les autres professionnels de l'éclairage ;
- » La nécessité d'améliorer davantage la coordination, pour renforcer l'innovation et l'interopérabilité des systèmes d'éclairage et l'intégration avec d'autres systèmes de construction et de réseau intercommunal ;
- » La nécessité de renforcer la diffusion de l'information et la sensibilisation des revendeurs et des consommateurs aux avantages invisibles de l'éclairage, tels que les contributions à la performance, la sécurité, le bien-être et la santé due à l'utilisation d'un éclairage public optimal ;
- » Les contraintes de coûts d'investissement qui nécessitent des mécanismes pour encourager les utilisateurs finaux à acheter et installer les meilleures technologies et systèmes.

Les mesures 37 à 41 permettront de relever ces défis.

MESURE 37

INSTAURER UN SYSTÈME D'INFORMATION SUR LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE POUR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

L'objectif de cette mesure est d'identifier les collectivités territoriales (plus de 100 000 habitants) les plus énergivores, afin d'accompagner leurs acteurs à évaluer le potentiel d'économie d'énergie et les sensibiliser à la réalisation d'audits énergétiques et l'instauration de mesures de gestion efficiente de l'éclairage public.

Cette mesure sera accompagnée par la Généralisation du système de Tableau de Bord de Gestion Énergétique Communale (TBGE), déjà mis en place au niveau de quatre communes pilotes à savoir Midelt, Er-Rich, Fam El Hisn et Tata, qui permet de comptabiliser, analyser et suivre régulièrement les consommations énergétiques du patrimoine de la commune notamment des bâtiments, de l'éclairage public et du parc de véhicules. Cette mesure sera déclinée en 4 actions :

Action 37.1

Mise en place de la réglementation établissant :

- » Les seuils cibles selon la taille des communes et le nombre de points lumineux associés ;
- » Les modalités pratiques d'extraction d'informations ;
- » Les administrations récipiendaires de l'information.

Action 37.2

- » Définition des modalités et des processus de collecte de données ;
- » Création d'une cellule chargée du pilotage du processus et de la collecte des données ;
- » Mise en place d'une base de données regroupant les informations relatives aux communes identifiées.

Action 37.3

Organisation du monitoring de la collecte de données et du suivi de la consommation.

Action 37.4

Sensibilisation des acteurs des collectivités territoriales à la démarche de suivi et d'information.

MESURE 38

STRUCTURER UN NOYAU DE COMPÉTENCES ÉNERGIE AU NIVEAU DES COMMUNES OU DES ASSOCIATIONS DE COMMUNES

Disposer d'un noyau technique au sein des communes ou des associations de communes capable d'appréhender les différents aspects liés aux projets énergétiques, notamment l'éclairage public, afin de faciliter la mise en œuvre des projets d'efficacité énergétique, ainsi que la collecte, la communication et la sensibilisation afin d'inciter à l'optimisation de la consommation énergétique pour les communes urbaines de plus de 100 000 habitants et l'élargissement à toutes les communes urbaines à terme. Cette mesure sera déclinée en 3 actions :

Action 38.1

Définition du périmètre d'activité du responsable énergie de la commune et de ses responsabilités (suivi de la consommation énergétique des bâtiments et de l'éclairage public, suivi du renouvellement du parc, de la maintenance des équipements, etc.).

Action 38.2

Préparation et validation de la réglementation permettant la nomination des responsables énergies au sein des communes:

- » Communes cibles et critères de regroupement de communes (grandes villes) ;
- » Modalités de nomination (prérequis, profil, rôle et responsabilités, etc.).

Action 38.3

Mise en place de programmes de sensibilisation et de formation à destination des responsables énergies des communes.

MESURE 39

METTRE EN PLACE DES NORMES OBLIGATOIRES ET DES STANDARDS DE MAINTENANCE POUR LES INSTALLATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

L'objectif de cette mesure est de définir des normes et des standards applicables pour une nouvelle, une extension ou un renouvellement d'installation d'éclairage public des communes de façon à systématiser et rendre obligatoire ces normes et standards d'efficacité énergétique

pour l'ensemble des communes et l'ensemble des installations et équipements d'éclairage public. Cette mesure sera déclinée en 5 actions :

Action 39.1

- » Définition des normes et des standards à adopter pour les installations et les équipements d'éclairage public ;
- » Hauteur, distance des lampadaires, lumens par type de voie ;
- » Types de luminaires : lampes SHP Sodium, LED, etc. ;
- » Stabilisateurs de tensions ;
- » Normes et standards.

Action 39.2

Sensibilisation des communes aux économies d'énergie réalisables.

Action 39.3

Définition des procédures et des mécanismes de contrôle de l'application des normes et standards

Action 39.4

Opérationnalisation de la réglementation établissant :

- » Les normes et standards applicables aux installations et équipements d'éclairage public ;
- » La vulgarisation des cahiers de charge types.

Action 39.5

Mise en place d'une formation destinée aux agents des communes en charge de l'éclairage public en matière d'installation et de maintenance.

MESURE 40

INCITER LES COMMUNES À DÉVELOPPER LE RECOURS AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES POUR L'ÉCLAIRAGE URBAIN

La finalité de cette mesure est de généraliser le recours aux énergies renouvelables pour l'éclairage public pour une liste de communes cibles à définir et une liste d'équipements cibles à définir. Cette mesure sera déclinée en 3 actions :

Action 40.1

Identification d'une liste de communes cibles, selon la zone climatique, avec un potentiel de recours aux énergies renouvelables pour l'équipement urbain ou rural.

Action 40.2

Définition d'une liste d'équipements (éclairage public, abris bus, panneaux publicitaires, ...) potentiels pour une utilisation avec consommation des énergies renouvelables.

Action 40.3

Préparation et validation d'un cadre réglementaire mettant en place des mesures incitatives pour l'utilisation des énergies renouvelables dans le mobilier urbain.

MESURE 41

OPÉRATIONNALISER LES CONTRATS TYPES ENTRE LES COMMUNES ET LES PRESTATAIRES DANS LA GESTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Encourager les communes à recourir à des prestataires de services (gestion de l'éclairage public) professionnels dans un cadre contractuel standard pour inciter au développement d'acteurs professionnels dans la gestion de l'éclairage. Les cibles prioritaires sont les communes urbaines de plus de 100 000 habitants. Cette mesure sera déclinée en 3 actions :

Action 41.1

- » Définition de « Contrats de Performance Energétique » types en coordination avec les parties prenantes ;
- » Type de contrat : prestation, Partenariats Public-Privé, etc. ;
- » Objectifs types incluant les aspects financements ;
- » Rôles et responsabilités des communes et des prestataires.

Action 41.2

Préparation et validation d'un cahier des charges standard à destination des communes pour recourir à des prestataires en gestion d'éclairage public.

Action 41.3

Sensibilisation et formation des responsables énergies et des présidents de communes sur la mise en place de management-contrat pour l'éclairage public et les économies d'énergies potentielles.





SECTEUR DE L'INDUSTRIE

14 G

TR 02

▶ OBJECTIF 3 : RÉDUCTION DE 17% DE LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE DANS LE SECTEUR DE L'INDUSTRIE À L'HORIZON 2030

Le secteur industriel marocain s'est engagé dans une dynamique de croissance qui s'est fortement consolidée depuis 2009. Des réalisations tangibles sont à noter, en particulier, l'accroissement des exportations du secteur, une nette évolution des infrastructures et l'implantation de leaders industriels mondiaux, augmentant les investissements directs étrangers.

Ces performances ont impacté l'augmentation de la consommation énergétique, notamment des industries Agro-Alimentaire, Textile et Cuir, Chimie et Parachimie. Il s'agit désormais de consolider ce développement avec les avancées technologiques et l'efficacité énergétique des équipements et process industriels. La mise en œuvre des mesures 42 à 47 permettrait d'améliorer la compétitivité des entreprises nationales de manière significative sur les marchés national et international.

Chaque secteur industriel a ses propres caractéristiques en termes de consommation d'énergie. Il convient aussi d'avoir une approche visant à définir, pour chaque secteur, la méthodologie avec le modèle associé à mettre en œuvre pour aboutir à des objectifs de réduction de la consommation énergétique réalistes, et en adéquation avec les métiers spécifiques. Une telle démarche offre l'intérêt de faire les actions suivantes :

- » Analyser les équipements des industries qu'il faut optimiser ;
- » Optimiser les « process industriels » spécifiques aux métiers ;
- » Déployer les mesures d'EE « basiques » hors outils de productions ;
- » Former le personnel à l'économie d'énergie avec un programme régulier, à l'image des formations qualité.

MESURE 42

METTRE EN PLACE UN AMORTISSEMENT ACCÉLÉRÉ POUR UNE LISTE D'ÉQUIPEMENTS INDUSTRIELS EFFICIENTS

Cette mesure vise à inciter les industriels à l'acquisition d'équipements et d'outils leur permettant de maîtriser leur consommation énergétique. Et cela pour l'ensemble des entreprises industrielles, notamment celles ayant réalisé un audit énergétique.

Les économies d'énergie liées à l'achat d'équipements efficaces grâce à l'amortissement accéléré sont estimées à **1,08 MTEP** à l'horizon 2030. Cette mesure sera déclinée en 4 actions :

Action 42.1

Identification des équipements à forte performance énergétique potentielle, pour les différentes activités industrielles.

Action 42.2

Adoption d'incitations concernant les frais d'exploitation déductibles, permettant d'intégrer une notion d'amortissement accéléré.

Action 42.3

- » Adoption d'un cadre réglementaire définissant la liste d'équipements industriels à fort rendement énergétique concernés par la mesure;
- » Remplacement de machineries et d'équipements énergivores : chaudières; pompes; Chauffage, Ventilation et Climatisation ; systèmes de réfrigération; etc.;
- » Mise en place d'équipements de maîtrise de la consommation : pompes et panneaux solaires, kits photovoltaïques, cogénération, centrales de mesure de puissance électrique, Progiciels de Gestion Intégrée énergétique.

Action 42.4

Lancement d'une campagne d'information et de sensibilisation au profit des industriels.

MESURE 43

IDENTIFIER ET SOUTENIR DES PROJETS PILOTES INNOVANTS POUR L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DANS L'INDUSTRIE

Pour mettre en place et financer des projets pilotes et de démonstration d'efficacité énergétique dans l'ensemble des entreprises industrielles, et des secteurs concernés, il faut accompagner et communiquer sur les projets de démonstration à l'efficacité énergétique. Cette mesure sera déclinée en 3 actions :

Action 43.1

Élaboration des critères d'éligibilité des projets pilotes à mettre en place et à co-financer :

- » Économies d'énergies espérées ;
- » Valeur ajoutée opérée ;
- » Niveau de visibilité de l'industriel en question.

Action 43.2

Sélection des industriels désirant mettre en œuvre des projets de haute performance énergétique.

Action 43.3

Mise en place d'une cellule de suivi et de monitoring de la mise en œuvre des projets par les industriels.

MESURE 44

METTRE EN PLACE LES DISPOSITIONS NÉCESSAIRES EN FAVEUR DE LA CONVERSION DES ENTREPRISES INDUSTRIELLES AU GAZ NATUREL ET DU DÉVELOPPEMENT DES NOUVELLES TECHNOLOGIES

Le gaz naturel est considéré l'une des énergies fossiles les plus utilisées, du fait de son abondance et de son état condensé qui permet son transport sur de longues distances par voies maritimes. L'utilisation du gaz naturel est tout indiqué dans le secteur de l'industrie,

fortement consommateur d'énergie, notamment dans une optique de substitution du fioul lourd. Il présente 3 avantages clés, à savoir :

- Des économies budgétaires.
- La plus haute densité énergétique de tous les combustibles.
- Une réduction significative de l'impact environnemental.

Cette mesure consiste à remplacer les installations fonctionnant au fuel par d'autres fonctionnant au Gaz naturel, sous réserve de la politique tarifaire et des considérations techniques et organisationnelles mises en place. L'économie d'énergie est estimée à près de 39%.

Action 44.1

Mise en place des dispositions techniques, réglementaires et tarifaires pour l'approvisionnement des industriels en gaz naturel.

Action 44.2

Accompagnement des industriels pour la conversion au gaz naturel.

MESURE 45

ACCÉLÉRER L'OPÉRATIONNALISATION DES DISPOSITIFS RÉGLEMENTAIRES DE L'AUDIT ÉNERGÉTIQUE OBLIGATOIRE, NOTAMMENT LA MISE EN PLACE DE LA NORME ISO 50001

Le décret relatif à l'audit énergétique obligatoire, publié au B.O le 2 mai 2019, s'applique aux entreprises dont la consommation finale totale d'énergie est supérieure à 1500 tep/an pour les entreprises et les établissements relevant du secteur de l'industrie.

Pour ce faire, un ensemble de mesures sont prévues pour accélérer la mise en œuvre de cette réglementation à travers les actions suivantes :

Action 45.1

Approcher, former et sensibiliser les industriels sur l'audit énergétique et la norme de gestion de l'énergie ISO 50 001.

Action 45.2

Réaliser une base de données sectorielle et sous-sectorielle sur la consommation énergétique dans le secteur industriel.

Action 45.3

Adopter une approche durable pour le développement des systèmes de management de l'énergie, notamment la norme ISO 50 001 au niveau des industriels.

MESURE 46

RENFORCER LA VEILLE TECHNOLOGIQUE AU NIVEAU DES PROGRAMMES DE DÉVELOPPEMENT DE PROJETS D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

La veille technologique reste l'un des éléments importants pour le développement et la diffusion des nouvelles technologies efficaces en matière d'équipements et de process dans le secteur industriel (moteurs, échangeurs, fours, etc). Les actions suivantes sont prévues :

Action 46.1

Mettre en place une veille technologique continue pour améliorer la qualité des services et d'équipements d'EE dans l'industrie.

Action 46.2

- » Exploiter les résultats des projets R&D d'innovation dans le secteur à travers le développement de nouvelles entreprises (startup) ;
- » Accélérer l'intégration des équipements performants dans l'industrie.

MESURE 47

ETABLIR LES PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES MINIMALES DES ÉQUIPEMENTS LIÉS À L'ÉNERGIE DANS L'INDUSTRIE

La définition des performances énergétiques minimales (MEPS) a été réalisée pour quatre types d'équipements : réfrigérateurs, climatiseurs, moteurs électriques et transformateurs. Il est prévu d'augmenter le type d'équipements concernés par cette approche, notamment dans le secteur de l'industrie.

Action 47.1

Augmenter le nombre d'équipements performants couverts par un étiquetage et une classification énergétique obligatoire.

Action 47.2

Adoption d'un système fiscal pour les équipements liés à l'énergie en vue de favoriser les équipements performants.





**SECTEURS
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE
MARITIME**

▶ OBJECTIF 4 : REDUCTION DE 13% DE LA CONSOMMATION ÉNERGETIQUE FINALE DANS LES SECTEURS DE L'AGRICULTURE ET LA PECHE MARITIME À L'HORIZON 2030

Le secteur agricole représente environ 7% de la consommation d'énergie globale du Maroc. Ce secteur compte sept sous-secteurs clés d'utilisation finale visés par la Stratégie Nationale d'efficacité énergétique :

- » Agriculture irriguée et fertilisée ;
- » Laiteries ;
- » Entrepôts frigorifiques ;
- » Arboriculture ;
- » Serres et pépinières ;
- » Traitement après récolte (conditionnement) ;
- » Opérations d'alimentation des animaux en milieu confiné (élevage) ;

Les mesures 48 à 55 permettront d'atteindre l'objectif fixé.

MESURE 48

METTRE EN PLACE UN PROGRAMME NATIONAL DE DÉVELOPPEMENT DU POMPAGE SOLAIRE DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Cette mesure vise à inciter les agriculteurs à équiper leurs exploitations agricoles en installations de pompage solaire. Cette mesure cible l'installation de 20 000 pompes solaires. Elle aura un impact sur l'économie d'énergie liée à la réduction de la consommation de carburant du pompage classique, soit **260 KTEP** à l'horizon 2030. Cette mesure sera déclinée en 5 actions :

Action 48.1

Identification des exploitations et des critères d'éligibilité pour bénéficier du programme d'appui au pompage solaire.

Action 48.2

Finalisation des partenariats nationaux et internationaux pour le financement du programme et des modalités prévues.

Action 48.3

Sensibilisation des exploitants agricoles aux économies d'énergie réalisables grâce au pompage solaire ainsi que la rentabilité de l'investissement.

Action 48.4

- » Monitoring et suivi des réalisations du Programme National de Développement de Pompage Solaire ;

- » Accompagnement et assistance technique aux agriculteurs : standards, normes, etc
- » Mise en place des mesures de développement des capacités ;
- » Mise en place d'un plan de communication et de sensibilisation à destination des agriculteurs.

Action 48.5

Développer des offres de service « énergie » de proximité spécifiques aux besoins des milieux agricoles, notamment en matière de conseil et de maintenance des pompes solaires et équipements technologiques. La création de « Coopératives Energies Rurales », regroupant des compétences locales, pourrait contribuer à satisfaire cet objectif.

MESURE 49

INSTAURER UN SYSTÈME D'INFORMATION SUR LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE POUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET DE LA PÊCHE MARITIME AU-DELÀ D'UN SEUIL DE SURFACE OU D'ÉNERGIE EXPLOITÉE

Cette mesure vise à identifier les exploitations agricoles les plus énergivores et les sensibiliser à la réalisation d'audits énergétiques, ainsi que les entrepôts frigorifiques dans le secteur de la pêche maritime. La mesure dans le secteur agricole cible toutes les exploitations agricoles de plus de 100 Ha dans un premier temps, puis de plus de 50 Ha, et 20 Ha par la suite (60 000 exploitations cibles). Le but est d'accompagner les acteurs à identifier le potentiel d'économie d'énergie. Elle aura un impact positif qualitatif sur la connaissance fine des exploitations agricoles et de la consommation énergétique du secteur agricole et de pêche maritime. Cette mesure sera déclinée en 6 actions :

Action 49.1

Mise à jour de la réglementation établissant :

- » Les seuils dégressifs d'obligation d'information ;
- » Les modalités pratiques de l'obligation d'information ;
- » Les entreprises récipiendaires de l'information.

Action 49.2

Identification des exploitations et entrepôts soumis à l'obligation d'information.

Action 49.3

Préparation d'un formulaire type de recueil d'information.

Action 49.4

Définition des modalités et des processus de collecte de données :

- » Désignation d'une cellule chargée du pilotage du processus de collecte des données ;
- » Mise en place d'une base de données regroupant les exploitations cibles.

Action 49.5

Organisation du monitoring de la collecte de données et du suivi de la consommation.

Action 49.6

Sensibilisation des exploitations agricoles et entrepôts à la démarche de suivi et d'information.

MESURE 50

METTRE EN PLACE DES AUDITS ÉNERGÉTIQUES OBLIGATOIRES POUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES AU-DELÀ D'UN SEUIL DE SURFACE EXPLOITÉE

Cette mesure vise à accompagner les acteurs à identifier le potentiel d'économie d'énergie, et sensibiliser les exploitations les plus énergivores sur les gisements d'économies et sur les modalités à mettre en place pour y parvenir. Cette mesure cible toutes les exploitations agricoles de plus de 100 Ha dans un premier temps, puis de plus de 50 Ha, et 20 Ha par la suite (60 000 exploitations cibles). La mesure aura un impact positif sur l'économie d'énergies liées aux programmes d'investissement post-audit : **762 KTEP** à l'horizon 2030. Cette mesure sera déclinée en 5 actions :

Action 50.1

Mise en place du cadre réglementaire établissant :

- » Les seuils dégressifs de l'audit obligatoire ;
- » Les modalités pratiques de réalisation des audits.

Action 50.2

Définition d'une procédure de référencement des auditeurs agricoles.

Action 50.3

Adoption d'un arrêté pour la définition et la mise en place d'un cahier des charges pour la réalisation des audits agricoles et diffusion de ce cahier de charges auprès des auditeurs et exploitations agricoles.

Action 50.4

Mise en place de modalités pratiques de suivi et de monitoring de la réalisation des audits agricoles :

- » Désigner une cellule chargée du pilotage du processus ;
- » Implémentation des processus de monitoring des audits.

Action 50.5

Sensibilisation et formation des exploitants agricoles sur la réalisation d'audits énergétiques.

MESURE 51

MOBILISER DES LIGNES DE FINANCEMENT POUR DES PROJETS D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DANS LES SECTEURS AGRICOLE ET DE PÊCHE MARITIME

Cette mesure ciblera toutes les exploitations professionnelles qui désirent, initier des programmes d'efficacité énergétique. Elle aura un impact positif qualitatif sur l'économie

d'énergie liée à la réalisation de travaux post-audit énergétiques. Cette mesure sera déclinée en 4 actions :

Action 51.1

Sensibilisation à l'efficacité énergétique des exploitants agricoles et des professionnels de la pêche maritime (équipements efficaces, optimisation des installations, ...).

Action 51.2

Identifier et mettre en place une liste de projets standards ouverts aux financements (renouvellement d'équipements).

Action 51.3

- » Appel à manifestation d'intérêt auprès des banques nationales et internationales et fonds existants afin de débloquer des lignes de financement (roadshow à organiser).
- » Développement d'initiatives auprès des banques commerciales pour la mise en place de lignes de crédits à taux plafonnés.

Action 51.4

Lancement d'une campagne nationale de communication autour du sujet.

MESURE 52

METTRE EN PLACE DES BANCS D'ESSAIS POUR L'OPTIMISATION DE L'USAGE DES ÉQUIPEMENTS AGRICOLES

Cette mesure vise à inciter les exploitations agricoles à l'optimisation de leurs consommations énergétiques, à travers l'optimisation de leurs équipements roulants. Cette mesure cible l'ensemble des exploitations agricoles de plus de 5 Ha à terme (400 000 exploitations soit 75% de la Surface Agricole Utile (SAU)). Elle aura un impact sur l'économie d'énergies liées à la réduction de la consommation de carburant pour les équipements roulants : **70 KTEP** à l'horizon 2030. Cette mesure sera déclinée en 5 actions :

Action 52.1

- » Identification des exploitations à cibler en priorité pour la mise en place des tests / bancs d'essais.
- » Priorisation des exploitations les plus mécanisées/ énergivores et des grandes superficies (100 Ha dans un premier temps, plus de 20 Ha puis plus de 5 Ha).

Action 52.2

Sensibilisation des exploitants agricoles à l'optimisation de leurs équipements pour des gains potentiels en énergie et une rentabilité de l'investissement.

Action 52.3

Définition d'un cahier des charges standard de diagnostics et tests à effectuer.

Action 52.4

Mise en place de partenariats avec les acteurs du secteur agricole et formation de leurs conseillers sur l'efficacité énergétique et l'utilisation des bancs d'essais.

Action 52.5

Mise en place de modalités pratiques de suivi et de monitoring de la mise en place de bancs d'essais :

- » Désignation d'une cellule de suivi ;
- » Monitoring des réalisations et des économies réalisées.

MESURE 53

METTRE EN PLACE UNE CLASSIFICATION ET UN ÉTIQUETAGE OBLIGATOIRE DES ÉQUIPEMENTS AGRICOLES ET DE PÊCHE MARITIME, SUR LA BASE DE LEURS CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES

Cette mesure vise à systématiser et rendre obligatoire les normes et standards en matière d'efficacité énergétique, en vue d'informer et de sensibiliser les agriculteurs et les professionnels de la pêche maritime sur les performances énergétiques de leurs équipements et les guider dans leurs choix. Cette mesure cible les équipements agricoles et de pêche maritime (tracteurs, moteurs, pompes, équipements de froid, ...).

Elle aura un impact positif sur l'économie d'énergie liée à l'utilisation d'équipements plus performants. Cette mesure sera déclinée en 5 actions :

Action 53.1

Identification et sélection des équipements prioritaires pour la classification et l'étiquetage obligatoire, avec les parties prenantes : tracteurs, moteurs, pompes, équipements de froid, etc.

Action 53.2

Définition d'une classification et d'un étiquetage, avec les parties prenantes en prenant compte et en mettant en valeur :

- » Marque et modèle ;
- » Type de carburant / énergie ;
- » Consommation de carburants / énergie ;
- » Rejets de CO₂.

Action 53.3

Préparation et adoption du cadre réglementaire établissant l'étiquetage obligatoire pour tous les équipements à usage agricole ou de pêche maritime commercialisés.

Action 53.4

Lancement d'une campagne de sensibilisation au grand public et professionnel pour informer les consommateurs sur l'intérêt des étiquettes énergie pour équipements à usage agricole ou de pêche maritime.

Action 53.5

Actualisation de la classification et de l'étiquetage pour toute classe énergétique supérieure ou intermédiaire.

MESURE 54

INTÉGRER LES CRITÈRES D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE OBLIGATOIRES DANS LES CONTRATS PROGRAMMES ET LES CONTRATS D'APPLICATION DE CHAQUE FILIÈRE

Cette mesure vise à inciter tous les bénéficiaires de subventions dans les secteurs agricoles et de la pêche maritime à l'intégration de critères d'efficacité énergétique dans leurs investissements. Le but principal est d'inclure un volet efficacité énergétique dans tout accord public-privé.

La mesure aura un impact qualitatif sur l'économie réalisable : la baisse de la consommation énergétique liée à l'investissement dans des équipements efficaces, l'intégration d'énergies renouvelables, etc. Cette mesure sera déclinée en 4 actions :

Action 54.1

- » Étude des secteurs agricoles et de la pêche maritime et revue des contrats programmes, des équipements énergivores utilisés et des parts des subventions accordées pour ces équipements dans le cadre des contrats programmes ;
- » Fin des contrats programmes actuels et renouvellement pour une période de 5 à 8 ans.

Action 54.2

Identification des critères d'efficacité pour chaque filière avec les parties prenantes et des objectifs par filière à intégrer dans les contrats programmes (part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique, bonnes pratiques adoptées dans l'entretien des équipements, renouvellement d'équipements vétustes, ...).

Action 54.3

Négociation avec les parties prenantes pour l'application de normes et d'objectifs d'efficacité énergétique dans les contrats-programmes des filières.

Action 54.4

Mise en place de modalités pratiques de suivi et de monitoring du respect des engagements d'efficacité énergétique des contrats-programmes.

MESURE 55

IDENTIFIER ET SOUTENIR LES PROJETS INNOVANTS POUR L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DANS LES SECTEURS AGRICOLE ET DE LA PÊCHE MARITIME

L'objectif de cette mesure serait d'accompagner et communiquer sur les projets de démonstration à l'efficacité énergétique, avec pour objectif de mettre en place et financer des projets pilotes innovants d'efficacité énergétique dans les exploitations agricoles et auprès des professionnels de la pêche maritime. Cette mesure vise l'ensemble des exploitations agricoles et des activités de pêche maritime, à hauteur de projets à reconduire périodiquement.

La mesure aura un impact qualitatif sur l'encouragement des exploitations agricoles et des professionnels de la pêche maritime à mener des projets innovants en termes d'efficacité énergétique. Cette mesure sera déclinée en 3 actions :

Action 55.1

Elaboration de critères d'éligibilité des projets pilotes à mettre en place et à co-financer:

- » Economies d'énergies espérées ;
- » Valeur ajoutée opérée ;
- » Niveau de visibilité.

Action 55.2

Sélection des exploitations agricoles et / ou des activités de pêche maritime désirant mettre en œuvre des projets pilotes de haute performance énergétique.

Action 55.3

Mise en place d'une cellule de suivi et de monitoring de la mise en œuvre des projets par les exploitations agricoles et les professionnels de pêche maritime.



MESURES TRANSVERSES



La formation, la R&D, la communication et la sensibilisation restent parmi les fondements de la stratégie nationale d'efficacité énergétique. Le changement de comportement et le gain sur la facture énergétique passent par la sensibilisation de l'utilisateur final sur l'intérêt de l'efficacité énergétique et les gains escomptés.

Le secteur privé, les professionnels, la société civile et le citoyen marocain en général ont un rôle fondamental à jouer dans le déploiement de cette stratégie, avec la mise en œuvre des bonnes pratiques et mesures d'économie d'énergie. Ces pratiques se traduisent par la diminution de la facture énergétique au niveau de l'utilisateur final mais aussi au niveau national.

Les mesures transverses devront consolider les choix fondamentaux de mise en œuvre de l'EE dans les différents secteurs.

En ce qui concerne la R&D, devraient être ciblées les technologies retenues par notre pays, mais aussi investiguer les technologies concurrentes issues de la veille technologique en vue de faire des choix appropriés.

L'objectif des mesures transverses 56 à 79 est de consolider les programmes de formation, de R&D, de communication nationale et régionale, de sensibilisation et de renforcement des capacités dans le domaine de l'efficacité énergétique en mettant l'accent sur les axes suivants :

- » Former les compétences et les expertises.
- » Promouvoir les bonnes pratiques et la qualité des équipements.
- » Mener des campagnes de sensibilisation auprès des professionnels et du citoyen.
- » Promouvoir les équipements efficaces et les standards de performance énergétique.
- » Répondre aux besoins du marché du travail marocain.
- » Ancrer et sécuriser les investissements.
- » Promouvoir la R&D.

MESURE 56

METTRE EN PLACE ET ENCOURAGER LES LABELS «EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE» ET LES PRIX D'EXCELLENCE POUR LES SECTEURS CLÉS ET LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

L'objectif de cette mesure est de développer et mettre en place 5 labels pour l'efficacité énergétique et récompenser les acteurs les plus exemplaires, avec pour but d'inciter à l'optimisation de la consommation énergétique. Elle cible les professionnels des secteurs clés : bâtiments, Industrie, transport, exploitants agricoles et de pêche maritime, et communes urbaines. Cette mesure aura un impact qualitatif sur la sensibilisation des professionnels à travers la distinction des plus exemplaires. Cette mesure sera déclinée en 4 Actions :

Action 56.1

Définition et mise en place de critères de labellisation pour les différents secteurs (Industrie, Bâtiment, Transport, Agriculture & Pêche Maritime) ainsi que pour les collectivités territoriales.

Action 56.2

Création d'un comité technique national de labellisation.

Action 56.3

Définition des modalités d'examen des candidatures et d'octroi des labels d'efficacité énergétique, à savoir :

- » Processus de sélection des professionnels par secteur ;
- » Dossier d'examen et modalités de contrôles ;
- » Modalités de classement et de distinction ;
- » Remise des labels et des prix d'excellence (date de remise en marge d'une journée nationale de l'efficacité énergétique).

Action 56.4

Préparation et organisation en marge de la journée nationale de l'efficacité énergétique, de la cérémonie de remise des labels et des prix d'excellence pour les professionnels les plus exemplaires.

MESURE 57

INTÉGRER DANS LES CAHIERS DE CHARGES ET APPELS D'OFFRES PUBLICS, DES CRITÈRES D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE STANDARDS OBLIGATOIRES

L'objectif est d'accompagner les donneurs d'ordre publics dans leur démarche d'achat en les incitant à acquérir des produits correspondant aux normes d'efficacité énergétique. Cette mesure cible surtout l'achat d'équipement dans le cadre de marchés publics (État, régions et collectivités territoriales) et l'intégration dans les Appels d'Offres publics de critères d'efficacité énergétique. Cette mesure aura un impact qualitatif sur l'exemplarité de l'administration dans l'intégration des critères d'efficacité énergétique dans sa politique d'achats.

Cette mesure sera déclinée en 3 Actions :

Action 57.1

Identification et validation des critères d'efficacité énergétique par nature d'achats / investissements à intégrer dans les appels d'offres publics.

Action 57.2

Préparation d'une «charte d'achat efficacité énergétique» à intégrer dans le code des marchés publics stipulant les critères d'efficacité énergétique par nature d'achats / investissement.

Action 57.3

Sensibilisation des acheteurs publics sur les enjeux liés à l'efficacité énergétique et la «charte d'achat efficacité énergétique» intégrée dans le code des marchés publics.

MESURE 58

PROMOUVOIR LES ÉQUIPEMENTS ET APPAREILS À HAUTES PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES MIS EN VENTE SUR LE MARCHÉ NATIONAL

Afin d'accompagner la diffusion et l'utilisation des équipements performants, des actions de communications doivent cibler tous les intervenants dans la chaîne de valeur du producteur jusqu'au consommateur.

Action 58.1

Organisation des ateliers de communication et d'information précisant les engagements des producteurs, importateurs et distributeurs des équipements énergétiques performants conformément aux dispositions du projet de décret relatif aux performances énergétiques minimales et à l'étiquetage énergétique des appareils et équipements fonctionnant à l'électricité, au gaz naturel, aux produits pétroliers liquides ou gazeux, au charbon et aux énergies renouvelables, proposés à la vente sur le territoire national.

Action 58.2

Organisation des ateliers, journées de communication et campagnes de sensibilisation dédiés au grand public pour orienter l'achat et l'utilisation des équipements énergétiques performants dans le respect de la réglementation en vigueur.

MESURE 59

RENFORCER LA COORDINATION ET LE SUIVI DES PROGRAMMES ET INDICATEURS D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

L'objectif de cette mesure est d'instaurer un pilotage centralisé de la stratégie de l'efficacité énergétique selon des indicateurs cohérents et pertinents et disposer d'une connaissance fine et exhaustive des indicateurs de l'efficacité énergétique, avec comme but d'améliorer la coordination institutionnelle sur les programmes d'efficacité énergétique.

Cette mesure aura un impact qualitatif sur l'amélioration du suivi des programmes d'efficacité énergétique et de leurs indicateurs. Elle sera déclinée en 4 Actions :

Action 59.1

- » Mise en place du système de Gouvernance et de pilotage de la stratégie ;
- » Définition des processus et des modalités de collecte des données ;
- » Mise en place des outils de pilotage et de reporting sur les mesures de la stratégie.

Action 59.2

- » Identification des sources de données et mise en place de processus d'échanges d'informations ;
- » Préparation des outils de collecte d'informations relatives à l'efficacité énergétique au niveau national et régional.

Action 59.3

Identification et mobilisation des interlocuteurs institutionnels, au niveau central et régional, pour le suivi et la collecte de données.

Action 59.4

Validation périodique des mesures avec l'ensemble des parties prenantes.

MESURE 60

INSTAURER UN FINANCEMENT OBLIGATOIRE DES PROGRAMMES NATIONAUX D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE PAR LES DISTRIBUTEURS D'ÉNERGIE, À TRAVERS UNE CONTRIBUTION SUR LEUR CHIFFRE D'AFFAIRES

L'objectif est de disposer d'un financement pour l'efficacité énergétique à travers une contribution sur le chiffre d'affaires des distributeurs d'énergie. Cette contribution sera affectée au Fonds d'Efficacité Énergétique.

Cette mesure aura un impact sur la garantie de financement pour les projets structurants d'efficacité énergétique. Elle sera déclinée en 3 actions :

Action 60.1

Intégration du principe de contribution au chiffre d'affaires des distributeurs d'énergie dans le Projet de Loi de Finances :

Action 60.2

Définition des modalités de collecte et d'allocation de la contribution :

- » Processus et fréquence de la collecte auprès des distributeurs ;
- » Allocation de l'intégralité des revenus au Fonds d'Efficacité Énergétique.

Action 60.3

Communication et sensibilisation sur l'utilité de la taxe auprès des distributeurs d'énergie.

MESURE 61

DÉVELOPPER DES SOURCES DE FINANCEMENT DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT ÉNERGÉTIQUE DÉDIÉ À L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Créer un Fonds renouvelable dédié à l'efficacité énergétique dans le but de garantir les ressources et moyens de développement de l'efficacité énergétique. La mise en œuvre d'une stratégie repose sur la mise en place de moyens de financement dédiés. L'objectif étant de soutenir les projets, à la réalisation des objectifs sectoriels et transversaux, en facilitant l'accès aux prêts, et en appuyant les petites et moyennes entreprises, afin de permettre une meilleure intégration de la stratégie dans l'ensemble des secteurs. Le fonds vise aussi à soutenir l'investissement dans l'efficacité énergétique, et à mettre en œuvre l'ensemble de mesures réglementaires, normatives et promotionnelles de l'efficacité énergétique.

Action 61.1

Identification et définition des sources de financement du Fonds :

- » Taxes sur les hydrocarbures ou autres ;
- » Taxes parafiscales ;
- » Contributions de la coopération internationale.

Action 61.2

- » Identification et préparation des textes réglementaires correspondants.

Action 61.3

- » Financement de projets et programmes de la stratégie de l'efficacité énergétique ;
- » Financement d'autres projets dédiés à l'efficacité énergétique selon des critères à définir : exemplarité, économies réalisables, Innovation.
- » Mise en place d'un système de gouvernance pour le financement de projets d'Efficacité Énergétique.

MESURE 62

CIBLER LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES NOTAMMENT LES BANQUES MAROCAINES POUR EXAMINER LA POSSIBILITÉ DE MISE EN PLACE DES MÉCANISMES DE FINANCEMENT

Afin de mettre en place des mécanismes de financement dédiés à l'efficacité énergétique, il est prévu le développement avec les représentants des institutions financières marocaines, de nouvelles lignes de financement compte tenu de la réussite du programme de ligne de Financement Morseff.

Action 62.1

Programmation des réunions avec les banques locales pour la création de lignes de financement dédiées à l'efficacité énergétique.

Action 62.2

Elaboration des conventions pour l'instauration de lignes de crédit adaptées à chaque secteur.

Action 62.3

Promotion et communication autour des fonds.

MESURE 63

CRÉER UN ÉCOSYSTÈME DE SERVICES ÉNERGÉTIQUES

Suite à l'adoption du décret n°2-18-165 fixant le cahier des charges des entreprises de services énergétiques, régissant la création, l'organisation et le fonctionnement des entreprises de services énergétiques (ESCOs), et relatives aux modalités d'autorisation des ESCOs, et aux obligations de ces entreprises, il est prévu d'accompagner le développement de ces entreprises à travers :

Action 63.1

Elaboration des modèles des documents pour accompagner la mise en œuvre des dispositions du décret n°2-18-165 fixant le cahier des charges des entreprises de services énergétiques : modèles de Contrat de performances énergétiques, les protocoles de mesurage.

Action 63.2

Organisation d'ateliers de communication et d'échange avec les parties concernées.

Action 63.3

Accompagnement des ESCOs publiques et privées autorisées dans le cadre du décret n°2-18-165 fixant le cahier des charges des entreprises de services énergétiques en matière de retour d'expériences et de renforcement de capacités.

MESURE 64

DÉSIGNER UN INTERLOCUTEUR « ÉNERGIE ET EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE » AU SEIN DES PRINCIPAUX MINISTÈRES, RÉGIONS ET COMMUNES

L'objectif de cette mesure est d'intégrer l'efficacité énergétique en tant qu'enjeu majeur au sein de chaque Ministère, Région et Commune urbaine et disposer d'interlocuteurs dédiés au pilotage et suivi des programmes d'efficacité énergétique, avec pour but d'améliorer la coordination institutionnelle sur les programmes d'efficacité énergétique.

Cette mesure aura un impact qualitatif sur l'amélioration du suivi des programmes d'efficacité énergétique et de leurs indicateurs.

Cette mesure sera déclinée en 3 Actions :

Action 64.1

Désignation, au sein des principaux Ministères, Régions et Communes urbaines, des responsables du suivi des programmes d'efficacité énergétique et de la coordination des programmes d'efficacité énergétique menés dans chaque secteur.

Action 64.2

Définition des modalités d'échanges et de pilotage des actions portées par les responsables énergie au sein des Ministères.

Action 64.3

Mise en place d'un programme de formation continue des interlocuteurs aux problématiques d'efficacité énergétique dans les secteurs respectifs.

MESURE 65

INTÉGRER LES MODULES D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DANS LES CURSUS DE FORMATION UNIVERSITAIRE, DES GRANDES ÉCOLES ET DES CENTRES DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Généraliser l'efficacité énergétique dans le cursus de formation de base et professionnelle, afin de professionnaliser le secteur de l'efficacité énergétique en proposant des formations diplômantes et qualifiantes auprès des établissements d'enseignement supérieur et de formation professionnelle. Elle vise les universités, les grandes écoles et les établissements de formation professionnelle.

Cette mesure aura un impact qualitatif sur la professionnalisation des opérationnels dans l'efficacité énergétique. Elle sera déclinée en 5 Actions :

Action 65.1

Évaluation et état des lieux en matière d'offre de formation de base, qualifiante et continue sur l'efficacité énergétique.

Action 65.2

Mise en place d'un comité pédagogique pour la proposition et la validation de modules de formation multisectoriels.

Action 65.3

Sélection et mise en place de partenariats avec les universités, les grandes écoles et les établissements de formation professionnelle pour le déploiement des offres de formations dans le domaine de l'efficacité énergétique.

Action 65.4

Mise en place de plateforme MOOC (Massive Open Online Course) de formation à l'efficacité énergétique en partenariat avec les universités.

Action 65.5

Mise en place d'un programme de formation continue dédié aux enseignants et formateurs à l'efficacité énergétique.

MESURE 66

ACCOMPAGNER ET APPUYER LES RÉGIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR EXPLOITER LE POTENTIEL D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE DONT ELLES DISPOSENT ET RÉDUIRE LEURS FACTURES ÉNERGÉTIQUES

Dans le contexte de la transition énergétique, il est clair que les Régions et Collectivités territoriales ont un rôle majeur à jouer non seulement du fait de l'étendue de leur missions, mais aussi au niveau de leur consommation d'énergie dans tous les secteurs.

Action 66.1

- » Réaliser une étude d'identification des compétences-métiers pour répondre à la demande locale émergente dans le domaine de l'EE au niveau territorial ;
- » Mettre en place un ensemble d'outils standards et des supports de formation ;
- » Élaboration de programmes de formation qualifiante et continue pour les élus et acteurs locaux.

Action 66.2

Création d'un réseau d'échange entre les villes engagées dans la transition énergétique.

Action 66.3

- » Mobiliser de nouveaux acteurs pour renforcer l'information et la sensibilisation du grand public dans le domaine d'EE au niveau local en collaboration avec la société civile par la création de nouveaux centres infos énergie et faire en sorte que les Communes deviennent un relais essentiel d'information et de proximité dans le domaine de l'EE ;
- » Développement des capacités des associations en matière de l'EE.

MESURE 67

METTRE EN PLACE DES PLANS D' ACTIONS LOCAUX D'EFFICACITÉ ENERGETIQUE, EN INTEGRANT LES CONCEPTS DE « SMART CITY ET D'ECO-VILLE »

Les Régions et collectivités territoriales ont un rôle primordial à jouer non seulement en raison de l'importance de leur consommation d'énergie, mais aussi pour leur influence sur la consommation au niveau de leurs villes et territoire et orienter les citoyens et les entreprises vers des choix énergétiquement efficaces.

Le concept de smart city intègre toutes les actions et mesures d'efficacité énergétique dans une ville : transport durable et mobilité douce, bâtiments bioclimatiques, éclairage public performant, etc.

Action 67.1

Réalisation des audits énergétiques (éclairage public, bâtiment, transport public, parc roulant, services, etc) pour des communes à identifier.

Action 67.2

- » Identification des actions énergétiques à inscrire dans le plan d'investissement communal et les plans d'aménagement urbain ;
- » Mise en place d'un plan d'action d'EE locale pour les communes identifiées.

Action 67.3

- » Conception d'un Système d'information de comptabilité énergétique au niveau des communes et des régions.
- » Mise en place d'une équipe énergétique au niveau des communes /régions.

MESURE 68

METTRE EN PLACE DES PROGRAMMES DE FORMATION CIBLÉS À DESTINATION DES PROFESSIONNELS DANS LES SECTEURS DU BATIMENT, DE L'INDUSTRIE, DU TRANSPORT, DE L'AGRICULTURE, DE LA PÊCHE MARITIME, ET DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

L'objectif de cette mesure est de professionnaliser le secteur de l'efficacité énergétique en proposant des formations continues aux professionnels du secteur de l'Efficacité Energétique. La cible est surtout les professionnels des secteurs clés.

Cette mesure aura un impact qualitatif sur la professionnalisation des opérationnels dans l'efficacité énergétique. Elle sera déclinée en 4 Actions :

Action 68.1

Identification des besoins et sujets de formation par type de professionnels cibles :

- » Formation des installateurs de toits solaires et chauffe-eaux électriques ;
- » Formation des installateurs de matériaux isolants ;
- » Formation des industriels (responsables énergies, dirigeants, ...) sur les normes ISO 50 001 et les mesures d'économie d'énergie ;
- » Formation des conseillers agricoles de l'Office National du Conseil Agricole (ONCA) sur l'efficacité énergétique dans les exploitations agricoles (maintenance des équipements, utilisation des bancs d'essais, ...);
- » Formation des enseignants des écoles sur l'efficacité énergétique et les supports de sensibilisation des élèves ;
- » Formation sur l'EE dans le secteur du transport.

Action 68.2

Identification de partenaires de formation pour chaque type de secteur professionnel.

Action 68.3

Élaboration de supports de formation pour chaque type de secteur professionnel.

Action 68.4

Organisation des cursus / parcours de formation standard pour chaque type de professionnels cibles :

- » Objectif et contenu de la formation ;
- » Nombre d'heures de formation.

MESURE 69

INSTITUTIONNALISER UNE JOURNÉE NATIONALE ANNUELLE DÉDIÉE À L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET LA HAUSSER AU NIVEAU D'UN ÉVÉNEMENT INTERNATIONAL

L'objectif de cette mesure est de mettre l'efficacité énergétique au cœur de l'actualité pendant une «journée» chaque année, avec pour but d'instaurer et pérenniser un évènement national annuel dédié à l'efficacité énergétique.

Elle vise à réaliser une sensibilisation large à l'efficacité énergétique : au grand public et professionnels de tous secteurs confondus.

Cette mesure aura un impact qualitatif sur la médiatisation de l'efficacité énergétique auprès du grand public. Elle sera déclinée en 5 Actions :

Action 69.1

Sélection et institutionnalisation d'une date récurrente pour la journée nationale dédiée à l'efficacité énergétique.

Action 69.2

- » Mise en place d'un comité d'organisation de la journée nationale de l'efficacité énergétique.
- » Identification et mobilisation de l'ensemble des parties prenantes (différents ministères sectoriels, Ministère chargé des finances, associations professionnelles et société civile, ...).

Action 69.3

Préparation d'un cahier des charges spécifique pour l'organisation de la journée nationale de l'efficacité énergétique :

- » Définition des objectifs et du contenu de la journée ;
- » Définition d'actions symboliques de grande ampleur en parallèle de la journée (exemple : journée sans véhicule, ...);
- » Définition des événements annexes / Side Events (conférences sectorielles, remises de prix d'excellence, ...).

Action 69.4

Mobilisation de financement et de partenaires nationaux et internationaux pour l'organisation de la journée nationale de l'efficacité énergétique.

Action 69.5

Sélection de prestataires annuels ou pluriannuels pour l'organisation de la journée nationale de l'efficacité énergétique.

MESURE 70

MENER DES CAMPAGNES D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION MASS-MÉDIA SUR L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

L'objectif est de sensibiliser les ménages marocains à l'efficacité énergétique à travers des campagnes sur des supports mass-média. La Cible de cette mesure c'est le Grand Public marocain. La mesure aura un impact sur l'économie d'énergies réalisées grâce à la sensibilisation des ménages. Cette mesure sera déclinée en 3 Actions :

Action 70.1

Élaboration des cahiers des charges pour la campagne de sensibilisation :

- » Définition des objectifs et du contenu de la campagne ;
- » Identification et sélection des canaux de communication (TV, Radio, presse, sites Web ...) ;
- » Définition de la durée et des cibles.

Action 70.2

Sélection de prestataires annuels ou pluriannuels pour la mise en œuvre du plan de sensibilisation.

Action 70.3

Mise en place d'un comité de suivi et d'évaluation annuelle de la campagne de sensibilisation :

- » Plan de mesure des audiences ;
- » Sondage de notoriété et de sensibilité des messages.

MESURE 71

METTRE EN PLACE UN PROGRAMME DE SENSIBILISATION À L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE, À DESTINATION DES JEUNES

Le but de cette mesure est de renforcer l'information et la sensibilisation à l'efficacité énergétique, en sensibilisant les élèves marocains à l'efficacité énergétique à travers des campagnes dans les écoles, collèges et lycées. Elle cible 3,4 millions d'enfants de 6-17 ans chaque année. Cette mesure aura un impact qualitatif sur la sensibilisation des citoyens dès le plus jeune âge aux gestes quotidiens pour l'économie d'énergie. Elle sera déclinée en 6 Actions :

Action 71.1

Mise en place d'un comité de coordination.

Action 71.2

Préparation d'un kit pédagogique sur l'efficacité énergétique à distribuer aux élèves dans les écoles.

Action 71.3

- » Organisation de séances d'information et de cours dédiés à l'efficacité énergétique en collaboration avec le Ministère chargé de l'Education Nationale.
- » Définition des objectifs et des contenus pédagogiques.

Action 71.4

- » Élaboration et validation d'un plan de visites dans les écoles pour la sensibilisation des jeunes élèves des différents niveaux ;
- » Développement de synergies avec les autres programmes de sensibilisation destinés aux écoles (environnement, code de la route, plages propres, etc.) ;
- » Élargissement de la sensibilisation à d'autres structures de l'Education Nationale (colonies de vacances, etc.).

Action 71.5

Élaboration et validation d'un programme de visites aux plateformes de recherche et développement dédiées aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique.

Action 71.6

Mise en place d'un programme de formation dédié aux enseignants.

MESURE 72

MENER DES CAMPAGNES D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION CIBLÉES À DESTINATION DES PROFESSIONNELS DES SECTEURS CLÉS ET COMMUNES URBAINES

L'objectif est de sensibiliser les professionnels sur l'efficacité énergétique et sur le potentiel d'économies associées à travers des actions ciblées. Elle vise surtout les professionnels des secteurs clés : bâtiment, Industrie, transport, exploitants agricoles et communes urbaines.

Cette mesure aura un impact qualitatif sur la sensibilisation des professionnels sur les potentiels d'économies d'énergies dans leurs secteurs respectifs. Elle sera déclinée en 4 Actions :

Action 72.1

- » Identification des besoins et sujets de sensibilisation par type de professionnels cibles;
- » Sensibilisation des industriels sur les équipements efficients, la norme ISO 50 001... ;
- » Sensibilisation des professionnels du bâtiment (architectes, promoteurs, gestionnaires de parc, ...) sur la réglementation thermique des bâtiments ;
- » Sensibilisation des professionnels du transport sur les équipements / technologies, la maintenance des véhicules pour optimiser leur efficacité énergétique ;
- » Sensibilisation des exploitations agricoles sur l'optimisation des équipements (tracteurs, pompes, ...);
- » Sensibilisation des responsables énergie et des responsables des communes sur l'optimisation et la maintenance des installations d'éclairage public ;
- » Sensibilisation des administrations / entreprises sur les plans de déplacements inter-entreprises / administrations ;
- » Sensibilisation des acheteurs publics sur les critères d'efficacité énergétique dans les Appels d'Offres des marchés publics.

Action 72.2

Identification et validation des canaux et supports de communication adaptés par type de professionnels cibles (presse spécialisée, animation d'ateliers / séminaires, ...).

Action 72.3

Élaboration de supports de sensibilisation / information autour des mesures d'efficacité énergétique pour chaque type de professionnel cible.

Action 72.4

Organisation de séminaires de sensibilisation et information par type de population cible.

MESURE 73

ACCOMPAGNER LES IFMEREES AUX MÉTIERS DES ENERGIES RENOUVELABLES ET DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

L'objectif étant d'accompagner les Instituts de Formation aux Métiers des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Énergétique (IFMEREES).

Action 73.1

Elaboration des termes de référence pour les équipements de l'IFMEREES d'Ouarzazate.

Action 73.2

Définition des filières et du contenu du programme de formation dédié aux techniciens.

Action 73.3

Accompagnement des actions de formation des IFMEREES.

MESURE 74

ORGANISER DES SESSIONS DE FORMATION AU PROFIT DES AGENCES URBAINES, DES COMMUNES ET ARCHITECTES

Afin de faciliter la mise en œuvre des dispositions du règlement général de construction fixant les règles de performance énergétique des constructions et instituant le comité national de l'efficacité énergétique dans le bâtiment approuvé par décret n° 2-13-874, il est prévu d'organiser des sessions de formation au profit des principaux acteurs dans l'acte de bâtir notamment, les agences urbaines, communes et architectes. Cette mesure sera déclinée en 3 actions :

Action 74.1

Mise en place d'un comité de coordination.

Action 74.2

Identification des besoins en terme de formation.

Action 74.3

Élaboration et validation des plans de formation dédiés aux différents acteurs.

MESURE 75

ELABORER LES CAMPAGNES DE COMMUNICATION SUR LE PROGRAMME D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DANS LES BÂTIMENTS PUBLICS

Conformément aux **Hautes Orientations Royales** en matière d'exemplarité de l'Administration

dans le domaine de l'efficacité énergétique, un programme de promotion de l'efficacité énergétique dans les administrations et les bâtiments publics a été mis en place.

Action 75.1

Sensibiliser les gestionnaires des bâtiments publics sur les normes d'efficacité énergétique relatives aux équipements économes en énergie dans le secteur du bâtiment (production d'électricité par kit PV, chauffe-eau solaire, LBC, climatisation, ... etc...).

Action 75.2

Sensibiliser sur les labels destinés aux bâtiments « Taqa pro » relatifs aux installateurs des systèmes photovoltaïques et « Eco-Binayate » pour la labellisation des bâtiments.

Action 75.3

Mise en place d'un système de monitoring pour le suivi de l'impact réel du programme de mise à niveau énergétique des administrations et établissements publics.

MESURE 76

ORGANISER DES JOURNÉES DE COMMUNICATION SUR L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DANS LES RÉGIONS

Dans le cadre du déploiement de la stratégie au niveau régional, des programmes de communication doivent être mis en œuvre. Cette mesure porte sur les 2 actions suivantes :

Action 76.1

Organiser des rencontres régionales dans les différents secteurs.

Action 76.2

Capitaliser le retour d'expériences des communes qui ont mis des actions d'efficacité énergétique, sur les bonnes pratiques initiées au niveau des régions et multiplier les points infos Energie dans les villes.

MESURE 77

MOBILISER LA COOPÉRATION INTERNATIONALE ET METTRE EN PLACE DES RÉSEAUX D'EXPERTS AU PROFIT DES PROGRAMMES D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

L'objectif est d'élargir le potentiel de projets d'efficacité énergétique soutenus et financés par la coopération nationale et internationale. Cette mesure vise les agences internationales et les bailleurs de fonds nationaux et internationaux. Elle aura un impact qualitatif sur l'élargissement des ressources (moyens financiers et expertise) allouées aux projets d'efficacité énergétique. Elle sera déclinée en 3 actions :



Action 77.1

- » Préparation et actualisation d'une liste de projets d'efficacité énergétique, notamment des programmes nationaux et des projets pilotes innovants dans les différents secteurs ;
- » Mise en place d'une base de données de projets consultable par les principaux organismes de coopération et les porteurs de projets d'efficacité énergétique.

Action 77.2

- » Mise en place de processus et de modalités de sélection des projets pouvant bénéficier du soutien de la coopération ;
- » Élaboration de critères d'éligibilité pour la sélection des projets ;
- » Définition de la composition des comités de sélection et le mode de leur fonctionnement.

Action 77.3

Mise en place d'une base de données d'experts nationaux et internationaux en efficacité énergétique par secteur et par thématique, mobilisables pour soutenir les projets d'efficacité énergétique.

MESURE 78

DÉVELOPPER LA COOPÉRATION AFRICAINE EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Le MEME contribue à l'échange des données avec la Commission Africaine de l'Énergie (AFREC) qui a été mandatée par l'Union Africaine pour créer et gérer une base de données continentale sur l'énergie et faciliter la diffusion rapide d'informations et l'échange d'informations entre les États Membres. Cette base de données permet aux analystes et aux décideurs d'avoir une image plus détaillée de la situation énergétique en Afrique et de faire des comparaisons entre les sous-régions et les Pays.

Action 78.1

Transmission et collecte des données et indicateurs auprès des partenaires africains.

Action 78.2

Contribution à la conception du questionnaire des indicateurs d'efficacité énergétique dans les différents secteurs.

MESURE 79

DÉVELOPPER ET SOUTENIR LES PROGRAMMES DE R&D SUR L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Le développement des infrastructures de recherche au service de l'innovation et des chercheurs permet de créer un large réseau d'infrastructures mutualisées dédiées à la recherche appliquée, notamment au niveau des universités, et instituts de recherche. Dans ce cadre, plusieurs plateformes ont été mises en place. Ces plateformes intègrent toute la chaîne de valeur de la recherche et développement, sur des sujets prioritaires dans le domaine des technologies vertes et de l'efficacité énergétique.

Action 79.1

Identification des mesures et projets de recherche prioritaire.

Action 79.2

- » Développement de Plateformes technologiques d'efficacité énergétique à fort impact sur le marché des équipements.
- » Développement d'un eco-système industriel.

Action 79.3

Promotion, communication et diffusion des nouvelles technologies ou équipements à haute efficacité énergétique.



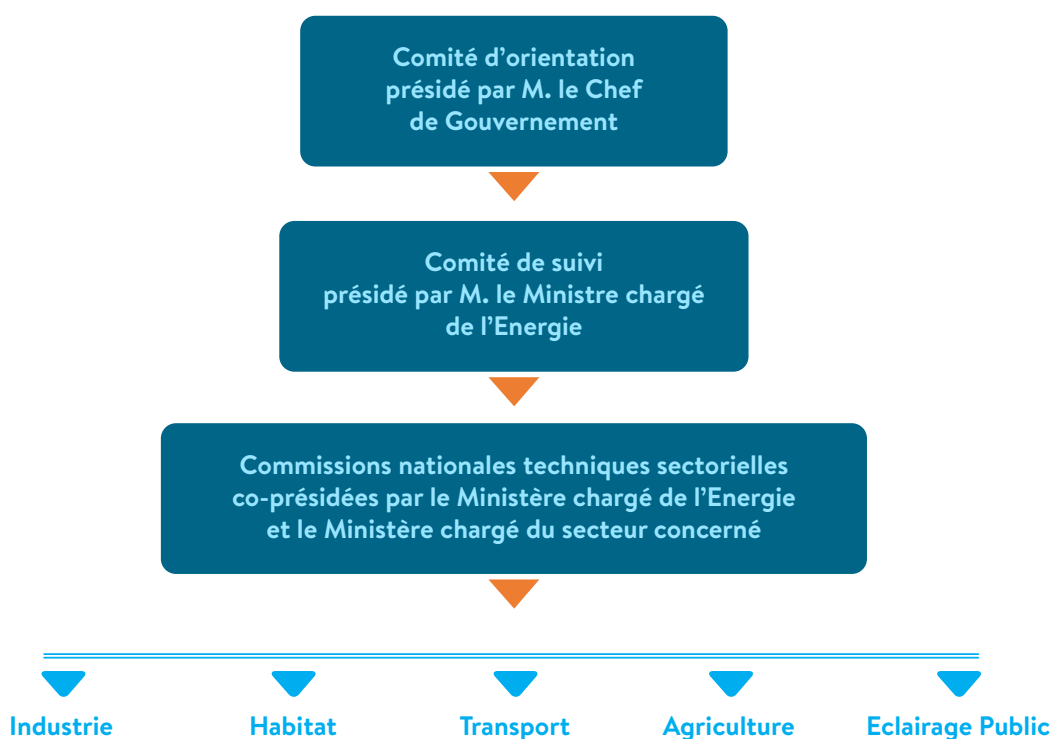


HUITIEME PARTIE

SYSTEME DE GOUVERNANCE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE NATIONALE DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE

Le modèle de gouvernance proposé est basé sur un système de pilotage stratégique au niveau de M. le Chef de Gouvernement, ainsi qu'une démarche participative de suivi de la mise en œuvre pilotée par le Ministère de l'Énergie, des Mines et de l'Environnement.

C'est ainsi que le modèle de gouvernance proposé comporte un Comité d'Orientation, un Comité de Suivi et des Commissions techniques sectorielles intégrant toutes les parties prenantes notamment les départements ministériels concernés, les régions, le secteur privé, les associations et les fédérations professionnelles, les établissements et les institutions de financement concernés.



Une commission sera également mise en place pour les mesures transverses et portant essentiellement sur les actions relatives à la réglementation, la normalisation, le renforcement des capacités, la sensibilisation et le financement.



ANNEXE

PLAN D'ACTION, RESPONSABILITÉS ET INDICATEURS SECTORIELS

LES MESURES À FAIBLE COÛT AVEC MISE EN
ŒUVRE RAPIDE (QUICK-WINS) POUVANT ÊTRE
RÉALISÉES AU COURS DES PREMIÈRES ANNÉES



TRANSPORT

MESURES	INDICATEURS DE RÉSULTAT	INDICATEURS DE PERFORMANCE	ACTEURS ET RESPONSABILITÉS
MESURES À L'HORIZON 2022 (QUICK-WINS)			
Quick-Wins : Rendre la formation à l'écoconduite obligatoire, pour toutes les catégories de conducteurs, lors de la formation de base pour le permis de conduire.	Entrée en vigueur de la formation à l'écoconduite obligatoire	-	Départements de l'Énergie et du Transport, OFPPT, Fédération du transport
Quick-Wins : Rendre obligatoire la formation continue à l'écoconduite pour les professionnels du transport.	Entrée en vigueur de la formation à l'écoconduite obligatoire	-	Départements de l'Énergie et du Transport, OFPPT, Fédération du transport
Quick-Wins : Mettre à jour la réglementation sur le poids à l'essieu en augmentant le tonnage par essieu.	Adoption de la réglementation sur le tonnage à l'essieu	Économies d'énergie liées à la réduction du nombre de véhicules en circulation	Départements de l'Énergie, du Transport et de l'Intérieur, Fédération du transport
Quick-Wins : Imposer une obligation d'information sur la consommation énergétique pour les propriétaires et gestionnaires de flottes de véhicules.	Nombre de gestionnaires de flottes, dépassant le seuil (indicateur annuel à définir)	Nombre de gestionnaires de flottes communiquant leurs informations	Départements de l'Énergie, du Transport, de l'Intérieur, Fédération du Transport

MESURES À L'HORIZON 2025

Suivre, évaluer et reconduire le programme de prime à la casse et de renouvellement des véhicules de transport de marchandises.	Nombre de véhicules mis à la casse et renouvelés (2 500 puis 1000 véhicules / an)	Économies liées au renouvellement des véhicules vétustes	Départements de l'Énergie, du Transport, de l'Intérieur, des Finances
Suivre, évaluer et reconduire le programme de prime à la casse et de renouvellement des véhicules de transport collectif de passagers.	Nombre de véhicules mis à la casse et renouvelés (400 puis 330 véhicules / an)	Économies liées au renouvellement des véhicules vétustes	Départements de l'Énergie, du Transport, de l'Intérieur, des Finances
Mettre en place une classification et un étiquetage obligatoire de tous les véhicules particuliers commercialisés, sur la base de leur consommation énergétique.	Évolution de la part de véhicules efficients vendus par an	Économies d'énergie liées à l'évolution du parc de véhicules	Départements de l'Énergie, du Transport, des Finances, de l'Industrie, IMANOR
Mettre en place des normes obligatoires de performance énergétique pour les motos et triporteurs.	Évolution de la part de véhicules efficients vendus par an	Économies d'énergie liées à l'évolution du parc de motos et triporteurs	Départements de l'Énergie, du Transport, de l'Intérieur, de l'Industrie, IMANOR
Mettre en place une classification et un étiquetage obligatoire des pneumatiques, sur la base de leur performance énergétique.	Évolution de la part de pneumatiques efficients vendus par an	Économies d'énergie liées à l'adoption de pneumatiques efficients	Départements de l'Énergie, du Transport, de l'Intérieur, de l'Industrie, IMANOR
Instaurer un âge limite pour le retrait des véhicules de la circulation.	Adoption de la réglementation sur l'âge limite	<ul style="list-style-type: none"> » Baisse de l'âge moyen du parc en circulation » Économies d'énergie liées au retrait des véhicules dépassant l'âge limite 	Départements de l'Énergie, de l'Intérieur, de l'Industrie

MESURES À L'HORIZON 2030

Mettre en place un programme progressif de renouvellement du parc de véhicules des organismes et entreprises publiques en véhicules efficients.	Part de véhicules propres dans le parc de l'État et des collectivités territoriales	Économies d'énergie réalisées par le renouvellement du parc	Départements de l'Énergie, du Transport, de l'Intérieur, des Finances, de l'Industrie
Généraliser la mise en place de boîtes de contrôle pour les véhicules de transport collectif de passagers.	Nombre de boîtes de contrôle installées	Économies d'énergie liées à la mise en place des boîtes de contrôle	Départements de l'Énergie, du Transport, de l'Intérieur
Exiger la réalisation de plans de transport multimodaux dans les grandes agglomérations et les nouvelles zones urbaines.	Nombre de plans de transports réalisés	-	Départements de l'Énergie, du Transport, de l'Intérieur, Régions, Communes urbaines, Sociétés de Transport, Fédération du Transport
Mettre en place un programme de développement et de mise à niveau du transport collectif urbain en privilégiant le recours aux PPP.	Nombre de Km de voies dédiées mis en place	Économies d'énergie liées à la fluidification du trafic des bus	Départements de l'Énergie, du Transport, de l'Intérieur, Régions, Communes urbaines, Sociétés de Transport, Fédération du Transport



MESURES	INDICATEURS D'AVANCEMENT	INDICATEURS DE PERFORMANCE	ACTEURS ET RESPONSABILITÉS
MESURES À L'HORIZON 2022 (QUICK-WINS)			
Imposer une obligation d'information annuelle sur la consommation énergétique pour les bâtiments tertiaires au-delà d'un seuil de consommation évolutif de 500 TEP par an.	Nombre de bâtiments tertiaires dépassant le seuil	Nombre de gestionnaires de bâtiments communiquant leurs informations	Départements de l'Énergie, de l'Habitat
Mettre en place des normes obligatoires de consommation énergétiques pour les équipements domestiques, en priorité les réfrigérateurs, climatiseurs et éclairage.	Taux d'équipements efficaces sur le marché	Économies d'énergie réalisées grâce à ces différents équipements	Départements de l'Énergie, de l'Habitat, de l'Industrie, des Finances/ Douanes, Fédérations et Associations professionnelles, IMANOR
Imposer une obligation d'information annuelle sur la consommation énergétique pour les communes.	Nombre de communes dépassant le seuil	Nombre de communes communiquant leurs informations	Départements de l'Énergie, de l'Intérieur/ DGCL, Communes
Mettre en place des normes obligatoires et des standards de maintenance pour les installations et les équipements d'éclairage public.	Nombre de communes conformes aux normes en vigueur	Économies d'énergie réalisées	Département de l'Énergie, de l'Intérieur/ DGCL, SIE
Désigner un responsable énergie au niveau de chaque commune ou association de communes.	Adoption de la réglementation Nombre de responsables énergies dans les communes	-	Département de l'Énergie, de l'Intérieur/ DGCL, SIE

Promouvoir des solutions d'efficacité énergétique et d'économie du bois de feu au niveau des ménages ruraux et des hammams publics	<ul style="list-style-type: none"> » Chaudière et Bruleurs à haute performance énergétique adaptés, définis et établis » Désignation et mise en place de moyens et techniques d'isolation thermique adaptés et à faible coût pour les maisons rurales en zones montagneuses établies et validés 	<ul style="list-style-type: none"> » Nombre de maisons et habitats rénovés » Nombre de Hammams améliorés 	Départements de l'Energie, de l'Habitat, des Finances, de l'Intérieur/DGCL/INDH, SIE
Mettre en œuvre le label d'efficacité énergétique « Eco-Binayate » et promouvoir un certificat de performance énergétique	Mise en place des procédures administratives et de certification en lien avec le label	Nombre de bâtiment labellisé	Départements de l'Energie, de l'Habitat, IMANOR
Mise en œuvre d'un programme national d'efficacité énergétique dans les bâtiments publics dans le cadre de l'exemplarité de l'administration publique	Nombre de bâtiments publics ayant conclus des contrats de performance énergétique et d'économie d'énergie	Réduction de la facture énergétique des bâtiments publics	Départements de l'Energie, des Finances, SIE
Compléter la mise en œuvre du cadre réglementaire régissant l'efficacité énergétique dans le cadre de la RTCM	Amendement des arrêtés et circulaires relatifs à la construction et qui visent l'intégration des mesures de contrôle pour vérifier la conformité à la RTCM	Taux de mise en œuvre de la RTCM au niveau national	Départements de l'Energie, de l'Habitat et de l'Urbanisme, de l'Equipement
Elaborer une mallette à outils de constructions durables «mallette verte» pour renforcer les capacités des maitres d'œuvre, et maitres d'ouvrage dans la construction en intégrant l'EE	Réalisation et diffusion de la mallette verte	Nombre de projets de construction ayant respecté la méthodologie de la mallette verte	Départements de l'Energie, de l'Habitat, de l'Equipement
Intégrer les considérations de qualité des équipements dans les appels d'offres publics et commerciaux sur le marché national	Définition et mise en place des exigences techniques pour chaque équipement	Liste des équipements EnR et EE certifiés	Département de l'Energie, IRESEN - IMANOR, SIE

Achever le cadre réglementaire de la loi n° 47-09 relative à l'efficacité énergétique dans le bâtiment	<ul style="list-style-type: none"> » Adoption des projets de décrets relatifs à la réalisation de l'étude d'impact énergétique » Adoption du projet de décret définissant la liste des communes tenues de rationaliser la consommation énergétique 	<ul style="list-style-type: none"> » Nombre de communes ayant rationalisé leur consommation énergétique » Nombre d'études d'impact énergétique 	Départements de l'Énergie, de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Équipement, Ministère de l'Intérieur,
Opérationnaliser les contrats types entre les communes et les prestataires dans la gestion de l'éclairage public.	Nombre de « management contract » (prestation, PPP, ...) mis en œuvre	Économies d'énergie réalisées dans les communes recourant à des prestataires	Département de l'Intérieur/DGCL, de l'Énergie, SIE

MESURES À L'HORIZON 2025

Opérationnaliser la mise en place des audits obligatoires pour les bâtiments tertiaires au-delà d'un seuil de consommation évolutif de 500 TEP par an.	Nombre d'audits énergétiques réalisés	Économies d'énergie liées à la réalisation des audits	Départements de l'Énergie, de l'Habitat
Accompagner l'opérationnalisation de la Réglementation Thermique des Bâtiments	Nouveaux logements tenant compte des critères d'efficacité énergétique	Économies d'énergie réalisées grâce à la nouvelle réglementation dans les bâtiments résidentiels neufs	Départements de l'Énergie, de l'Habitat et de l'Urbanisme, Associations des Promoteurs Immobiliers, Ordre des Architectes
Actualiser l'étiquetage obligatoire pour les équipements domestiques, en y intégrant l'information sur le coût global énergétique.	Taux d'équipements efficients vendus	Économies d'énergie réalisées pour ces différents équipements	Départements de l'Énergie, de l'Habitat, de l'Industrie, Associations des Promoteurs Immobiliers, IMANOR

Caractériser les performances énergétiques des matériaux de construction.	Evolution de la part des matériaux efficients caractérisés	Part des matériaux efficients commercialisés et utilisés	Départements de l'Energie, de l'Habitat, de l'Industrie, Fédération du transport et Associations des Promoteurs Immobiliers, LPEE, IRESEN
Etablir les performances énergétiques minimales d'équipements supplémentaires liés à l'énergie dans le Bâtiment	Nombre d'équipements utilisés respectant l'étiquetage et la performance énergétique minimale	Nombre d'arrêtés, en application du décret relatif à l'étiquetage énergétique et à la performance énergétique minimale élaborés et adoptés	Départements de l'Energie, de l'Industrie, Douanes, Producteurs et distributeurs des équipements
Mettre en place un système d'information sur les données et indicateurs relatifs à la consommation énergétique dans le bâtiment	Mettre en place une procédure de collecte des données Mise en place d'un réseau de points focaux pour la collecte périodique des données	L'opérationnalisation du système	Départements de l'Energie, de l'Habitat et de l'Urbanisme, Ministère de l'Intérieur /DGCL, Agences urbaines

MESURES À L'HORIZON 2030

Imposer une obligation d'installation des chauffe-eaux solaires pour toute nouvelle construction et soutenir l'acquisition des chauffe-eaux solaires.	Nombre de systèmes de chauffe-eaux solaires installés	Économies d'énergie liées à l'installation obligatoire de systèmes de chauffe-eaux solaires	Départements de l'Energie, de l'Habitat et de l'Urbanisme, de l'Équipement, des Finances, Banques
Mobiliser des lignes de financement pour des projets de rénovation et d'équipements des logements existants.	Montant des financements mobilisés	Montant des investissements consentis et économies d'énergie réalisées	Départements de l'Energie, de l'Habitat et de l'Urbanisme, et des Finances, Banques

Accompagner les projets de réhabilitation énergétiques des bâtiments existants	<ul style="list-style-type: none"> » Identification des mesures génériques de réhabilitation énergétique des bâtiments existants » Nombre d'actions de communication réalisées au niveau national et régional 	Nombre de bâtiment réhabilités	Départements de l'Energie, de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Finances
Promouvoir et diffuser des appareils de comptage électroniques (smart-metering) auprès des ménages.	Nombre d'équipement de smart-metering installé	Nombre d'équipements de smart-metering installés	Distributeurs d'électricité dans la zone pilote
Accepter le dépassement de la surface constructible autorisée (COS) pour les projets immobiliers à haute performance énergétique.	Nombre de bénéficiaires	Performance énergétique des bénéficiaires	Départements de l'Energie, de l'Habitat, de l'Equipement, de l'Urbanisme
Imposer un Certificat de Performance Énergétique obligatoire pour tous les bâtiments lors de la vente ou de la location.	Nombre de certificats octroyés	Enquête d'opinion liée à l'utilité du CPE Impact du CPE sur les prix de l'immobilier	Départements de l'Energie, de l'Habitat, de l'Urbanisme
Inciter les communes à développer le recours aux énergies renouvelables pour l'éclairage urbain.	Nombre de communes ayant recours aux énergies renouvelables pour l'éclairage urbain	Économies d'énergie réalisées	Départements de l'Energie, Ministère de l'Intérieur/DGCL, régions et communes SIE

MESURES	INDICATEURS D'AVANCEMENT	INDICATEURS DE PERFORMANCE	ACTEURS ET RESPONSABILITÉS
MESURES À L'HORIZON 2022 (QUICK-WINS)			
Etablir les performances énergétiques minimales des équipements liés à l'énergie dans l'industrie	Nombre d'équipements utilisés dans l'industrie respectant l'étiquetage et la performance énergétique minimale	Nombre d'arrêtés, en application du décret relatif à l'étiquetage énergétique et à la performance énergétique minimale, élaborés et adoptés	Départements de l'Energie et de l'Industrie, Douanes, Producteurs et distributeurs des équipements
Accélérer l'opérationnalisation des dispositifs réglementaires de l'audit énergétique obligatoire, notamment la mise en place de la norme ISO 50001	<ul style="list-style-type: none"> » Mise en place d'une base de données du profil énergétique des industriels marocains fiable et mise à jour » Mise en place d'un système d'information accessible à toutes les parties prenantes afin d'assurer le suivi et le contrôle de la mise en application du décret d'audit énergétique obligatoire 	<ul style="list-style-type: none"> » Nombre d'industries énergivores ayant réalisé l'audit énergétique obligatoire » Nombre d'experts formés dans le domaine de l'accompagnement selon la norme ISO 50001 	Départements de l'Energie et de l'Industrie
Renforcer la veille technologique au niveau des programmes de développement de projets d'efficacité énergétique	<ul style="list-style-type: none"> » Nombre d'ateliers organisés par les institutions de R&D pour la présentation des résultats de la R&D dans le domaine de l'EE » Nombre de startups créées dans le domaine de l'EE 	Nombre d'industries marocaines ayant bénéficié des brevets et résultats des institutions nationales de R&D dans le domaine de l'EE	Départements de l'Energie, de l'Industrie, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, SIE, IRESEN, Cluster EMC, Universités, Ecoles d'Ingénieurs, IRESEN

MESURES À L'HORIZON 2025

Mettre en place un amortissement accéléré pour une liste d'équipements industriels efficients.	Nombre d'équipements soumis au régime d'amortissement accéléré	Économies d'énergie réalisées	Départements de l'Énergie, des Finances et de l'Industrie, IMANOR
Identifier et soutenir des projets pilotes innovants pour l'efficacité énergétique dans l'industrie à travers des études de caractérisation du potentiel d'économie d'énergie dans les sous-secteurs (Mines, Agro-Alimentaire, Matériaux de constructions, etc.).	<ul style="list-style-type: none"> » Etudes réalisées par sous-secteur » Nombre de projets financés. 	<ul style="list-style-type: none"> » Économies d'énergies réalisées ; » Réalisabilité du projet ; » Caractérisation des projets par sous-secteur 	Départements de l'Énergie, des Finances et de l'Industrie, Fédération professionnelle

MESURES À L'HORIZON 2030

Mettre en place les dispositions nécessaires en faveur de la conversion des entreprises industrielles au gaz naturel et du développement des nouvelles technologies	Mise en place des dispositions réglementaires, techniques, logistiques et tarifaires pour l'approvisionnement des industriels en gaz naturel	Nombre des industries converties au Gaz naturel	Départements de l'Énergie et de l'Industrie
---	--	---	---

MESURES	INDICATEURS D'AVANCEMENT	INDICATEURS DE PERFORMANCE	ACTEURS ET RESPONSABILITÉS
MESURES À L'HORIZON 2022 (QUICK-WINS)			
Mettre en place un programme national de développement du pompage solaire dans les exploitations agricoles.	Nombre d'exploitation bénéficiant du programme	Économies d'énergie réalisées grâce au pompage solaire Economie réalisée dans le budget de subvention du butane	Départements de l'Énergie, des Finances et de l'Agriculture
Mettre en place une classification et un étiquetage obligatoire des équipements agricoles et de pêche maritime, sur la base de leur consommation énergétique.	Évolution de la part de véhicules efficients vendus par an	Économies d'énergie réalisées grâce aux équipements efficients	Départements de l'Énergie, de l'Agriculture, de la Pêche Maritime et de l'Industrie, IMANOR
Intégrer les critères d'efficacité énergétique obligatoires dans les contrats programmes et les contrats d'application de chaque filière.	Nombre de contrats programmes et de contrats d'application conclus	Nombre de contrats programmes et de contrats d'application conclus	Départements de l'Énergie, de l'Agriculture et de la Pêche Maritime, Fédérations et associations agricoles et de Pêche Maritime

MESURES À L'HORIZON 2025

Instaurer un système d'information sur la consommation énergétique pour les exploitations agricoles ou de pêche maritime au-delà d'un seuil de surface ou d'énergie consommée.	Nombre d'exploitation dépassant le seuil	Nombres d'exploitations communiquant leurs informations	Départements de l'Énergie, de l'Agriculture et de la Pêche Maritime, Fédérations et associations agricoles et de Pêche Maritime
Mettre en place des bancs d'essais pour l'optimisation de l'usage des équipements agricoles.	<ul style="list-style-type: none"> » Nombre de bancs d'essais financés et opérationnels » Nombre de tests réalisés 	Économies d'énergie liées à l'optimisation des équipements roulants	Départements de l'Énergie et de l'Agriculture, Laboratoires nationaux
Identifier et soutenir des projets innovants pour l'efficacité énergétique dans le secteur agricole et de la pêche maritime.	Nombre de projets financés	<ul style="list-style-type: none"> » Économies d'énergie réalisées par les projets pilotes » Faisabilité du projet 	Départements de l'Énergie, de l'Agriculture et de la Pêche Maritime
Mobiliser des lignes de financement pour des projets d'efficacité énergétique dans les secteurs agricoles et de pêche maritime.	Montant des financements accordés	Montant des investissements consentis et économies d'énergie réalisées	Départements de l'Énergie, de l'Agriculture et de la Pêche Maritime, Banques

MESURES À L'HORIZON 2030

Mettre en place des audits obligatoires pour les exploitations agricoles au-delà d'un seuil de surface exploitée	Nombre d'audits réalisés	Économies d'énergies liées à la réalisation des audits	Départements de l'Énergie, de l'Agriculture et de la Pêche Maritime
--	--------------------------	--	---

MESURES	INDICATEURS D'AVANCEMENT	INDICATEURS DE PERFORMANCE	ACTEURS ET RESPONSABILITÉS
MESURES À L'HORIZON 2022 (QUICK-WINS)			
Développer des sources de financement du Fonds de Développement Énergétique pour le financement des projets d'efficacité énergétique	Les sources mobilisées	<ul style="list-style-type: none"> » Sources des fonds établies » Gouvernance établie 	Départements de l'Énergie, des Finances
Organiser des journées de communication sur l'efficacité énergétique dans les Régions	Nombre de campagnes de sensibilisation ciblées menées dans les régions	<ul style="list-style-type: none"> » Taux de participation des différents secteurs professionnels et publics » Mise en œuvre des enseignements dans les différents secteurs privés et publics 	Départements de l'Énergie, SIE, Régions, Ministère de l'Intérieur
Désigner un interlocuteur « énergie et efficacité énergétique » au sein des principaux ministères, Régions et Communes.	Mise en place des Interlocuteurs « énergie et efficacité énergétique »	Taux de couvertures des Ministères et nombres d'actions d'EE entamées grâce à la mise en place des interlocuteurs «énergie et efficacité énergétique»	Tous les Départements Ministériels, Régions et Communes
Mobiliser la coopération internationale et mettre en place des réseaux d'experts au profit des programmes d'efficacité énergétique.	<ul style="list-style-type: none"> » Nombre de projets soutenus » Financement accordés par la coopération 	<ul style="list-style-type: none"> » Economies d'énergie issues de ces projets 	Tous les Départements Ministériels

Institutionnaliser une journée nationale annuelle dédiée à l'efficacité énergétique.	Organisation de la journée annuelle	Nombre de participants et pays invités	Tous les Départements Ministériels, Associations et fédérations professionnelles
Mener des campagnes d'information et de sensibilisation mass-média sur l'efficacité énergétique.	Audiences des différents supports de communication	Nombre de conventions et accords de projets d'EE issus de la campagne	Départements de l'Energie, SIE, Régions
Organiser des campagnes de sensibilisation sur l'efficacité énergétique dans les bâtiments publics	Les départements ministériels et établissements publics participant	Nombre de programmes d'efficacité énergétique dans l'administration publique	Département de l'Energie, SIE
Mener des campagnes d'information et de sensibilisation ciblées à destination des professionnels.	Nombre de campagnes de sensibilisation ciblées menées	Nombre et Niveau de conscience des professionnels en matière d'efficacité énergétique	Départements de l'Energie, SIE, Régions, Professionnels
Renforcer la coordination et le suivi des programmes et indicateurs d'efficacité énergétique	Informations collectées et reporting édités	Pertinence des rapports réalisés et indicateurs ressortis	Département de l'Energie
Promouvoir les équipements et appareils à hautes performances énergétiques mis en vente sur le marché national	Nombre de campagnes de sensibilisation ciblées menées	Taux de pénétration des équipements à haute performance énergétique	Départements des Finances et de l'Industrie
Intégrer dans les cahiers de charges et appels d'offres publics, des critères d'efficacité énergétique standards obligatoires.	Entrée en vigueur de la mesure	Part des achats publics intégrant des critères d'efficacité énergétique Economies réalisées grâce à ces achats intégrant l'EE	Tous les Départements Ministériels, SIE

Accompagner et appuyer les Régions et Collectivités territoriales pour exploiter le potentiel d'économie d'énergie dont elles disposent et réduire leurs factures énergétiques	Renforcement des capacités des Régions et Collectivités territoriales	<ul style="list-style-type: none"> » Nombres de formateurs formés » Nombre d'associations locales œuvrant dans la sensibilisation à l'EE » Nombre d'emplois dans le secteur d'EE créés au niveau local 	Département de l'Énergie, Ministère de l'Intérieur/ DGCL, Elus locaux, SIE
Organiser des sessions de formation au profit des agences urbaines, des communes et Architectes	Nombre de participants formés	Taux d'application de la réglementation thermique	Département de l'Habitat, de l'Urbanisme, Agences urbaines, Communes, Ordre des Architectes
Soutenir les programmes de R&D dans les domaines de l'efficacité énergétique	Nombre de programmes et de projets soutenus	Budget mobilisé	Département de l'Énergie, le secteur privé et IRESEN

MESURES À L'HORIZON 2025

Mettre en place et encourager les labels «efficacité énergétique» et les prix d'excellence pour les secteurs clés et les collectivités territoriales.	Nombre de labels créés	Nombre d'unités labellisées	Départements de l'Énergie, de l'Habitat, de l'Industrie, du transport, de l'Agriculture, Fédérations professionnelles
Mettre en place un programme de sensibilisation à l'efficacité énergétique, à destination des jeunes, en coordination avec le Département de l'éducation nationale.	Nombre d'élèves et établissements ciblés par l'action de communication par an	Nombre et Niveau de conscience des élèves en matière d'efficacité énergétique	Départements de l'Énergie, et de l'Éducation Nationale
Créer un écosystème de services énergétiques.	Nombre d'ESCO opérationnelles	Nombre de projets et de contrats de performance énergétique réalisés	Département de l'Énergie, SIE

Accompagner les Instituts de Formation dans les Métiers des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique.	IFMEREER opérationnels	Nombre d'emplois créés dans le secteur	Département de l'Energie, IFMEREER, Département de la Formation Professionnelle
Cibler les institutions financières notamment les banques marocaines pour examiner la possibilité de mise en place des mécanismes de financement.	Nombre de banques intéressées	Déploiement et taux d'exploitation des fonds mis à disposition	Département de l'Energie, Département des Finances
Intégrer les modules d'efficacité énergétique dans les cursus de formation universitaires, des grandes écoles et de formation professionnelle.	Nombre de cursus de formations mis en place	Nombre de lauréats issus de ces formations	Département de l'Energie, Département de l'Enseignement supérieur, Formation professionnelle
Mettre en place des programmes de formation cibles à destination des professionnels dans les secteurs du bâtiment, de l'industrie, de transport, de l'agriculture, de la pêche maritime et de l'éclairage public.	Nombre de cursus de formations mis en place	Nombre de professionnels formés	Départements Ministériels et Fédérations professionnelles concernés.

MESURES À L'HORIZON 2030

Instaurer un financement obligatoire des programmes nationaux d'efficacité énergétique par les distributeurs d'énergie, à travers une contribution sur leur chiffre d'affaires.	Instauration de la contribution sur le chiffre d'affaires des distributeurs d'énergie	Revenus issus de la contribution à affecter au Fonds d'Efficacité Energétique	Départements de l'Energie, des Finances, Ministère de l'Intérieur/DGCL
Mettre en place des plans d'action locaux d'EE et le développement d'un système de suivi et de comptabilité énergétique au niveau local en intégrant les concepts de smart city et d'éco-ville	Définition des concepts de smart city et de durabilité des villes	<ul style="list-style-type: none"> » Le nombre de villes ayant développé le concept de durabilité et ayant intégré les concepts de smart city » Le taux de réduction de la facture énergétique des régions et villes 	Département de l'Energie, Ministère de l'Intérieur/DGCL, SIE, Elus locaux
Mobiliser la coopération internationale et mettre en place des réseaux d'experts au profit des programmes d'efficacité énergétique	Budget et réseaux d'experts sectoriels mobilisés	Déploiement des experts au niveau sectoriel	Département de l'Energie, SIE
Développer la coopération Africaine en matière d'efficacité énergétique	Nombre de pays engagés	Nombre d'actions et de partenariats réalisés au niveau des pays africains	Département de l'Energie



Royaume du Maroc



**Ministère de l'Energie, des Mines
et de l'Environnement**



Rue Abou Marouane Essaadi
BP Rabat Instituts 6208
Haut Agdal - Rabat - Maroc

05 37 68 84 00
05 37 68 87 44
contact@mem.gov.ma
www.mem.gov.ma